A watercolor illustration of three beagles in profile, facing left. They are set against a background of bare tree trunks and branches. The top dog is brown with a white patch on its muzzle. The middle dog is brown with a white patch on its muzzle and chest. The bottom dog is brown with a white patch on its muzzle and chest. All three dogs are wearing collars.

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION
CYNÉGÉTIQUE DE LA SARTHE

2014 - 2020

Storia
04/2014

Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral n° 2014324-0005 du 2 décembre 2014

La Préfète de la Sarthe

Corinne ORZECOWSKI



LE MOT DU PRÉSIDENT

Lorsqu' en 2008, la Fédération a présenté le premier schéma cynégétique départemental, nous étions un peu dans l'inconnu puisque pour la première fois, le législateur demandait au monde chasseur de se projeter dans l'avenir et de fixer des règles de conduite pour les six années à venir.

Le schéma qui vient de s'achever a été réalisé en grande partie :

- les actions en faveur de la faune sauvage ont été réalisées sans entrainer pour cela une surabondance préjudiciable à d'autres enjeux économiques.
- Les actions de formation sont menées auprès des chasseurs pour parfaire leurs connaissances et les prévenir des nouveaux textes en vigueur.

Celui que nous présentons pour la période 2014-2020 est le droit fil du précédent et il est le résultat de toutes les réunions menées avec les chasseurs et nos partenaires qui vivent dans le milieu rural et forestier.

Si nos partenaires privilégiés sont les agriculteurs et les forestiers vivant de l'espace rural et forestier, nous avons également rencontré des associations qui sont utilisatrices du même espace, soit pour le loisir, soit pour la protection de la biodiversité à laquelle nous sommes attachés.

La chasse n'est pas seulement un loisir, un art ou une passion, c'est également un enjeu économique non négligeable qu'il serait imprudent de balayer d'un revers de main.

Les territoires où nous évoluons ne sont pas mis gracieusement à notre disposition et le monde chasseur met la main à la poche pour les entretenir cynégétiquement. Il n'y a pas un euro consacré à la chasse qui ne sorte exclusivement de la poche des chasseurs.

Ainsi, soyons respectueux les uns des autres pour que tout se passe bien.

Je remercie toute l'équipe qui nous aide à réaliser ce schéma.

Bonne lecture à tous

Le Président,

Henri Jacques de Caumont la Force



SOMMAIRE

Avant propos.....	6
Rappel des textes législatifs	6
Bilan et évaluation du précédent SDGC.....	7
Rappel des engagements de la FDC72 - 2008-2014	7
Bilan et évaluation du SDGC 2008-2014.....	7
Méthode d'élaboration du SDGC	8
Structures fédérales et organisation de la chasse en Sarthe	9
Structures fédérales.....	9
Organisation de la chasse en Sarthe.....	9
La Fédération Départementale des Chasseurs de la Sarthe (FDC72).....	9
Le réseau associatif.....	12
Les Groupements d'Intérêt Cynégétique (G.I.C).....	12
Les associations spécialisées	13
Les principaux modes de chasse en Sarthe	14
La chasse aux chiens courants	14
La chasse à courre à cor et à cri.....	14
La chasse à l'arc.....	14
La battue.....	14
L'affût et l'approche	15
La recherche au sang	15
Autre moyen de régulation : le piégeage	15
Les chasseurs	16
Les candidats au permis de chasser.....	16
L'ouverture vers de nouveaux chasseurs.....	17
Gestion des habitats de la faune sauvage	18
Les zones agricoles	18
Etat des lieux de l'agriculture en Sarthe	18
Agrifaune : concilier agriculture, environnement et faune sauvage.....	18
Problématique agricole et faune sauvage	19
Les zones forestières	19
Etat des lieux	20
Problématique forestière	21
Les zones humides	20
Evolution des zones humides et menaces.....	24
Les espaces protégés.....	25
Les infrastructures, espaces urbanisés et la faune sauvage.....	27
Infrastructures de transport et faune sauvage.....	27
Espaces urbanisés et faune sauvage	28
Partenariat avec le Réseau de Transport d'Electricité.....	28
La gestion des espèces.....	29
Le grand gibier	30
Prévention des dégâts.....	38
Le petit gibier sédentaire	39
Les migrateurs	47
Les migrateurs terrestres	47
Les migrateurs aquatiques.....	53
Les prédateurs - déprédateurs	61
Espèces invasives.....	66
Suivi des espèces patrimoniales	69



Modalités de suspension de la chasse de certaines espèces de gibier en cas de gel prolongé	71
Chasse commerciale.....	72
Cas particuliers des parcs et des enclos	72
Suivi sanitaire de la faune sauvage	73
Dispositif sylvatub	73
Pratiques cynégétiques	75
Notre projet concernant les pratiques cynégétiques	75
Utilisation des véhicules motorisés	75
Utilisation des moyens d'assistance électronique.....	75
Agrainage	76
Agrainage du grand gibier (voir charte d'agrainage détaillée annexe)	76
Agrainage du petit gibier sédentaire.....	76
Agrainage du gibier d'eau.....	76
Sécurité a la chasse	77
Quelques règles d'or pour la chasse en battue.....	77
Réglementairement... ..	78
La responsabilité de l'organisateur de chasse	78
Formation, éducation à l'environnement et communication	80
Etat des lieux	80
Les formations proposées par la FDC72	80
L'éducation à l'environnement	82
Autres modes de communication.....	82
Nos projets concernant les formations, la communication et l'éducation à l'environnement.	83
Formations	83
Communication et éducation à l'environnement.....	84
Table des illustrations	85
Objectifs et mesures du précédent SDGC	87
Bilan du premier plan de chasse qualitatif.....	90
Résumé des différentes rencontres avec nos partenaires	95
Charte d'agrainage grand gibier	104
Plan de Gestion Cynégétique pour l'espèce "lièvre".....	105
Plan de Gestion Cynégétique pour l'espèce "faisan".....	110



AVANT PROPOS

Préalable : afin de faciliter la lecture, convenons de nommer le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, SDGC. Et la Fédération des Chasseurs, FDC.

Rappel des textes législatifs

La mise en place d'un SDGC est régie par le Code de l'Environnement et plus particulièrement par les articles L 425-1, L. 425-2 et L. 425-3 cités ci-dessous.

Article L. 425-1

Un schéma départemental de gestion cynégétique est mis en place dans chaque département. Ce schéma est établi pour une période de six ans renouvelable. Il est élaboré par la Fédération Départementale ou Interdépartementale des Chasseurs, en concertation notamment avec la chambre d'agriculture, les représentants de la propriété privée rurale et les représentants des intérêts forestiers. Il prend en compte le plan régional de l'agriculture durable mentionné à l'article L. 111-2-1 du code rural et de la pêche maritime ainsi que les orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats mentionnées à l'article L. 414-8 du présent code. Il est approuvé, après avis de la commission départementale compétente en matière de chasse ou de faune sauvage, par le préfet, qui vérifie notamment sa compatibilité avec les principes énoncés à l'article L. 420-1 et les dispositions de l'article L. 425-4.

Article L. 425-2

Parmi les dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique figurent obligatoirement :

- 1° Les plans de chasse et les plans de gestion ;
- 2° Les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs ;
- 3° Les actions en vue d'améliorer la pratique de la chasse telles que la conception et la réalisation des plans de gestion approuvés, la fixation des prélèvements maximum autorisés, la régulation des animaux prédateurs et déprédateurs, les lâchers de gibier, la recherche au sang du grand gibier et les prescriptions relatives à l'agrainage et à l'affouragement prévues à l'article L. 425-5, à la chasse à tir du gibier d'eau à l'agrainée ainsi que les modalités de déplacement d'un poste fixe ;
- 4° Les actions menées en vue de préserver, de protéger par des mesures adaptées ou de restaurer les habitats naturels de la faune sauvage ;
- 5° Les dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Article L. 425-3

Le schéma départemental de gestion cynégétique est opposable aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse du département.



BILAN ET ÉVALUATION DU PRÉCÉDENT SDGC

Rappel des engagements de la FDC72 - 2008-2014

Le précédent schéma établi pour 2008 à 2014 avait pour domaines d'action :

- La gestion des habitats de la faune sauvage
- La gestion des espèces
- Les pratiques cynégétiques
- La sécurité
- La formation et l'éducation
- La communication
- L'instauration de pays cynégétiques et de Groupements d'Intérêt Cynégétique

Dans ces grands domaines d'action, de nombreux objectifs et mesures avaient été définis pour la période 2008-2014. L'instauration de pays cynégétiques était quant à elle prévue pour le prochain SDGC.

Bilan et évaluation du SDGC 2008-2014

Les deux tiers du précédent SDGC ont été réalisés ce qui est une très bonne performance compte tenu du fait que c'était un premier SDGC et qu'il était très complet. Sur l'ensemble de la période de validité du Schéma, les actions ont été réalisées à 70% soit une centaine d'actions abouties sur environ 150 mesures prévues au SDGC (10 en partie réalisées et 40 non réalisées). Voir annexe.

De nombreuses mesures prévues dans ce Schéma sont des missions de la Fédération Départementale des Chasseurs. Elles sont donc bien entendu réalisées au quotidien par le personnel technique de la FDC (action de sensibilisation, d'information, d'accompagnement, de conseil...). Ces mesures n'apparaîtront pas dans les objectifs de ce nouveau SDGC mais plutôt dans les missions de la FDC72.

Un Schéma réalisé à environ 70% :

Parmi les 40 mesures non réalisées :

- ¼ de celles-ci ne sont pas du ressort de la FDC et ont donc été mises en place par un autre organisme (ONCFS, CRPF...).
- ¾ n'ont pas été réalisées du tout faute de moyens humains, de moyens techniques ou moyens financiers.

L'un des objectifs majeurs de ce Schéma était de pouvoir simplifier les démarches administratives des responsables de chasse en mettant en concordance les plans de chasse petits et grands gibiers (Cerf, Chevreuil et Lièvre). Cet objectif n'a pas pu être réalisé car les regroupements de territoires se font plus facilement pour les demandes de plan de chasse grand gibier mais moins pour les demandes de plan de chasse lièvre. D'autre part l'organisation administrative (avec un plan de chasse pour le grand gibier et le lièvre et un plan de gestion pour le faisan) ne facilite pas ce rapprochement.

Au vu du dernier Schéma, il est très important de développer les enjeux suivants :

- Pratiques cynégétiques,
- Sécurité à la chasse,
- Formations/Education à l'environnement,
- Communication.

Et de faire apparaître l'enjeu : « Recrutement de nouveaux chasseurs »



MÉTHODE D'ÉLABORATION DU SDGC

Le précédent SDGC a été approuvé par un arrêté en date du 5 septembre 2008. Celui-ci a fait l'objet d'un avenant le 21 juin 2011 en matière de :

- sécurité publique,
- agrainage du gibier d'eau,
- gestion du faisan.

Ce présent Schéma Départemental de Gestion Cynégétique prendra effet en septembre 2014 pour se terminer au début de la saison de chasse 2020-2021.

Plusieurs phases ont été nécessaires afin de mener à bien le projet qui a été réalisé entre octobre 2013 et avril 2014.

Phase concertation :

Cette phase est essentielle afin de recueillir les besoins, les idées et les observations des chasseurs, des administrations, des collectivités, etc. afin de construire le SDGC.

Dans le cadre de la concertation, il a été organisé :

- 5 réunions publiques ; soit une réunion par secteur d'administrateurs de la FDC 72 :

Réunions publiques	Date	Nombre de personnes présentes
Yvré l'Evêque	15 octobre 2013	8
Sablé sur Sarthe	17 octobre 2013	21
Saint Aubin de Locquenay	23 octobre 2013	110
Le Luart	24 octobre 2013	65
Mayet	30 octobre 2013	130

- 26 réunions de concertation avec les collectivités locales, les administrations, les représentants de l'agriculture et de la forêt, les associations spécialisées ainsi que les autres usagers de la nature (voir annexe : liste des partenaires contactés).

Phase rédaction :

Ce SDGC a été réalisé sur la base des remarques exprimées lors de la phase concertation mais aussi en respectant le cadre législatif qui impose de traiter certains sujets dans le SDGC.

Validation du SDGC par :

- Le Conseil d'Administration de la FDC72,
- Le Conseil Départemental de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS) du 30 octobre 2014,
- Les Chasseurs de la Sarthe réunis en Assemblée Générale le 19 avril 2014 au Mans,
- Madame la Préfète de la Sarthe par un arrêté N° 2014324-0005 en date du 2 décembre 2014



STRUCTURES FÉDÉRALES ET ORGANISATION DE LA CHASSE EN SARTHE

Structures fédérales

La Fédération Nationale des Chasseurs : Elle regroupe l'ensemble des Fédérations Régionales et Départementales, coordonne leurs actions et les représente à l'échelon national. Elle assure la promotion et la défense de la chasse, ainsi que la représentation des intérêts cynégétiques en plus d'autres missions spécialisées.

La Fédération Régionale des Chasseurs des Pays de la Loire : Elle conduit et coordonne des actions en faveur de la faune sauvage et de ses habitats. Elle assure la représentation des 5 Fédérations Départementales des Chasseurs en Pays de la Loire auprès des administrations, des collectivités territoriales et des organismes publics. L'expertise et le conseil en matière de gestion des espèces animales, des espaces naturels et de l'aménagement du territoire font également partie de ses missions.

La Fédération Départementale des Chasseurs de la Sarthe : Elle représente les chasseurs et la chasse dans le département. Elle a pour missions la gestion de la faune sauvage et de ses habitats, la répression du braconnage, la prévention et l'indemnisation des dégâts de gibier, la formation au permis de chasser et la validation annuelle du permis de chasser. Elle constitue également un appui technique pour les gestionnaires de territoires.

Organisation de la chasse en Sarthe

La Fédération Départementale des Chasseurs de la Sarthe (FDC72)

La FDC 72 est administrée par un Conseil d'Administration de 15 membres, élus pour 6 ans renouvelables par moitié tous les 3 ans. Ils sont représentatifs des divers secteurs géographiques et des différentes formes d'organisation des territoires de chasse existants dans le département. Le Conseil d'Administration définit les principales orientations de la FDC et délibère des questions diverses. Il est présidé par Monsieur Henri-Jacques de CAUMONT la FORCE.

Pour conduire la politique définie par le Conseil d'Administration, la FDC emploie des salariés répartis sur deux services : le service technique et le service administratif.

Service administratif	1 comptable
	3 secrétaires administratifs
	1 ingénieure administrative
Service technique	1 ingénieur
	2 techniciens supérieurs
	7 techniciens
	1 agent d'entretien

Chaque technicien possède une double casquette : celle du technicien de Fédération Départementale des Chasseurs ainsi que celle d'agent de développement assermenté en charge de faire respecter le présent Schéma Départemental de Gestion Cynégétique. Chaque technicien se charge d'un secteur du département et a une ou plusieurs spécialités en plus des missions habituelles (comptage, conseils aux chasseurs, estimation de dégâts, etc.) :

- Yvon MERCIER : Ingénieur, responsable des techniciens et des relations avec les chasseurs de grand gibier, représentant au comité de pilotage Natura 2000, correspondant du Réseau SAGIR, correspondant de la section sarthoise du Club National des Bécassiers, formateur.



- Olivier CAILLIBOT : Technicien supérieur, moniteur de piégeage, correspondant de l'Association des Piégeurs Agréés de la Sarthe, interlocuteur technique du réseau ACT, responsable petit gibier, chargé du dossier « Prédateurs/Déprédateurs » et des « Enquêtes prélèvements », correspondant d'un GIC, bagueur Colombidés.
- Raynald HUBERT : Technicien supérieur chargé des dossiers de dégâts de grand gibier, représentant du service technique auprès des instances agricoles.
- Fabien GAUGIRAND : Technicien chargé des relations avec les gardes particuliers, formateur au permis de chasser et à la formation gardes particuliers et organisateur de chasse, correspondant de deux GIC, bagueur Colombidés.
- Michel VALLA : Technicien chargé des relations avec les chasseurs à l'arc, chargé des formations chasse à l'arc, formateur hygiène alimentaire correspondant de deux GIC, bagueur de bécasses, chargé des animations scolaires.
- Cédric PROVOST : Technicien chargé des relations avec l'Association des Chasseurs aux Chiens Courants, correspondant de trois GIC, formateur permis de chasser.
- Mickaël GUENOT : Technicien chargé des relations avec les chasseurs de gibier d'eau, correspondant de trois GIC, moniteur de piégeage, chargé de mission infrastructures, correspondant pour les études Réseau de Transport d'Electricité et Agrifaune.
- Bruno GUILLARD : Technicien chargé des relations avec les déterreurs, correspondant de trois GIC, spécialiste du renard, du blaireau et du ragondin, formateur permis de chasser.
- Kevin PAIN : Technicien chargé du dossier tableau de chasse sangliers, correspondant de deux GIC, correspondant de l'Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier, formateur chasse à l'arc.
- Mickaël PATAULT : Technicien chargé des relations avec les jeunes chasseurs, correspondant d'un GIC, formateur au permis de chasser.
- Raphaël HAUTREUX : Agent chargé de l'entretien du site des Courtrus à Voivres lès le Mans.



Figure 1 : Les secteurs des techniciens de la FDC72

Auteur:ST/RW/Source_BDcarthoIGN

Le réseau associatif

Les Groupements d'Intérêt Cynégétique (G.I.C)

Le G.I.C est une association privée qui fixe librement ses règles de constitution et de fonctionnement à la volonté entière de ses adhérents. Il regroupe les détenteurs de droit de Chasse (Chasses privées ou communales), coordonne et anime toutes les actions favorisant le développement et la gestion d'une ou plusieurs espèces gibiers sur de vastes territoires. Le département de la Sarthe compte 16 G.I.C (Groupement d'Intérêt Cynégétique) voir carte ci-dessous.

- 2 G.I.C s'intéressent au grand gibier
- 3 G.I.C ne gèrent que le faisan
- 2 G.I.C ne gèrent que le lièvre
- 10 G.I.C gèrent plusieurs espèces

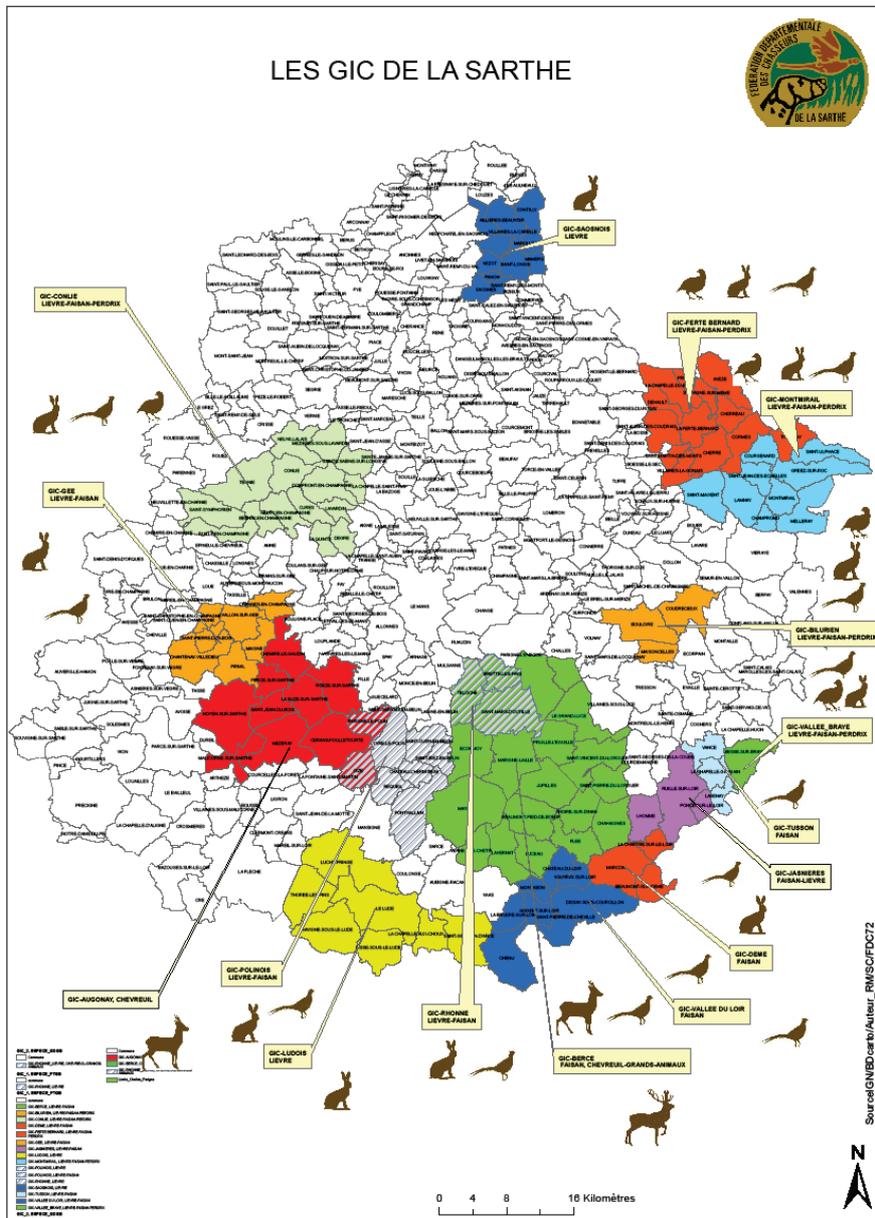


Figure 2 : Les Groupements d'Intérêt Cynégétique de la Sarthe



Les associations spécialisées

Il existe 13 associations spécialisées dans le département de la Sarthe. Elles participent à l'animation du monde cynégétique et constitue un appui technique pour la FDC72 en matière de promotion et de connaissance de la chasse et des espèces.

Association cynégétique	Représentant et coordonnées	Missions
Association des Lieutenants de Louveterie	M. Henri-Jacques de CAUMONT la FORCE 72130 ST AUBIN DE LOCQUENAY	Réalisation de battues de régulation ou de destruction des « nuisibles ».
Association « Diane en Sarthe »	Mme. Béatrice COSNUAU 06.68.22.00.82	Promotion de la chasse au féminin.
Association des Chasseurs de Petit Gibier	M. Jean-Paul THIBAUT-WILLEKENS La Nousillière - 72300 LOUAILLES 02.43.92.39.00	Sensibilisation et promotion de la restauration des populations de petit gibier naturel.
Association des Chasseurs de Gibier d'Eau	M. Michel RAK 6 rue de Beauregard - 53000 LAVAL 02.43.56.95.00	Promotion de la chasse au gibier d'eau.
Association des Chasseurs de Grand Gibier	M. Gérard HUARD Les Vivancières - 72210 LA SUZE S/ SARTHE 06.81.80.53.18	Brevet Grand Gibier, promotion de la gestion du grand gibier de la recherche au sang...
Association des Piégeurs Agréés (APA 72)	M. Jean-Claude CRUCHET 4 rue de Carême Prenant - 72390 LE LUART 06.85.07.44.28	Formation, information des piégeurs et du grand public, représentation des piégeurs et du piégeage.
Association Départementale des Equipages de Vénerie sous Terre de la Sarthe	M. Régis PASQUIER 6 rue Claude Chappe - 72440 BOULOIRE 02.43.35.66.18 - 06.09.34.41.16	Promotion du déterrage.
Antenne Sarthoise du Club National des Bécassiers	M. Joël ESNAULT La Croix Bobet - 72210 FILLE SUR SARTHE 02.43.42.43.52 - 06.86.84.73.12	Connaissance de la bécasse et de sa gestion (comptage, baguage, croûle, etc.).
Antenne Sarthoise des Utilisateurs de Chiens de Sang	M. Frédéric DELANGLE Le Porc Salut - 72450 MONTFORT LE GESNOIS	Sensibilisation et réalisation de la recherche au sang du grand gibier blessé.
Association des Chasseurs à l'arc	M. Patrick WEILL La Planche - 72150 COURDEMANCHE 02.43.46.05.08	Promotion de la chasse à l'arc, formation chasse à l'arc.
Association des Gardes Particuliers	M. Gérard FLEURY 9 chemin des Garennes - 72610 FYE 06.72.94.84.67	Formation et information des gardes chasse particuliers.
Association des Chasseurs des Chiens Courants	M. Henri TOUCHARD Ferme de la Roche Breslay - 72370 SOULITRE 06.81.52.70.76	Défense et Promotion de l'utilisation des chiens courants à la chasse.
Association des Jeunes Chasseurs	M. Vincent OZANGE La Croix - 72330 PARIGNE LE POLIN 06.15.73.80.11	Promotion de la chasse pour transmettre l'envie de chasser aux jeunes, organisation de chasses pour les jeunes.

Les principaux modes de chasse en Sarthe

La chasse devant soi ou à la billebaude est la pratique la plus fréquente pour la recherche du petit gibier sédentaire de plaine, nombreux sont les chasseurs qui se spécialisent en fonction du gibier convoité.

La chasse aux chiens courants



Les chiens courants sont destinés à la chasse du gibier à poil (grands animaux, sanglier, chevreuil, renard, lièvre, lapin) que ce soit à courre ou à pied, en petite vénerie ou en chasse à tir. La chasse aux chiens courants est basée sur le plaisir procuré par le travail d'une meute sans forcément prélevé l'animal poursuivi. Chez quelques passionnés, le fusil peut même être remplacé par le bâton pour ainsi se concentrer sur le travail du chien et sur l'amélioration de la meute.

La chasse à courre à cor et à cri

D'une tradition ancestrale, la chasse à courre à cor et à cri se pratique à cheval ou à pied derrière une meute de chiens. Le maître d'équipage dirige la chasse et sous ses ordres, le piqueux a en charge la meute. Au début très aristocratique, la chasse à courre attire de plus en plus de chasseurs de diverses catégories sociales. En Sarthe, elle est de plus en plus pratiquée, que ce soit sur ou sous terre. Elle concerne la grande vénerie à savoir le cerf, le chevreuil et le sanglier et la petite vénerie notamment le lièvre, le lapin et le renard et la vénerie sous terre avec le blaireau, le renard et le ragondin.



La chasse à l'arc

Longtemps mise de côté avec la généralisation des armes à feu, la chasse à l'arc revient sur le devant de la scène depuis une vingtaine d'années accompagnée par une nouvelle conception cynégétique plus proche de la nature. C'est une pratique qui nécessite beaucoup d'adresse et qui attire de nombreux jeunes chasseurs.

L'Association des Chasseurs à l'Arc de la Sarthe (ACAS) compte aujourd'hui 36 adhérents soit deux fois plus que l'an passé. La chasse à l'arc connaît une meilleure acceptation aujourd'hui.



La battue

Mode de chasse le plus couramment pratiqué, la battue est fondée sur l'esprit collectif et sur des règles de sécurité. Les traqueurs, ou rabatteurs, accompagnés ou non de chiens, avancent en ligne pour pousser les animaux vers les tireurs qui ferment l'enceinte où se trouve le gibier. De nombreux codes sonores (sonnerie,



expressions ou onomatopées) sont utilisés tout au long de la battue. La battue peut être administrative (préfectorale ou municipale) ; dans ce cas, on ne parle pas d'acte de chasse mais de destruction.



L'affût et l'approche

Ces deux modes de chasse sont opposés dans les actions : l'un attend le gibier (l'affût) et l'autre va au contact du gibier (l'approche). Cependant l'affût et l'approche demandent tous les deux beaucoup d'attention et de discrétion. Le chasseur à l'affût est en hauteur (haute échelle, chaise d'arbre, haut siège ou mirador) d'une part pour avoir un champ de vision le plus large possible mais aussi parce que le gibier n'a pas le réflexe de regarder vers le haut car il ne craint pas la prédation aérienne. La chasse à l'approche est quand à elle plus active. Les deux modes de chasse peuvent se compléter durant un même acte de chasse. L'approche est moins pratiquée que l'affût en Sarthe comme dans le reste de la France.

La recherche au sang

Par respect pour l'animal, les utilisateurs de la forêt, le chasseur, accompagné de ses chiens de rouge, doit tout entreprendre pour rechercher les grands gibiers blessés. Les deux piliers de la recherche au sang sont : une bonne connaissance des réactions du gibier suite à une blessure et une bonne éducation du chien. Ce dernier, tenu par une longe de 7 à 12 mètres, partage avec le conducteur une très grande complicité. Le chasseur exploite chaque indice, même les plus imperceptibles, laissés par l'animal blessé (poils coupés, gouttes de sang, lambeaux de peau) jusqu'à le retrouver. Une fois retrouvé, le conducteur doit être particulièrement vigilant vis-à-vis des réactions du gibier blessé. La recherche au sang n'est pas considérée comme un acte de chasse.



Autre moyen de régulation : le piégeage

Le piégeage n'est pas un mode de chasse mais c'est un moyen de régulation de la faune sauvage ou d'espèces domestiques. Il se substitue à l'acte de chasse lorsque celui-ci n'est pas possible ou trop dangereux (zone péri-urbaine ou urbaine par exemple). Le piégeage est un procédé sélectif, et de ce fait tous les animaux classés non nuisibles capturés accidentellement sont relâchés dans les meilleurs délais. La Sarthe compte environ 400 piégeurs en activité.

Objectifs

- **Promouvoir tous les modes de chasse et de régulation** du département de la Sarthe.
- **Poursuivre les partenariats avec toutes les associations spécialisées et faire appel à elles pour la réalisation de travaux ou d'études scientifiques.**

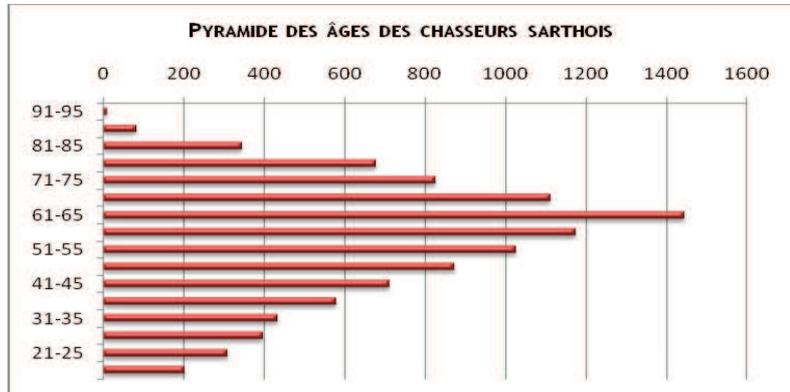
Les chasseurs

Les candidats au permis de chasser

Quelques données importantes sur les chasseurs Sarthois :

La moyenne d'âge des chasseurs ayant pris une validation pour la saison 2013-2014 est de 50 ans. Elle était de 53 ans à l'état initial du précédent SDGC, on constate donc que les jeunes chasseurs sarthois sont plus présents.

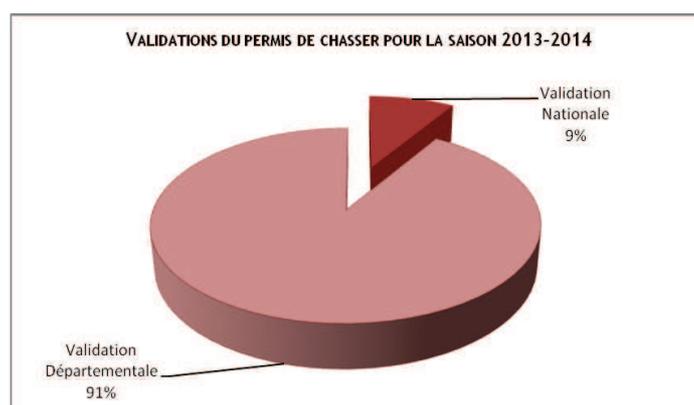
Par ailleurs, la pyramide des âges ci-dessous nous indique que la classe d'âge la mieux représentée est celle des 61-65 ans (à l'état initial du précédent SDGC le pic se situait à 56-60 ans). Le pic des âges s'est donc décalé de 5 ans de façon logique mais pour autant la moyenne d'âge des chasseurs a baissé de près de 3 ans vraisemblablement grâce à une politique de recrutement.



L'objectif de la Fédération des Chasseurs pour les 6 ans à venir est d'amplifier cette ouverture vers de nouveaux chasseurs et décaler le pic de la pyramide des âges vers le bas. Il est à noter qu'il existe toujours une forte tradition familiale dans le monde de la chasse. Les jeunes chasseurs sont souvent issus de parents ou de grands-parents chasseurs qui leur ont donné le goût et l'envie de chasser.

Au début de la saison 2013-2014, plus de la moitié des chasseurs soit 11 143 chasseurs et chasseresses ont déjà validé leur permis de chasser. Il apparaît une légère baisse du nombre de validations. En effet, régulièrement, la Fédération perd environ 1% de ses adhérents chaque année.

La grosse majorité de ces chasseurs (9 chasseurs sur 10) prend une validation départementale.



Pour information, en fin de saison de chasse 2012/2013, la part des validations temporaires 3 jours et 9 jours représentait 6% du total des validations.



Les sarthoises sont de plus en plus nombreuses à chasser, elles représentent aujourd’hui 3% des chasseurs (contre 1% en 2005-2006).

En France, la proportion de chasseurs représente près de 2% de la population venant de tout type de catégorie socioprofessionnelle.

L’ouverture vers de nouveaux chasseurs

Au vu de la baisse constante du nombre de chasseurs, des actions doivent être mises en place afin de trouver de nouveaux chasseurs. Nous pouvons imaginer organiser des journées de type « Un dimanche à la chasse » pour que les personnes qui souhaiteraient découvrir l’activité puissent s’inscrire et participer à une journée de chasse.

Objectifs

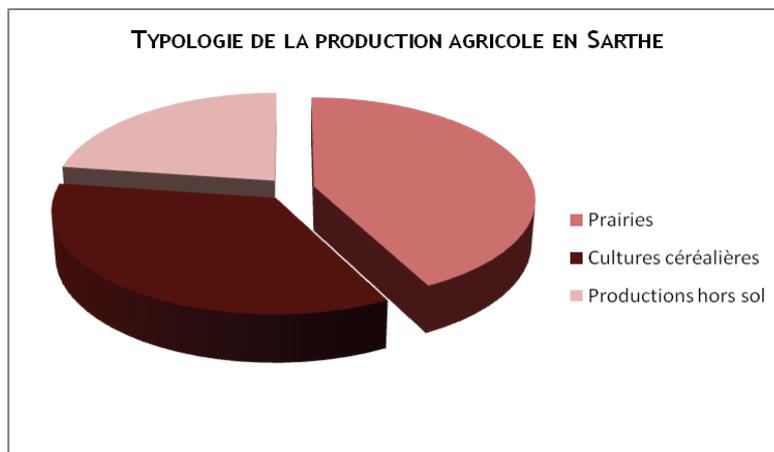
- Être dans une démarche **d’ouverture vers les nouveaux Chasseurs** par des actions ciblées (« Un dimanche à la Chasse », permis agriculteur, etc).
- Favoriser **l’intégration des nouveaux Chasseurs** et notamment des jeunes Chasseurs en leur proposant des territoires de chasse, des journées de Chasse.
- **Récompenser les organisateurs de chasse** qui s’engagent à inviter de nouveaux Chasseurs sur leur territoire.

GESTION DES HABITATS DE LA FAUNE SAUVAGE

Les zones agricoles

Etat des lieux de l'agriculture en Sarthe

La Sarthe est un territoire à forte vocation agricole renforcé par un secteur agroalimentaire performant. Avec une surface Agricole utile de 413 900 hectares, l'agriculture recouvre environ 67% de notre territoire. Du fait de son importance en termes de surface et de diversité, ce milieu joue un rôle très important dans la gestion cynégétique.



Agrifaune : concilier agriculture, environnement et faune sauvage

Agrifaune est un partenariat national signé le 30 mai 2006, entre le monde agricole (Association Permanente des Chambres d'Agriculture, Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles) et le monde de la chasse (Fédération Nationale des Chasseurs, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage).



Les objectifs de ce programme sont de favoriser la prise en compte de la biodiversité (essentiellement la petite faune sauvage) par l'agriculture, tout en restant compatible avec les réalités économiques des exploitations agricoles. Les thématiques de travail sont variées : couverts d'interculture, gestion des bords de champs, bandes enherbées, haies, buissons, fascines, impact des récoltes sur la faune, cultures fourragères...

Deux programmes ont été lancés en Sarthe. Le premier à Rahay, de 2006 à 2011, a permis de recueillir de nombreuses données sur l'aspect agronomique, économique et faunistique de différents mélanges de couverts intermédiaires. Le second programme, mis en place en 2008 à Thoiré sur Dinan, concerne trois exploitations. Plus de 100 ha de couverts d'interculture (parcelles entières) sont semées chaque année afin d'évaluer l'intérêt d'un couvert diversifié en terme de refuge et d'alimentation pour la faune



sauvage, par rapport à un couvert classique type moutarde ou à une culture d'hiver (blé, colza...). La chambre d'agriculture y réalise également quelques mesures (reliquats d'azote, pesée de biomasse, de matières sèches, teneur en éléments minéraux...).

Problématique agricole et faune sauvage

Certaines pratiques agricoles peuvent avoir des effets néfastes sur le développement des populations de gibier et plus particulièrement de petit gibier de plaine.

Ces pratiques peuvent se caractériser par :

- la régression de la polyculture au profit de la monoculture,
- l'intensification des pratiques culturales,
- les techniques et les dates de récolte de fourrage (facteur limitant pour la petite faune nichant au sol),
- les remembrements et l'agrandissement des parcelles (disparition des haies, talus, bosquets, arbres isolés, mares, ripisylve),

De nombreuses actions sont engagées par la FDC72 sur les milieux agricoles telles que la création et l'aide financière des Jachères Environnement Faune Sauvage (JEFS), les cultures à gibier, l'incitation à l'utilisation de la barre d'envol, le projet Agrifaune.



Objectifs

- **Créer et/ou aider financièrement** à la mise en place d'aménagements tels que les **cultures à gibier** ou les **Jachères Environnement Faune Sauvage (JEFS)**
- Poursuivre le suivi **Agrifaune**
- Encourager la **fauche centrifuge** et l'utilisation de **barre d'envol** lors des fauches.
- Subventionner des **agrains petit gibier** sur les territoires des adhérents en contrat de service.

Les zones forestières

Etat des lieux

La Sarthe compte 115 000 ha de forêts soit 20% de la surface départementale qui, pour les trois-quarts appartient au domaine privé. Notre département est le plus boisé du quart nord ouest (Pays de la Loire, Bretagne Normandie). La forêt est donc, par conséquent, un lieu de chasse privilégié en Sarthe (grand gibier, migrateurs, petits gibiers sédentaires).

Les quatre grands massifs forestiers de la Sarthe sont : Bercé, Perseigne, Sillé le Guillaume (les trois sont des forêts domaniales) et Vibraye (forêt privée). Les boisements feuillus (chênaies ou chênaie-hêtraies) sont légèrement plus importants que les boisements résineux (composés essentiellement de Pins maritimes) puisqu'ils représentent 58% de la surface forestière totale. La propriété forestière privée est caractérisée par un fort morcellement.

Carte des boisements de la Sarthe

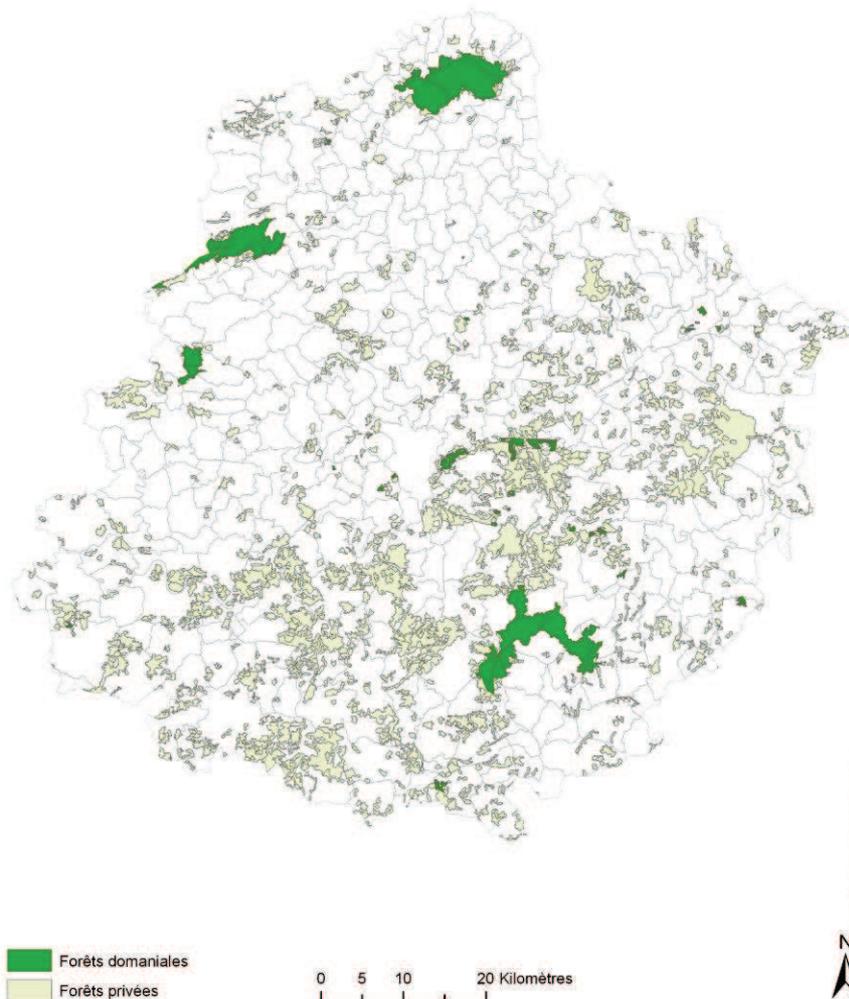


Figure 3 : Carte des forêts domaniales et privées de la Sarthe

Problématique forestière

Certaines pratiques ou plus exactement non-pratiques forestières peuvent être néfastes pour la faune sauvage qui s'y abrite :

- les plantations mono-spécifiques et le reboisement artificiel sans diversification,
- le manque de coupe d'éclaircies,
- le vieillissement des taillis non exploités sur de grandes surfaces,
- L'agrandissement des parcelles forestières et la disparition des milieux qui s'y rattachent (mares forestières, clairières, etc...).

Un travail en étroite collaboration entre les chasseurs et les forestiers doit être mené pour répondre au mieux aux attentes de chacun et aux besoins de la faune sauvage et notamment du grand gibier pour atteindre un équilibre sylvo-cynégétique. L'intégration au réseau national SylvaFaune pour le secteur de Bercé doit être une opportunité de travail concerté et constructif entre les différents partenaires.

Objectifs

- Encourager la **diversification** des essences de reboisement.
- Encourager la **création de zone de gagnage** pour la grande faune, de **point d'eau**, de **souilles**.
- Planter des **cultures à gibier**.
- Expérimenter dans le cadre du réseau **SylvaFaune** des outils permettant de concilier les intérêts des différents partenaires.

Les zones humides

Selon la Loi sur l'eau (Loi n°92-3 du 3 janvier 1992), on appelle zones humides, « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». Article L.211-1 du Code de l'Environnement.

Par ailleurs, selon l'Article 1 de la Convention de Ramsar, relative aux zones humides d'importance internationale en tant qu'habitat des oiseaux d'eau, « les zones humides sont des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres ».

Zones humides de la Sarthe

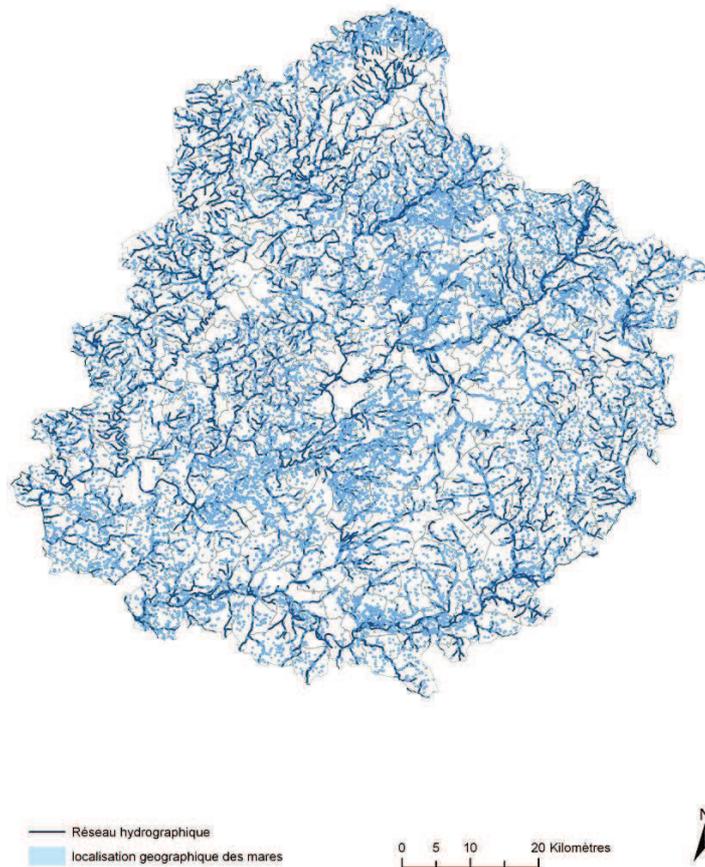


Figure 4 : Carte des zones humides (cours d'eau, localisation des mares) en Sarthe

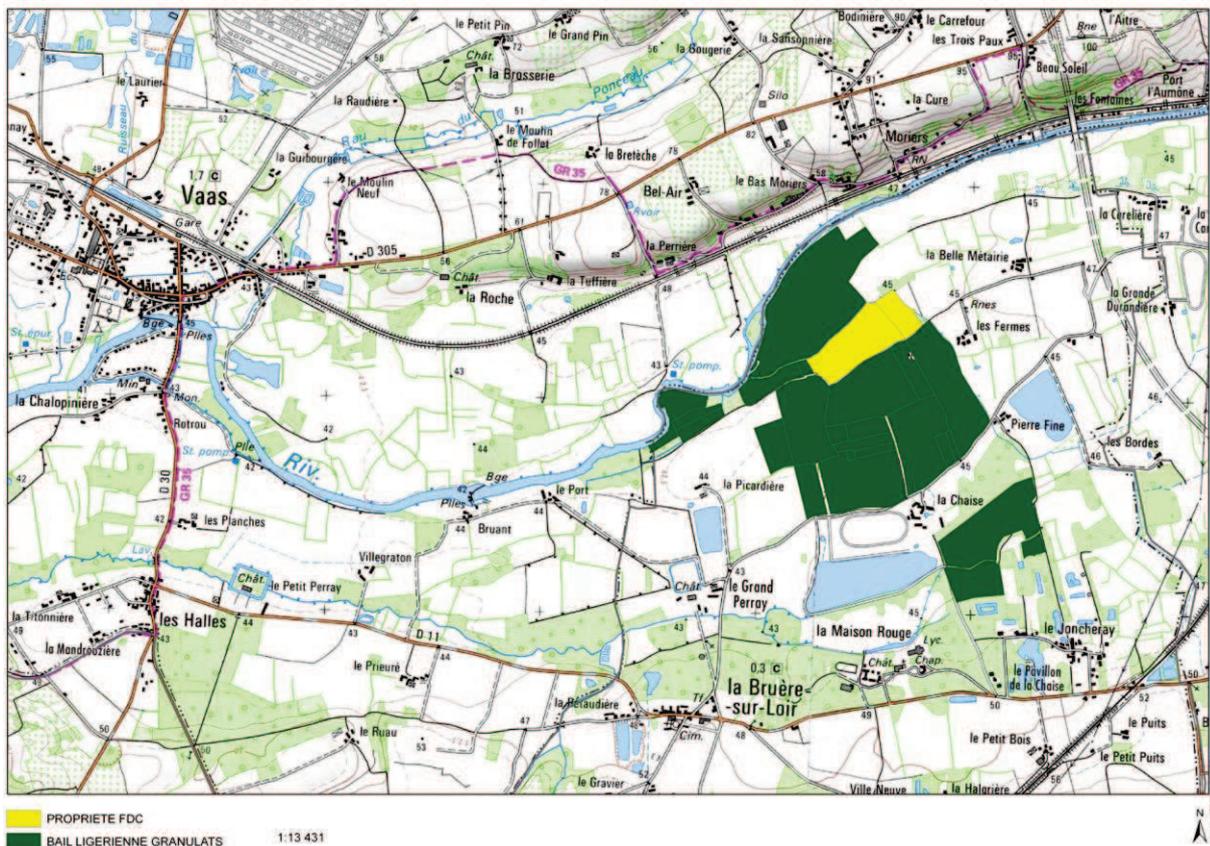
Le département de la Sarthe est parcouru par trois rivières principales : la Sarthe, l'Huisne et le Loir. Du Mans jusqu'en Maine et Loire, la rivière Sarthe appartient au domaine public fluvial tandis que de l'Orne jusqu'au Mans, elle appartient au domaine privé. Le Loir est entièrement sur le domaine public fluvial et l'Huisne appartient au domaine privé.

La Sarthe présente également de nombreuses carrières d'extraction de granulats notamment dans la vallée du Loir (carrière de la Bruère sur Loir par exemple) et de nombreux étangs pour la majorité privés.

Les zones humides de la Sarthe sont nombreuses. Elles sont le support d'activités de loisir telles que la chasse, la pêche ou encore la découverte de la nature. Elles constituent également un patrimoine biologique remarquable où se développent une faune et une flore spécifique. Ce sont des lieux de vie et de reproduction, des haltes migratoires, des sites d'hivernage, d'abris et de refuge. Les zones humides représentent donc un grand intérêt cynégétique du fait de la qualité des habitats et des espèces de gibier d'eau que l'on peut y trouver. La FDC s'engage à apporter ses connaissances et son savoir-faire dans l'aménagement, la restauration et la conservation des zones humides.

Le laboratoire de la Fédération des Chasseurs : la ferme de l'abbaye commune de La Bruère sur Loir

Ce site, acheté en 1983 par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Sarthe dans le but de créer une zone de réserve de chasse, est une prairie humide de 10,5 hectares. Il jouxte la carrière de la Bruère sur Loir exploitée par la Ligérienne Granulats et pour laquelle la FDC72 détient un bail de chasse jusqu'en 2038 sur une superficie de 102 hectares. L'Abbaye est délimitée au Nord par le Loir, au Sud par la route communale C2 allant de Nogent sur Loir à la Bruère et à l'Est et à l'Ouest par deux chemins communaux. La Fédération des Chasseurs a passé une convention avec un agriculteur qui engage ce dernier à faucher les prairies et à y mettre des bovins pour le pâturage.



Situé en plein cœur d'une zone ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) de type 2, le site ne bénéficie pas pour autant d'une protection réglementaire à proprement parlé mais l'accent est mis sur la richesse spécifique et l'équilibre écologique de l'Abbaye. Le site est également bordé par la zone Natura 2000 « Vallée du Loir de Vaas à Bazouges » présentant notamment trois espèces inscrites sur l'annexe II de la Directive Habitat : le Cuivré des marais (*Lycaena dispar*), l'Agrion de mercure (*Coenagrion mercuriale*) et le Triton crêté (*Triturus cristatus*).

La Ligérienne Granulats a adhéré à la Charte Environnement des industries de carrière qui prévoit la maîtrise de ses impacts environnementaux. Au terme du bail d'exploitation (2033), la Ligérienne Granulats a pour obligation de remettre le site en l'état : création d'un plan d'eau d'un seul tenant de 70 hectares aménagé en deux secteurs spécifiques (le secteur Est en réserve ornithologique pour le gibier d'eau et le secteur Ouest en zone de loisir).



Avant de se lancer dans un programme de réhabilitation et de gestion concentré sur le bocage, la Fédération a financé, en 2007, des inventaires faunistiques et floristiques réalisés par un étudiant de master 2 afin d'évaluer la richesse biologique du milieu. Il apparaît une grande diversité d'espèces : 82 espèces d'oiseaux dont 5 inscrites sur l'Annexe I de la Directive Oiseaux, 26 espèces Lépidoptères, 17 espèces Odonates dont trois espèces « assez rares » et une espèce « rare » en Sarthe, 3 espèces Amphibiens plutôt communes (les inventaires étant à développer sur ce groupe) et enfin de nombreuses espèces végétales dont deux espèces d'Orchidées et 7 Carex. Concernant les habitats, deux sortent du lot avec un intérêt communautaire plus ou moins fort : Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* et Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitaires. D'après les résultats obtenus, le site de l'abbaye semble jouer un rôle déterminant sur le maintien de la biodiversité et la dynamique de nombreuses populations le long de cette vallée fortement anthropisée.

Pour autant, le manque d'interventions et d'entretiens occasionne une fermeture du milieu qui à long terme aura pour incidence une baisse de la biodiversité sur le site.

L'objectif est dans un premier temps de **conserver** les caractéristiques biologiques et écologiques les plus représentatives du site (maillage bocager, prairies humides, mégaphorbiaie, ruisseau, mares) en engageant des mesures de gestion et de restauration (entretien des haies, curage des mares, fauchage, pâturage des prairies humides...). Dans un second temps, les perspectives s'orientent vers la **communication** pour maintenir et favoriser le dialogue avec les partenaires susceptibles d'intervenir sur le site de l'Abbaye et surtout valoriser le site et les actions de la Fédération en développant la communication vers le grand public (sentier d'interprétation, observatoire, etc). La zone de loisir permettra d'attirer un grand nombre de promeneurs sur le sentier de la Fédération des Chasseurs. Ces derniers seront sensibilisés aux actions et au rôle de la FDC dans la gestion des habitats.

Afin d'aider au mieux à la réalisation de ces deux objectifs, la Fédération souhaite « labellisé » le site de l'Abbaye en ENS (Espace Naturel Sensible), véritable outil de protection réglementaire qui s'inscrit parfaitement dans la politique de Trame Verte et Bleue. Un diagnostic écologique plus poussé devra être réalisé ainsi qu'un plan de gestion du site sur plusieurs années afin d'obtenir ce nouveau « label » proposé par le Conseil Général.

Evolution des zones humides et menaces

Le nombre de zones humides a diminué depuis une cinquantaine d'années. Malheureusement cette régression, ce morcellement et cette détérioration rendent la situation critique pour cet écosystème et pour assurer une gestion durable. Cette régression principalement due à la déprise agricole, la pollution, l'agriculture et l'urbanisation agit sur la biodiversité des zones humides.

Objectifs

- **Préserver les zones humides** afin d'améliorer leur capacité d'accueil.
- **Engager des mesures de conservation** sur le site de l'Abbaye (la Bruère sur Loir).
- **Communiquer** sur les actions engagées par la FDC72 sur le site de l'Abbaye.
- **Recenser les étangs privés** de la Sarthe.

Les espaces protégés

Il existe de nombreuses mesures réglementaires protégeant les habitats de la faune sauvage à l'échelle nationale ou régionale. Parmi celles-ci, on peut citer les Arrêtés de Protection de Biotope (APB), les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I ou de type II, Les Zones de Protection Spéciales (ZPS) et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) du Réseau « Natura 2000 », les Sites d'Intérêt Communautaires, les Parcs Naturels Régionaux (PNR) ou encore les Réserves Naturelles Régionales (RNR).

Toutes ces mesures réglementaires ont leur utilité dans l'élaboration de Plan Locaux d'Urbanisme (PLU) à l'échelle locale, ou plus largement dans l'élaboration du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) destiné à diminuer la fragmentation du territoire et à rétablir les continuités écologiques (« trame verte » et « trame bleue »).

Au niveau régional, le département de la Sarthe :

- compte 5 Réserves Naturelles Régionales :
 - o Le marais de Cré sur Loir,
 - o Les prairies et roselières des Dureaux,
 - o Les coteaux et prairies des Cafort,
 - o Les coteaux et plateaux de Tesse,
 - o Le bas marais tourbeux de la Basse Goulandière.

- est compris (au Nord-Ouest) dans le Parc Naturel Régional Normandie Maine.

Au niveau national, le département de la Sarthe :

- compte 288 sites classés ZNIEFF de type I ou II dont 24 sites ZNIEFF de type II (plus intéressantes du point de vue écologique puisqu'elles sont de grand espaces peu modifiés qui offrent une cohérence écologique et paysagère.
- 12 sites classés Natura 2000 qui bénéficient pour partie également d'un classement comme Site d'Intérêt Communautaire (SIC).

ZONES DE PROTECTION REGLEMENTAIRES DE LA SARTHE

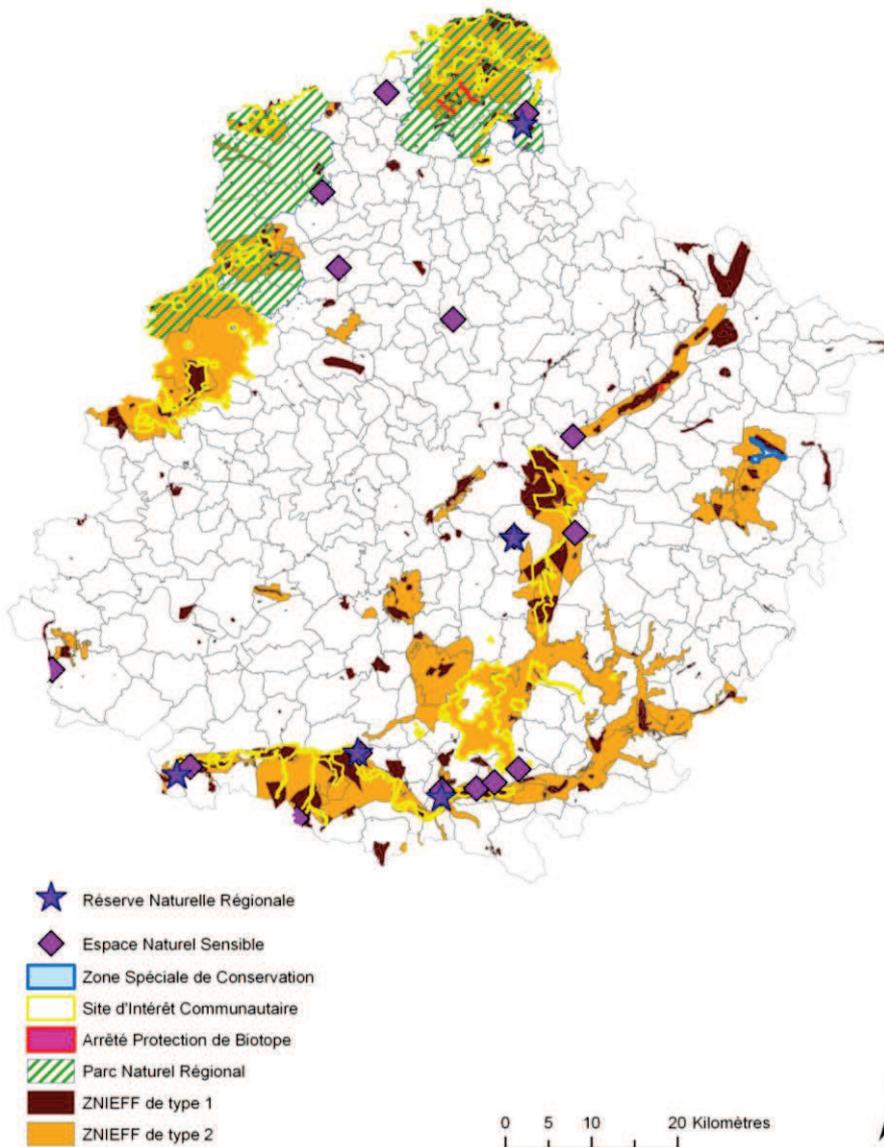


Figure 5 : Zones de protection réglementaires de la Sarthe

Investissement de la FDC72 dans le Réseau « Natura 2000 »

La Fédération Départementale des Chasseurs de la Sarthe est très impliquée dans la politique de « Trame verte et bleue » et tout particulièrement dans le Réseau Natura 2000. Elle participe aux comités de pilotage lors de l'élaboration des documents d'objectifs (DOCOB).

Les infrastructures, espaces urbanisés et la faune sauvage

Infrastructures de transport et faune sauvage

La Sarthe possède un taux de fractionnement de l'espace important dû aux infrastructures qui la parcourent. Le département est traversé par trois autoroutes qui passent toutes par le Mans : l'A28 du Nord au Sud, l'A81 de la bordure mayennaise jusqu'au Mans, l'A11 de la bordure Maine-et-Loire jusqu'au Loir et Cher en passant par le Mans. Par ailleurs, de nombreuses voies ferrées passant par le Mans, découpent le département en étoile et la nouvelle L.G.V le traverse d'Est en Ouest.

Ces axes de transport peuvent avoir plusieurs conséquences néfastes pour la faune sauvage :

- les territoires se morcellent et les corridors écologiques (trame verte et bleue) se déconnectent petit à petit ce qui entraîne une réduction de la diversité génétique et une augmentation des dégâts de grands gibiers par concentration.
- les risques de collision sont augmentés,
- les espaces bétonnés et goudronnés sont des endroits stériles où la faune et la flore ne peut s'installer,

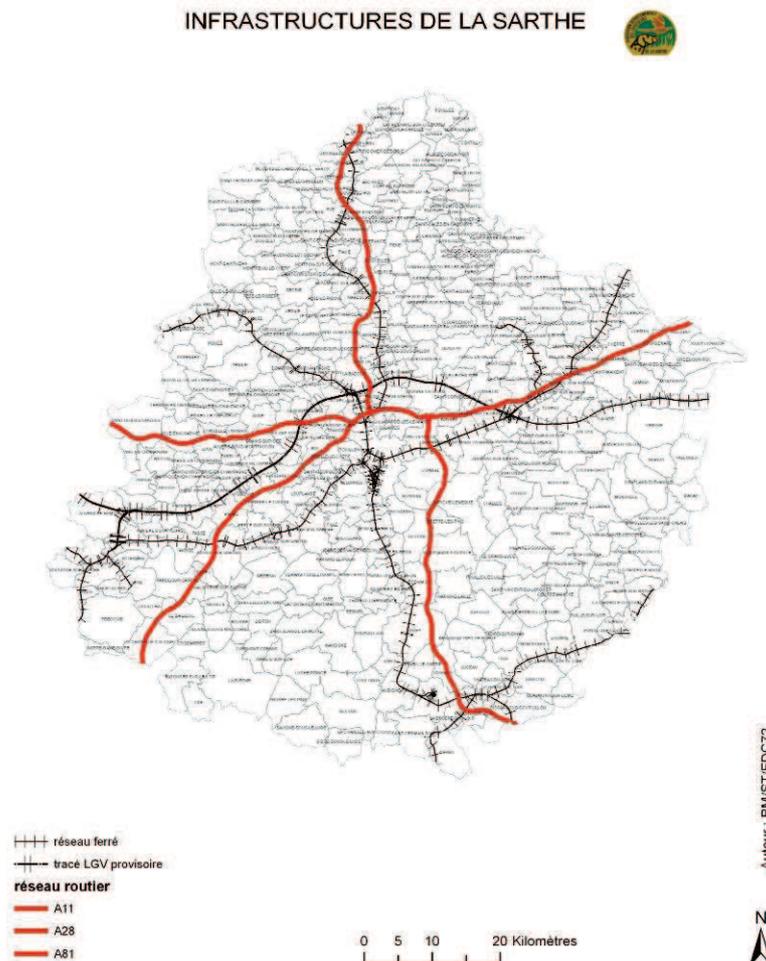


Figure 6 : Infrastructures (autoroutes, voies ferrées et LGV) en Sarthe

Afin de pallier à ce phénomène de morcellement et restaurer les continuités écologiques, la FDC72 participe à des études et des missions d'expertises (Cofiroute, ASF, RFF, etc) pour la mise en place de passages à petite ou grande faune et leur suivi. La FDC72 s'emploie à proposer des aménagements et à apporter ses connaissances dans le but de rétablir les continuités écologiques sur le territoire sarthois, s'inscrivant parfaitement dans la politique de Trame Verte et Bleue.

Les milieux urbanisés ou artificialisés accueillent une faune, des espèces dites opportunistes qui ont colonisé les villes et peuvent entraîner des nuisances pour les citoyens. Par exemple, les étourneaux sont sources de problèmes liés à leur concentration (parcs, jardins, arbres, etc). On pense également aux renards et aux mustélidés qui occasionnent des dégâts dans les élevages de volailles ou encore le grand gibier qui peut provoquer des collisions. La menace principale réside dans le fractionnement des espaces naturels dû à une anthropisation notamment des limites forestières.

Partenariat avec le Réseau de Transport d'Electricité

La végétation qui pousse sous les lignes à haute et à très haute tension fait l'objet d'une scrupuleuse surveillance de la part de RTE (Réseau de Transport d'Electricité) avec des obligations de débroussaillage en moyenne tous les trois ans pour éviter tout risque d'amorçage ou d'incendie avec les lignes électriques. Ces opérations de broyage ou d'élagage effectuées régulièrement dans les tranchées forestières apportent une modification brutale du milieu et sans intérêt écologique.

La Fédération Nationale des Chasseurs et RTE ont passé, en 2008, un accord national qui a pour objectif d'aider à une gestion raisonnée des terrains situés dans les emprises de lignes électriques en faveur de la biodiversité et de la faune sauvage en particulier, dans le respect des règles de sécurité et des contraintes d'exploitation relatives à ces installations. C'est dans ce but que la FDC72 et RTE s'engagent à implanter sous les lignes à haute et à très haute tension une végétation favorable à la faune. Cinq conventions ont été passées entre RTE, la FDC72, le détenteur du droit de chasse et le propriétaire pour chaque territoire, ce qui correspond à environ 15 hectares d'emprise de ligne haute tension aménagée avec des couverts faunistiques. Trois autres conventions sont en attente de signatures pour environ 5 hectares. Ces aménagements apportent zone de protection, de reproduction, d'alimentation et de refuge pour la petite et la grande faune sauvage. L'implantation de cultures vivrières peut fixer les animaux et éviter les dégâts aux cultures avoisinantes. Cette politique d'aménagement du territoire est tout à fait en corrélation avec celle du développement du petit gibier menée depuis plusieurs années.



Pour les responsables de territoire qui souhaitent créer ces aménagements sous des lignes à haute ou à très haute tension, ils doivent prendre contact avec la FDC72 qui étudie le projet pour savoir s'il est réalisable. Si c'est le cas, une convention de 6 ans est signée entre les 4 parties (avec une aide financière annuelle de RTE).

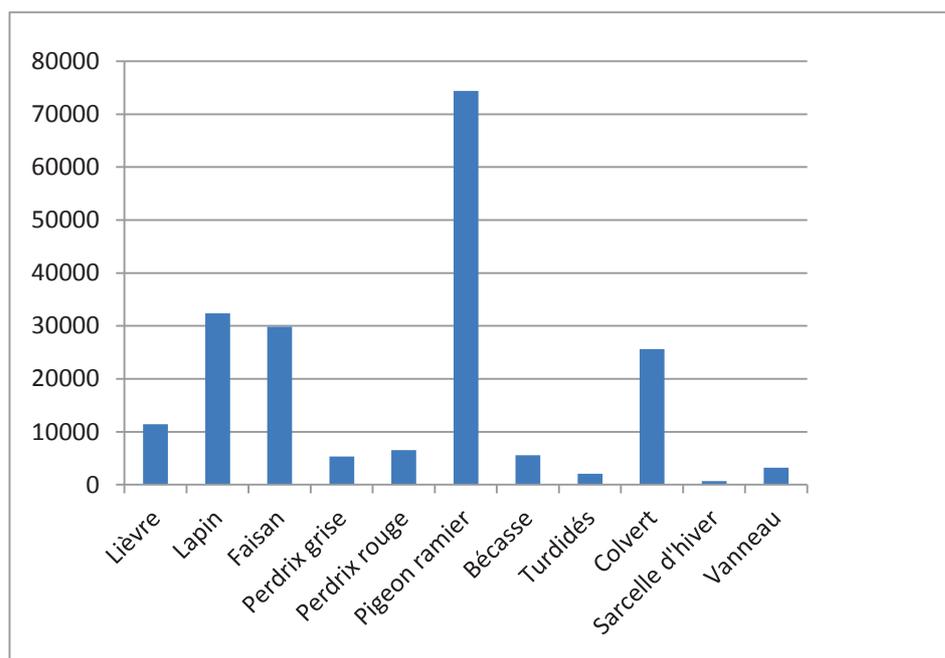


Figure 7 : Répartition des prélèvements des principales espèces de petit gibier (saison 2012- 2013)

La connaissance des tableaux de chasse pour la gestion des espèces est d'une importance primordiale.

Dans le département de la Sarthe, nous utilisons deux sources distinctes :

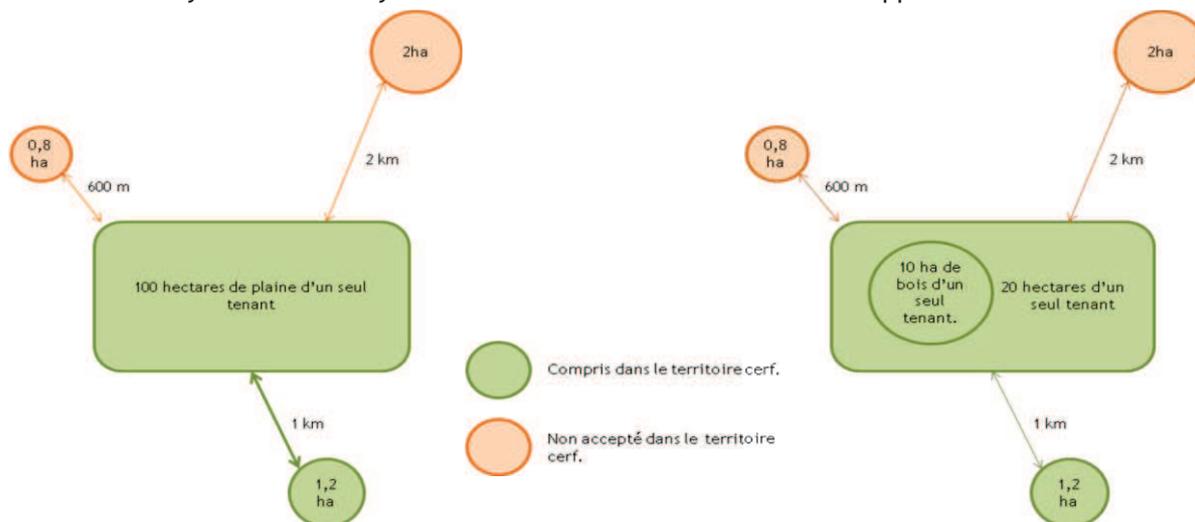
1. Pour le grand gibier soumis à plan de chasse, tout animal prélevé fait l'objet d'une carte de réalisation qui doit réglementairement être retournée au siège de la Fédération des Chasseurs dans les 48 heures qui suivent le prélèvement.
2. Pour le petit gibier, il existe une enquête régionale depuis 12 ans ; cette enquête suit le protocole utilisé régulièrement par l'ONCFS au niveau national.

Le grand gibier

En Sarthe, nous retrouvons principalement trois grands gibiers : le cerf, le chevreuil et le sanglier. Le département présentant 1/5^{ème} de sa surface en espace boisé, sa capacité d'accueil pour ces trois espèces est relativement importante. Deux autres espèces grand gibier peuvent être chassées : le daim et le cerf sika dont les prélèvements sont faibles (4 attributions daim pour la saison 2013/2014) et sont réalisés soit dans des parcs ou enclos soit en dehors lorsque les animaux se sont échappés. Nous parlons alors de population férale.

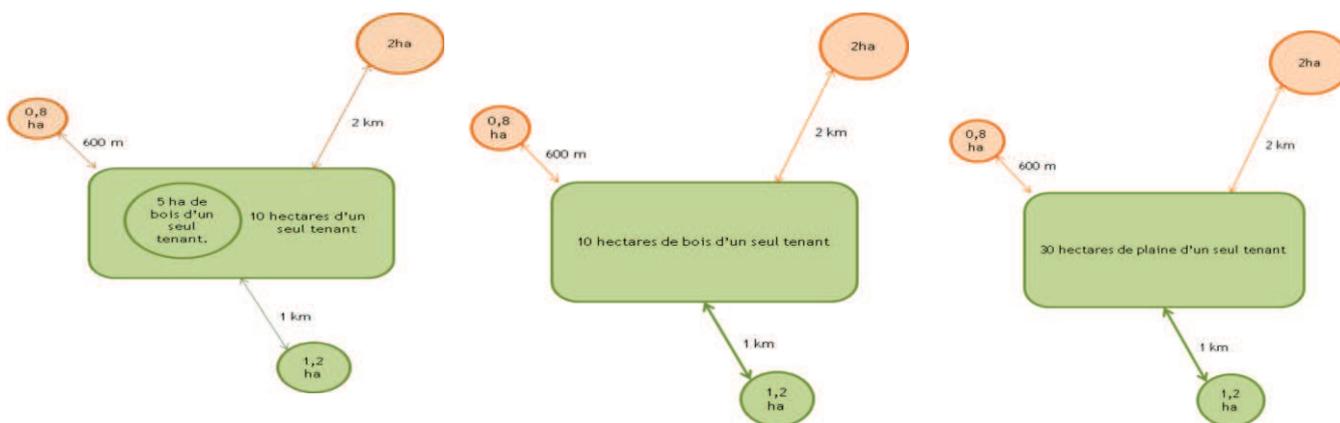
Territoire de chasse (cerf) :

Le territoire est constitué d'un noyau central de 10 hectares de bois d'un seul tenant, inclus dans territoire de 20 hectares de plaine d'un seul tenant ou 100 ha de plaine d'un seul tenant. Les îlots situés à moins d'un kilomètre du noyau central et ayant une surface minimale d'un hectare appartiennent au territoire.



Territoire de chasse (chevreuil) :

Le territoire est constitué d'un noyau central de 5 hectares de bois d'un seul tenant, inclus dans territoire de 10 hectares de plaine d'un seul tenant ou 10 ha de bois d'un seul tenant ou 30 ha de plaine d'un seul tenant. Les îlots situés à moins d'un kilomètre du noyau central et ayant une surface minimale d'un hectare appartiennent au territoire.



Lorsqu'un territoire est situé à cheval sur deux unités de gestion et que la limite entre ces unités est aisément franchissable par la faune sauvage alors ce territoire est rattaché sur l'unité principale.

LE CERF ELAPHE

Cervus elaphus



Biologie de l'espèce

Habitat : forêts et milieux ouverts

Domaine vital : de 700 à 1500 ha pour une femelle et de 1500 à 5000 ha pour un mâle.

Taille et poids : femelle : 1 à 1.2m, 80 à 120 Kg ; mâle : 1.2 à 1.4m au garrot, 160 à 230 Kg.

Dimorphisme sexuel : Seul le mâle porte des bois.

Mode de vie : les vieux cerfs sont plutôt solitaires ; la biche, le faon et le jeune de l'année restent ensemble. En hiver, ils se regroupent et forment une harde pouvant compter plusieurs dizaines d'animaux (harde de biches, harde de brame, harde de mâles ou harde mixte d'hiver).

Reproduction : Le rut ou « brame du cerf » a lieu de fin août à fin novembre. La gestation dure 8 mois au terme desquels la biche met bas un faon.

Alimentation : Le cerf est herbivore : bourgeons, plantes herbacées, semi-ligneuses et agricoles

Particularités : Les frottis sont les coups laissés par les cerfs lors du rut, de la chute des bois (fin d'hiver, début de printemps) ou pour se débarrasser de leur velours. On estime l'âge des cerfs grâce à leur mâchoire.



Intérêt cynégétique - problématique de gestion



Le département est découpé en 18 Unités de Gestion (U.G). 4 massifs forestiers (Perseigne, Vibraye, Bercé et Sillé le Guillaume) constituent la base historique de la population de grands animaux du département de la Sarthe. La pratique de la vènerie dans ces massifs explique cette situation (les dernières implantations de cerfs par les veneurs en forêt de Perseigne datent de 1986). Actuellement il est possible de rencontrer des grands animaux sur la totalité des territoires ouverts du département. Le bilan de l'application du premier plan de chasse qualitatif est consultable en annexes.

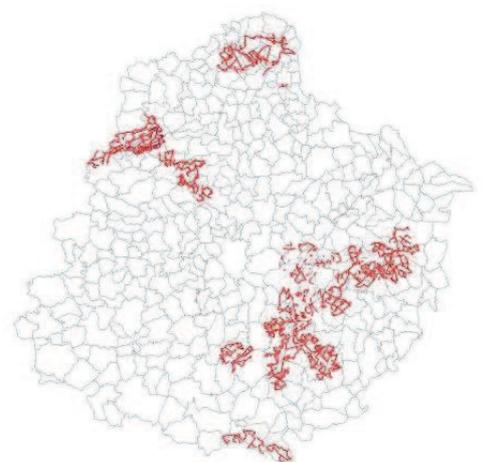
Suivi des populations

Sur sept U.G un suivi nocturne en véhicule est mis en place. Chaque voiture est composée d'un technicien de la FDC72 (le conducteur), de deux éclaireurs et d'un secrétaire qui note sur la carte du parcours les animaux observés lors du comptage. Environ 2300 kilomètres sont parcourus chaque année pour ces suivis nocturnes ; 850 grands animaux ont été observés lors de la saison 2012-2013.

Une autre méthode utilisée par la FDC72 est le suivi au brame. En septembre-octobre les mâles entrent en période de brame. Grâce à des points d'écoute répartis de façon homogène sur les massifs à cerfs, il est possible de connaître le nombre de cerfs reproducteurs.

Ces indices permettent ensuite d'aider à l'élaboration du plan de chasse.

Parcours des suivis nocturnes



0 5 10 20 Kilomètres

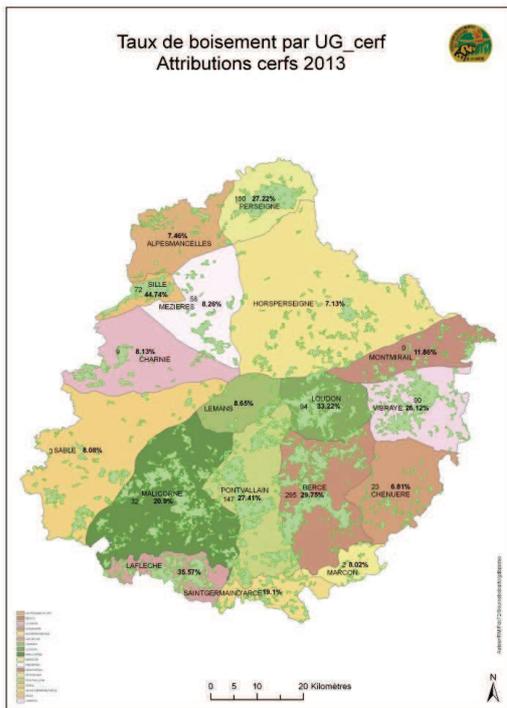
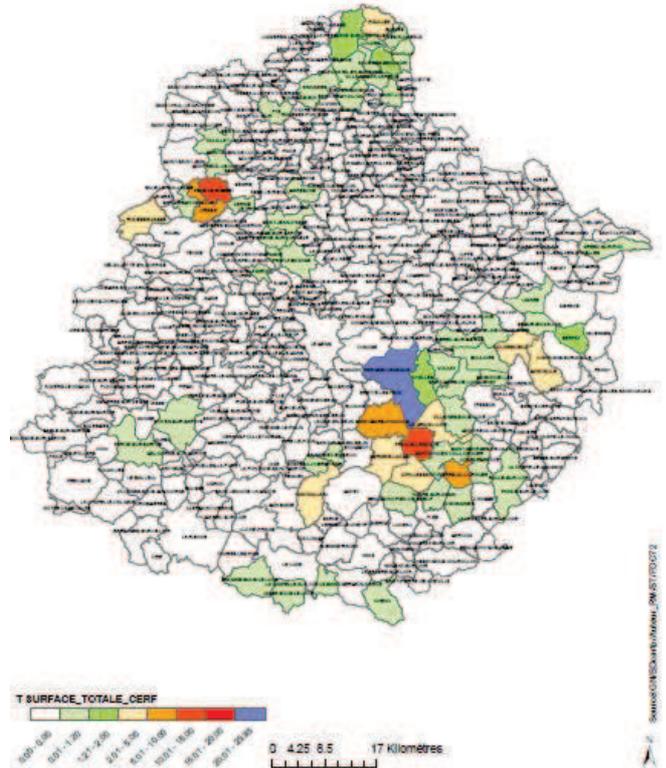


Dégâts de grands animaux

SURFACE CERFS (en ha)
SAISON CYNEGETIQUE 2011_2012

Les dégâts de grands animaux sont concentrés dans les massifs à cerf. Globalement, il y a deux noyaux où les surfaces en dégâts sont plus importantes : l'UG de Sillé et la commune de Parigné-l'Évêque qui présente la plus grande surface de dégâts de cerfs du département (il s'agit de la plus grande commune du département située à la jonction des unités de gestion de Loudon et de Bercé).

Les dégâts de cerfs représentent 35% de l'enveloppe « dégâts » totale soit 80 600€ sur 206 700€ indemnisés pour la saison de chasse 2011/2012.



Chaque année la Fédération des Chasseurs et l'Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier organisent une exposition des trophées à l'occasion de la fête de la chasse de Saint Symphorien.

Conviviale, cette exposition est prévue par un arrêté préfectoral et permet à tous d'apprécier la santé des différents noyaux de populations de grands animaux évoluant dans notre département.

Les effets du plan de chasse qualitatif sont mis en évidence lors de cette exposition, ainsi lors de celle du 06 juillet 2014 des trophées de cerfs adultes ont été présentés en provenance de tous les massifs soumis au plan de chasse qualitatif.

Objectifs de gestion

- Le plan de chasse qualitatif est conservé. Les modalités du plan de chasse qualitatif sont inscrites dans l'arrêté préfectoral concerné en respectant la proportion de 4 CM1 pour 1 CM2.
- Expérimentation dans l'unité B-Bercé en intégrant le réseau SYVafaune.
- Améliorer la concertation avec les organismes représentant les intérêts forestiers.
- Mutualiser à l'échelle du département les outils utilisés en forêt publique ou privée permettant d'estimer l'impact des cervidés sur le milieu forestier (protocole ENCLOS-EXCLOS).

Le département de la Sarthe est découpé en 28 unités de gestion qui font toutes l'objet de réunions publiques ayant pour objet une gestion concertée et consensuelle à l'échelle de la population de chevreuils. A ces réunions tous les demandeurs de plan de chasse sont conviés.

Tir à balle / Tir à plomb

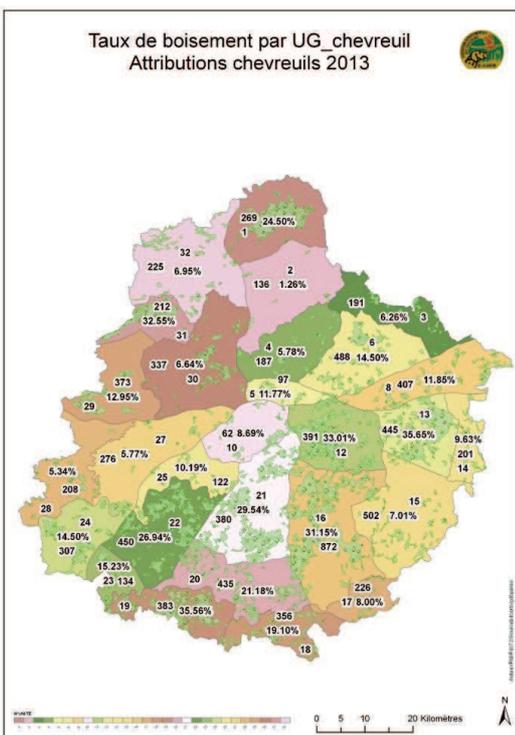
D'après les retours des cartons de réalisation de la saison 2013/2014, le pourcentage de chevreuils tirés à balles est largement supérieur à celui des chevreuils tirés à plomb en Sarthe ($\frac{3}{4}$ des chevreuils tirés à balle, $\frac{1}{4}$ des chevreuils tirés à plomb).

Par arrêté préfectoral n° 2012178-0041 signé le 29 juin 2012 par Monsieur le préfet Pascal LELARGE, le tir à plomb du chevreuil est autorisé sur l'ensemble du département de la Sarthe.

Cet arrêté prévoit :

- 1) Le diamètre autorisé est le plomb n°1 (4 mm) ou le n°2 (3,75 mm).
- 2) La distance maximale de tir séparant le tireur du chevreuil visé ne devra dépasser en aucun cas 30 mètres.
- 3) Ces tirs seront exercés sous l'entière responsabilité du tireur et soumis au strict respect des règles de sécurité.

Nous nous permettons de rappeler à l'ensemble des chasseurs sarthois l'interdiction de l'usage de la grenaille de plomb dans les zones humides.



i

Les dégâts de chevreuils représentent moins de 5% de l'enveloppe totale « dégât » (2000€ sur 206 700€ en 2011/2012).

Objectifs de gestion

- Maintenir un équilibre agro-sylvo-cynégétique.
- Améliorer la concertation avec les organismes représentant les intérêts forestiers.
- Suivre les prélèvements à l'échelle du département en améliorant la collecte des cartons de tir sous format informatique
- Suivre l'impact de l'utilisation de la grenaille de plomb sur la dynamique des populations de chevreuils.

LE SANGLIER

Sus scrofa

Biologie de l'espèce

Habitat : Forêt, ronciers et haies touffues le jour et bois ou plaine la nuit.

Domaine vital : de 500 à 2000 ha pour les femelles et les jeunes et de 1500 à 10.000 ha pour les mâles.

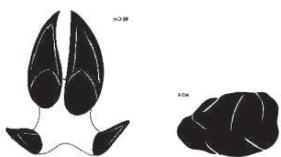
Taille et poids : 90 à 105 cm au garrot ; 70 à 200 kg selon le sexe.

Mode de vie : Le sanglier vit en compagnie d'une dizaine d'individus dirigée par une laie meneuse. A partir de 3 ans, les mâles deviennent solitaires.

Reproduction : Le rut a lieu de mi-novembre à mi-janvier : les saillies étant possible de septembre à mai. La gestation dure 3 mois, 3 semaines et 3 jours. La laie met bas dans un « Chaudron » 2 à 10 marcassins 1 à 2 fois/an.

Alimentation : Fruits forestiers, glands, petits animaux morts ou vivants, céréales.

Particularités : pour réguler sa température, le sanglier se roule dans des cuvettes humides appelées « souilles ». Pour gîter, il creuse une « bauge ». Lorsqu'il naît, le marcassin est rayé (jusqu'à 6 mois). Entre 6 mois et 1 an il est appelé bête rousse puis de 1 à 2 ans, bête de compagnie.



Empreinte et laissées (excréments) de sanglier



Intérêt cynégétique - problématique de gestion

La problématique de gestion des sangliers est le maintien de l'équilibre agro-cynégétique. En effet, les dégâts de sanglier dans les cultures peuvent montrer le déséquilibre important qui existe entre la population de sangliers et la capacité d'accueil du milieu. Les collisions routières, les problèmes sanitaires engendrés par une concentration de sangliers vis-à-vis de la faune sauvage et domestique ainsi que la dégradation de certains habitats sont autant de facteurs déterminants pour encourager la gestion du sanglier.

Suivi des prélèvements

Il existe quatre modalités de prélèvements de sangliers :

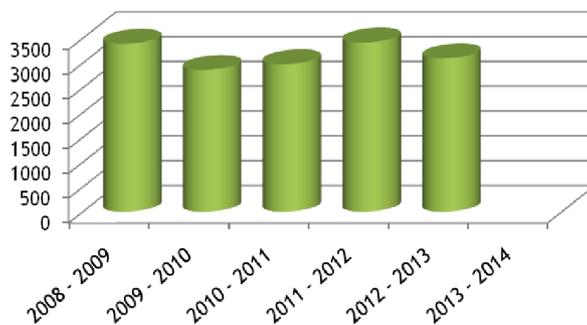
- 1 - les prélèvements durant la période d'ouverture de l'espèce,
- 2 - les tirs à l'affut dès le 1^{er} juin avec autorisation individuelle,
- 3 - les prélèvements lors des battues administratives (louveterie).
- 4 - Les prélèvements du mois de mars (considérés en destruction).

Entre 2008 et 2011, la saison de chasse a démarré normalement le dernier dimanche de septembre et s'est terminée le 28 février. La saison 2012-2013 a débuté le dernier dimanche de septembre et a été prolongée par une période de destruction jusqu'au 31 mars. Quant à la saison 2013-2014, l'ouverture a été anticipée au 1^{er} septembre et la saison de chasse a été également suivie d'une période de destruction jusqu'au 31 mars.

Enquête annuelle des prélèvements de sangliers

Cette enquête est avant tout un travail de terrain effectué par les 9 techniciens de la FDC72 sur leur secteur respectif. Chaque technicien se voit remettre des fiches de recensement à remplir tout au long de la saison de chasse en indiquant bien la commune de prélèvement.

CHRONIQUE DES PRÉLÈVEMENTS DE SANGLIERS DURANT LA SAISON DE CHASSE EN SARTHE



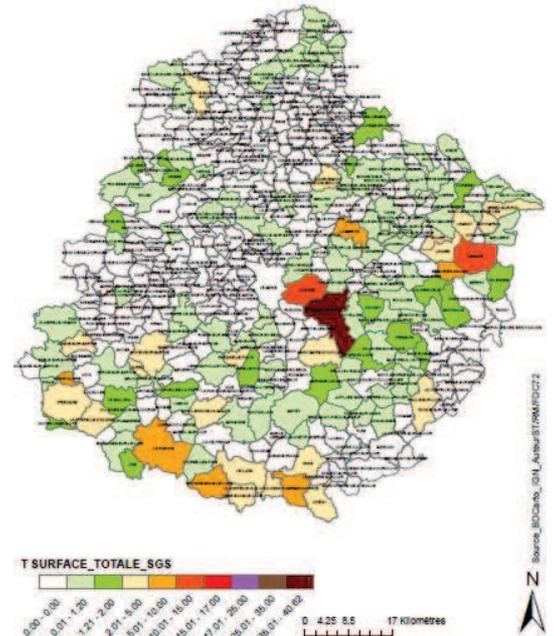
L'enquête n'est pas calquée sur un protocole officiel mais est faite de manière homogène tous les ans. Les résultats sont ensuite envoyés au CNERA (Centre National d'Etude et de Recherche Appliquée).

Dégâts de sangliers

Les populations de sangliers et souvent par conséquent les dégâts de sangliers sont plus fréquents dans le Sud du département (environ 70% des prélèvements et des dégâts se situent sous la limite de l'autoroute Laval/Paris). La commune de Parigné-l'Évêque est celle qui présente la plus grande surface de dégâts de sangliers.

Les dégâts de grand gibier sont payés par les chasseurs via le timbre grand gibier et via les taxes des plans de chasse. Les dégâts de sangliers représentent 65% de l'enveloppe totale « dégâts ». Pour l'année 2011/2012, 433 dossiers ont été indemnisés pour un coup total de 206 700€. Sur ce montant total, 124 000€ était consacrés aux dégâts de sangliers.

Globalement, le nombre de dossiers de dégâts est plutôt stable de même pour les surfaces indemnisées. L'augmentation de l'enveloppe dégâts est justifiée par la hausse du prix des denrées.



« Points noirs » sangliers

Aujourd'hui, les zones de « points noirs » sangliers ne sont pas définies selon une méthodologie précise. Ce sont plutôt des zones à forte concentration de sangliers ou des zones où il y a eu une ou plusieurs collisions.

Méthodologie des « points noirs » selon la FNC :

- 1) Identifier les unités de gestion qui semblent poser problème c'est-à-dire celles qui concentrent les dégâts les plus significatifs du département (au sens statistique du terme),
- 2) Identifier les communes ou les sous communes qui concentrent les dégâts au sein de l'unité de gestion, et ceux qui présentent les densités de prélèvement en sanglier les plus élevés,
- 3) Superposer les cartographies de ces trois paramètres, répétés sur les trois dernières campagnes d'indemnisation,
- 4) Soumettre les résultats au CDCFS (formation spécialisée « Dégâts de gibier ») qui arrêtera la liste des « Points noirs » en identifiant précisément les territoires concernés (Unité de gestion, communes, territoire de chasse). (Voir partie Prévention des dégâts)

i

Le sanglier doit obligatoirement être tiré à balles ou tiré à l'arc.



Objectifs de gestion

- Suivre les **prélèvements** notamment ceux réalisés hors période d'ouverture générale.
- **Maintenir** les populations afin d'obtenir un **équilibre agro-syvo-cynégétique**.
- Identifier les zones de « **points noirs** » selon la méthodologie de la FNC citée ci-dessus afin de pouvoir mettre en place des **mesures de gestion du sanglier adaptées** dans ces zones.
- Assurer un suivi annuel des chartes d'agraine et le présenter à la CDCFS.

LE CERF SIKA ET LE DAIM

Biologie de l'espèce

Cerf sika : *Cervus nippon*

Habitat : Le cerf sika vit dans les milieux forestiers denses et les milieux humides en règle générale mais il peut s'adapter à d'autres milieux tels que les plaines, les bosquets. Le domaine vital des femelles est de 75 ha en moyenne et ceux des mâles étant de 150 ha en moyenne.

Taille et poids : 110 à 165 cm de longueur, 65 à 85 cm au garrot et 30 à 60 kg suivant le sexe de l'animal.

Mode de vie : Les mâles sont souvent solitaires mais peuvent aussi former des groupes assez instables. Les femelles vivent en harde plus ou moins importantes avec leur jeune de l'année et celui de l'année précédente.

Reproduction : Le rut a lieu de mi-septembre à fin-novembre. Un mâle peut avoir jusqu'à 12 femelles. Les faons naissent entre mai et août après une gestation de 31 à 33 semaines (les dates de mises bas sont très variables). Une femelle donne naissance à un faon (rarement deux) une fois par an. En situation de parc ou d'enclos on estime que 70% des femelles sont stériles.

Alimentation : Dans son environnement d'origine, le cerf sika consomme du bambou. Il a donc du s'adapter à la nourriture présente sur le territoire métropolitain. Il se nourrit de ronce, graminées, herbacées, feuillus, résineux, fougères, fruits, Champignons, etc.

Données Sarthoises : Originaire de l'Extrême Orient, le cerf sika a été largement introduit en Europe au cours du 19^{ème} siècle. En Sarthe, il peut être présent en dehors de parcs ou d'enclos après s'en être échappé. L'un des deux parcs concernés est dans le Sud de la Sarthe, le second est en bordure de département côté Loir et Cher.

Biologie de l'espèce

Le daim : *Dama dama*

Habitat : D'ordinaire, le daim fréquente les forêts claires de feuillus. Il s'adapte facilement à tous les milieux. En dehors de la période de reproduction, le domaine vital de cette espèce est de 100 à 200 ha.

Taille et poids : 1.4 à 1.6 m de long, 0.7 à 1 m de hauteur au garrot, 40 à 100 kg suivant le sexe. Le mâle adulte porte des bois avec une palmature très large et échanCrée.

Mode de vie : Le daim est très sociable, il vit en harde peut aller jusqu'à 30 individus en milieu ouvert. En milieu forestier elle est plus réduite. Le noyau du groupe est constitué d'un ou deux daines, du faon de l'année et celui de l'année précédente. Les mâles vivent seuls ou en groupe très réduit (5 ou 6 animaux) en dehors de la période de reproduction.

Reproduction : Le début du rut a lieu mi octobre. La daine donne naissance à un faon par an au mois de juin. Les naissances gémellaires sont très rares. Les trois premières semaines de sa vie, le faon reste caché puis rejoint le groupe social.

Alimentation : Le daim est herbivore : jeunes pousses, feuilles, rameaux de feuillus et de semi-ligneux, ronces, glands, Chataignes, etc... Il consomme également beaucoup d'écorce en hiver.

Données Sarthoises : Il existe différents élevages ou parcs d'agrément sur l'ensemble du territoire départemental qui sont autant de sources potentielles de populations.



Objectifs de gestion

Il n'existe pas dans le département de la Sarthe une volonté de voir se développer une population de daims ou de cerfs sika ; ainsi dès que des individus sont signalés en milieu ouvert ils font l'objet de **régulation dans le cadre du plan de chasse ou de chasses particulières.**

Prévention des dégâts

Pour les zones définies comme des points noirs vis-à-vis des dégâts de grand gibier, les FDC 72 met à dispositions du matériel électrique selon les modalités suivantes :

- La FDC s'engage à fournir du **fil** et un **électrificateur** pour une surface de **5 ha/an/ réclamant**.
- La pose de l'isolateur et des piquets ainsi que leur entretien reste à la charge du réclamant.

La surface maximale est déterminée d'après le prix moyen d'un dossier indemnisé (environ 500€) depuis la saison 2009/2010 (année d'augmentation du prix des denrées).

Une convention sera passée entre l'agriculteur et la Fédération Départementale des Chasseurs. Cette convention reprendra les modalités définies ci-dessus et stipulera que le matériel est propriété de la FDC72.

Au-delà des 5 ha, la demande fera l'objet d'une étude complète par le Conseil d'Administration de la Fédération des Chasseurs.



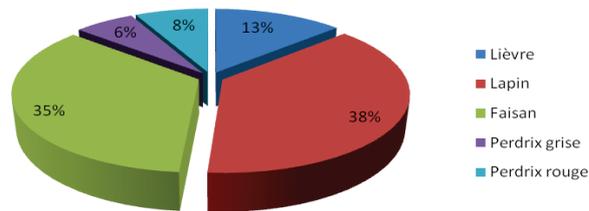
Objectifs

- **Limiter les dégâts** aux cultures.
- Poursuivre la démarche de **prévention des dégâts** de culture.

Le petit gibier sédentaire

Le petit gibier sédentaire de plaine constitue une part importante des prélèvements des chasseurs Sarthois. Parmi les cinq espèces de petit gibier sédentaire, le lapin et le faisan représentent deux prélèvements sur trois. Le petit gibier sédentaire de plaine constitue un axe essentiel de travail du monde chasseur.

RÉPARTITION DES PRÉLÈVEMENTS DE PETIT GIBIER SÉDENTAIRE
POUR LA SAISON 2012-2013



Source : Enquête prélèvement de la saison 2012/2013

Territoire de chasse petit gibier dans le cadre d'un Plan de Gestion Cynégétique (PGC) lièvre et faisan :

Les Plans de Gestion Cynégétiques sont utilisés pour la gestion du lièvre sur l'ensemble du territoire départemental et du faisan commun sur les Groupements d'Intérêt Cynégétique qui gèrent cette espèce. Deux définitions différentes du territoire sont appliquées dans le département :

1. Le cas général

Le territoire est constitué d'un noyau central de 10 hectares minimum, d'un seul tenant, sur une ou plusieurs communes. Les îlots situés à moins d'un kilomètre du noyau central et ayant une surface minimale d'un hectare appartiennent au territoire. Une demande de PGC peut être constituée de plusieurs îlots sur une même commune quelle que soit la distance entre ces îlots.

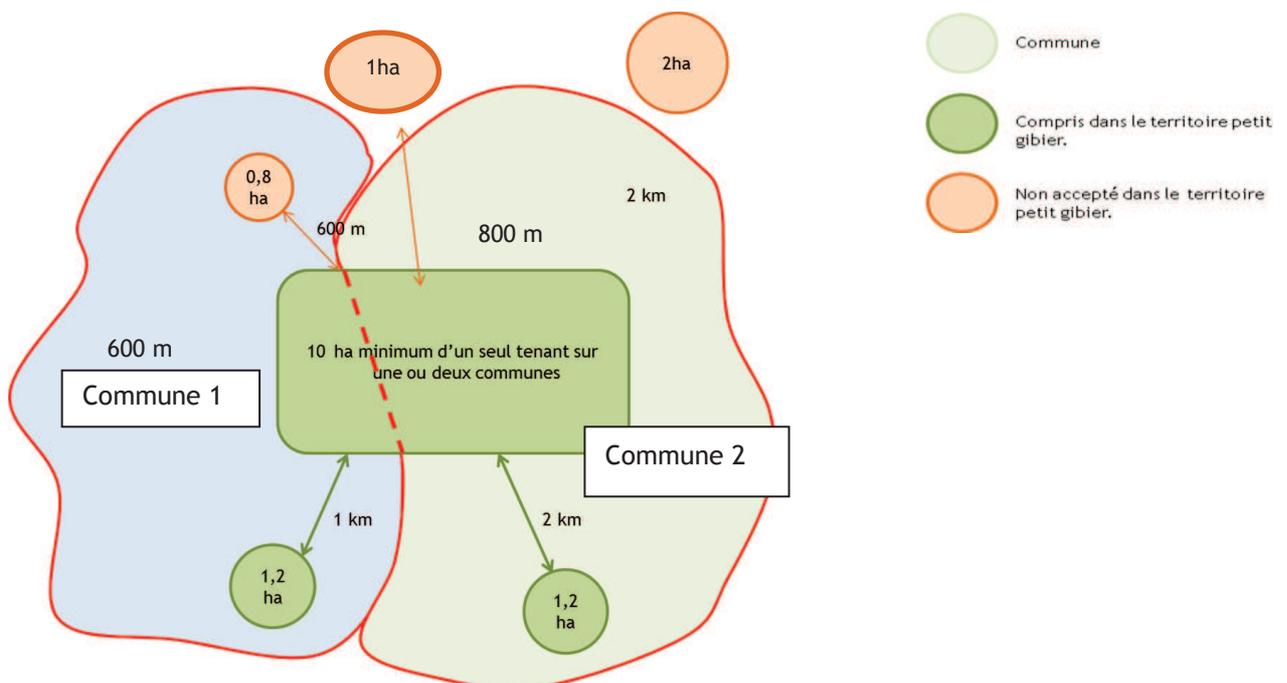


Figure 8 : Un territoire de chasse petit gibier (cas général)

2. Cas particulier de 5 GIC : GIC de la Dême, GIC de la Vallée du Loir, GIC de Bercé, GIC de la Vallée du Tusson et GIC des Jasnières.

Le territoire est constitué d'îlots d'une superficie minimale individuelle de 10 hectares.

La Fédération des Chasseurs de la Sarthe met en place différents moyens afin de préserver les différentes espèces de petit gibier sédentaire de plaine : aménagement de territoire (Jachères Environnement Faune Sauvage, cultures à gibier, agrainoirs, etc) et régulation des prédateurs.

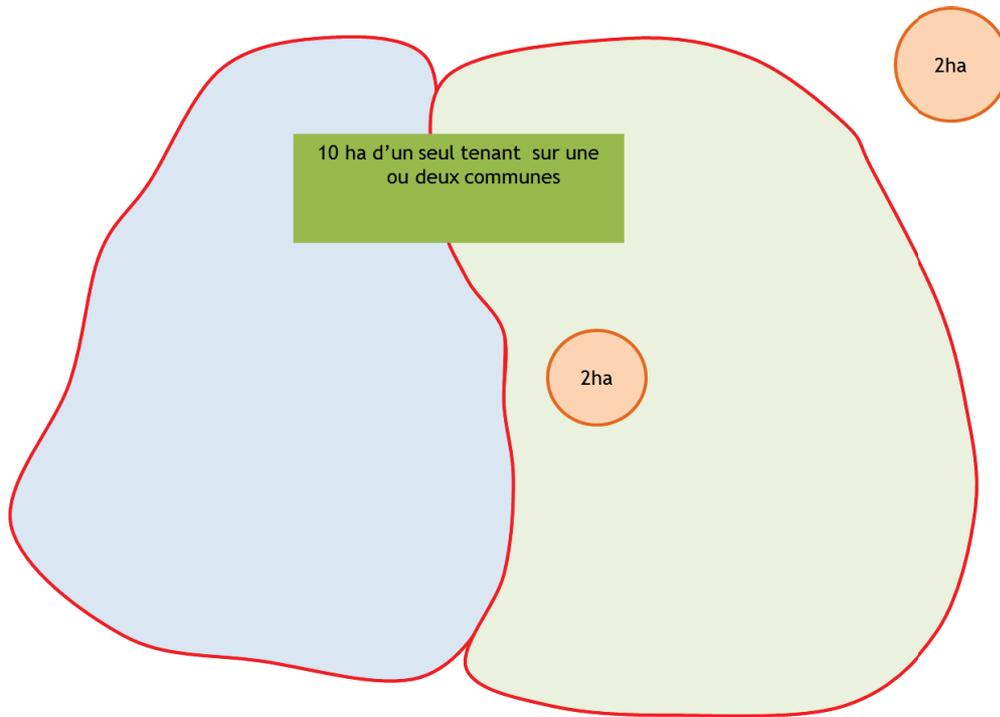


Figure 9 : Un territoire de chasse petit gibier (cas particulier des 5 GIC)

LE LIÈVRE

Lepus europaeus

Biologie de l'espèce

Habitat : Milieux ouverts, plaines cultivées.

Domaine vital : 300 ha avec une zone d'activité quotidienne d'une dizaine d'hectares.

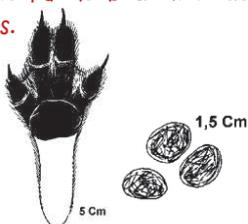
Taille et poids : 50 à 70cm et environ 4 kg pour un adulte.

Mode de vie : Le lièvre s'abrite dans un gîte qu'il quitte le soir pour se nourrir. En période de reproduction les mâles s'affrontent, on parle alors de « bouquinage ».

Reproduction : Le rut démarre fin décembre jusqu'à septembre. Au printemps, le « bouquinage » a lieu entre les mâles (combat). La gestation dure 42 jours ce qui permet à la hase d'avoir plusieurs portées dans l'année (2 à 5 levrauts jusqu'à 4 fois par saison).

Alimentation : Les levrauts naissent avec des dents, dès leur cinquième jour ils peuvent ingérer des végétaux. Les adultes se nourrissent de plantes sauvages, plantes cultivées ou encore d'écorces d'arbustes.

Particularités : Le lièvre ne vit pas dans un terrier contrairement au lapin mais occupe des gîtes au sol. On le distingue du lapin de garenne par le bout noir de ses oreilles.



Empreintes et « repaires » (excréments) de lièvre.



Intérêt cynégétique - problématique de gestion

On observe suivant les secteurs des **différences significatives** dans les densités de populations de lièvres. Certains secteurs en sont riches, d'autre moins. Les problématiques sont nombreuses : l'**intensification agricole** (produits phytosanitaires, mécanisation, simplification des agrosystèmes, etc..), la **progression des surfaces forestières**, les **pathologies**, la **circulation routière**, les **prédateurs**... Le lièvre est un gibier très apprécié des chasseurs sarthois.

Suivi des populations

Afin de suivre les populations de lièvres, la FDC72 effectue des **IKA lièvre** : l'objectif est d'estimer les **tendances évolutives** d'une population de lièvres durant des **comptages nocturnes aux phares** et ensuite calculer un **indice kilométrique (IKA)**. Ces comptages s'effectuent sur les mois de **décembre, janvier et février**. Les équipes sont constituées d'un **chauffeur** (technicien de la FDC72), de deux **éclaireurs** et d'un **secrétaire** qui note sur la carte du circuit les lièvres observés. Chaque équipe effectue un circuit d'environ **25 km** sur lequel elle passe **deux fois** au cours de la période de comptage annuel. Les résultats sont exprimés en **nombre de lièvres observés par kilomètre parcouru et éclairé**. Ces comptages nocturnes représentent **220 nuits** de travail et environ **5000 km** éclairables par an.

A l'occasion des **battues à blanc** lors des **comptages de perdrix** au printemps, les techniciens de la FDC72 notent également tous les lièvres vus.

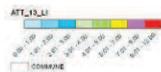
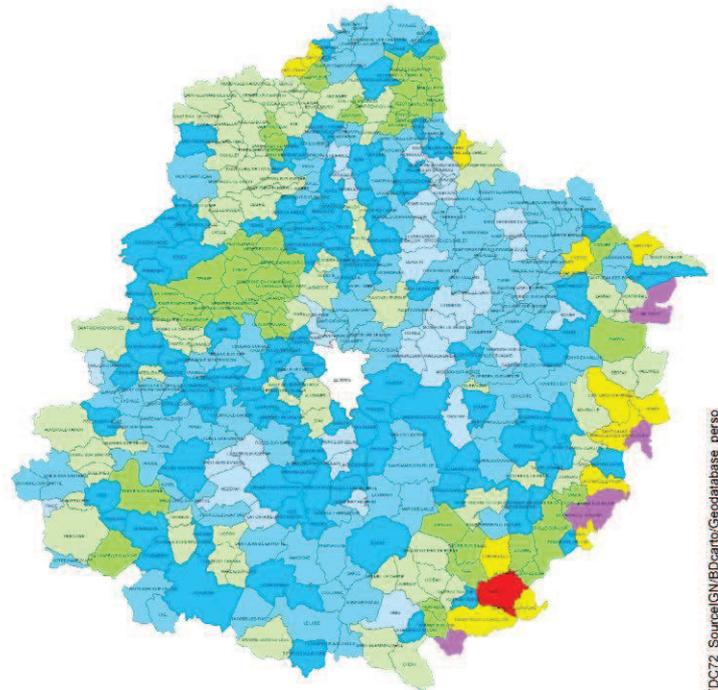
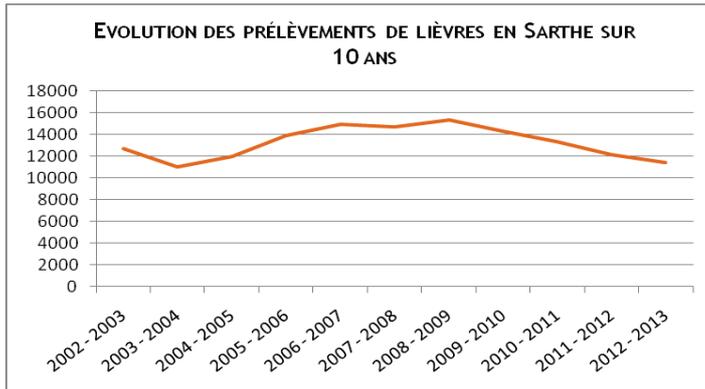


Suivi des prélèvements

Depuis 2001 et jusqu'en 2014, le lièvre était soumis au **plan de chasse** sur tout le département. Les attributions lièvres sont globalement homogènes pour la saison 2012-2013 sur le département et les prélèvements oscillent entre environ **11000 et 15000** lièvres prélevés depuis **10 ans**. Le lièvre est classé au **5ème rang** des prélèvements de petit gibier en Sarthe.



ATTRIBUTION LIEVRE 2013



0 5 10 20 Kilomètres

Auteur: RM/ST/FC72 Source: GINBD/Carfo/Geodatabase perso



Problématique de gestion administrative

L'espèce « lièvre » est soumise à un plan de chasse sur la totalité du département de la Sarthe et actuellement l'espèce « faisan commun » est gérée sur 110 communes sarthoises avec un plan de gestion. Les chasseurs concernés par les GIC « faisan » doivent remplir 2 imprimés distincts.



Objectifs de gestion

- Remplacer le plan de chasse lièvre par un **Plan de Gestion Cynégétique lièvre** qui permettra de **simplifier les démarches administratives**.
- Suivre les **prélèvements**.
- Maintien des **suis de population nocturnes**.
- Promouvoir la **régulation des espèces prédatrices**.
- Continuer le **suiti sanitaire**.

LE LAPIN DE GARENNE

Oryctolagus cuniculus

Biologie de l'espèce

Habitat : Cultures, plaines, bocages, vignes. Il vit dans des terriers creusés, l'ensemble étant appelé garenne.

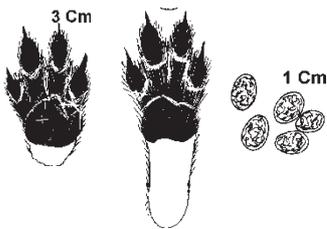
Taille et poids : jusqu'à 50 cm et 1.4 kg pour un adulte

Mode de vie : Il vit en groupes sociaux, plusieurs adultes partageant une garenne (ensemble de terrier) et un territoire. Il est actif la nuit et se cache la journée.

Reproduction : L'accouplement a lieu à partir de janvier-février. Les mises bas sont successives de mi-mars à mi-septembre (jusqu'à 5 portées/an). La femelle a en moyenne 18 lapereaux par an. Les petits naissent sans poils et aveugles dans un terrier appelé rabouillère. Ils la quittent à 3 semaines et sont indépendants à 1 mois.

Alimentation : Le lapin se nourrit de diverses plantes, herbes, bourgeons, écorces...

Particularités : Une famille marque son territoire par des tas de crottes. Le lapin indique sa présence par des gravis (petits creusements dans la terre meuble).



Empreintes et excréments de lapin



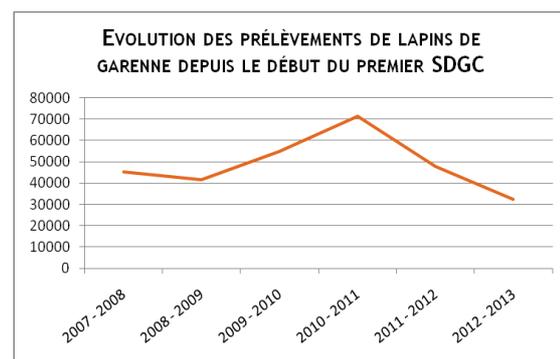
Intérêt cynégétique - problématique de gestion

Le lapin est **classé gibier** sur 10 communes. Ailleurs, il est classé **nuisible**. Les problématiques liées aux lapins concernent les **dégâts agricoles et forestiers** qu'il peut provoquer localement. Par ailleurs, les **pathologies** peuvent occasionner des fluctuations importantes de populations.



Suivi des prélèvements

L'enquête prélèvement annuelle donne une idée des prélèvements de lapins de garenne. L'espèce se classe au **deuxième rang** des prélèvements **tout petit gibier confondu** et au **premier rang** des prélèvements de **petit gibier sédentaire de plaine** avec un peu plus de **13%** des prélèvements totaux. Entre la saison 2007-2008 (début du premier SDGC), et la saison 2012-2013 les prélèvements de lapin de garenne **sont très fluctuants**.



Objectifs de gestion

- Suivre les **prélèvements**.
- Promouvoir la **régulation** des espèces **prédatrices**.
- Continuer le **suivi sanitaire**.
- Développer la **concertation** avec les zones agricoles sensibles.

LE FAISAN

Phasianus colchicus

Biologie de l'espèce

Habitat : Bois, haies, bocages. Le faisan s'adapte bien à tous les milieux pourvus d'eau.

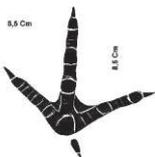
Taille et poids : 50 cm pour la femelle à 90 cm pour le mâle, longueur des ailes d'environ 25 cm, environ 1,5 kg.

Mode de vie : Le coq faisan est polygame, alors que la poule vit avec ses petits. Elle fait son nid dans au sol, au bord des champs, dans les bois ou au pied des haies.

Reproduction : L'accouplement a lieu au mois de mars-avril. La femelle pond 9 à 12 œufs de couleur olivâtre couvés pendant 25 jours au printemps. Ceux-ci éclosent en mai-juin.

Alimentation : Les jeunes se nourrissent d'insectes et de vers jusqu'à l'âge de trois semaines. Les adultes mangent des graines, feuilles et petites plantes.

Particularités : Le faisan s'ébat, se « pouille » pour se débarrasser de ses parasites dans une dépression au sol appelée « zone de pouillage ». Les fientes d'environ 2 cm de long sur 4 à 5 mm de diamètre sont reconnaissables par un liquide blanc à l'une des extrémités.



Empreinte de faisan



Intérêt cynégétique - problématique de gestion

D'après l'enquête prélèvement de la saison 2012-2013, le faisan arrive en **troisième place** des prélèvements de petit gibier avec **12%** des prélèvements totaux. En 10 ans, les prélèvements de faisans ont **beaucoup fluctués**, variant du **simple au double** (environ **25 000** prélèvements à près de **54 000** prélèvements certaines années).

Suivi des populations

Afin de suivre les populations de faisans naturels, plusieurs méthodes sont utilisées :

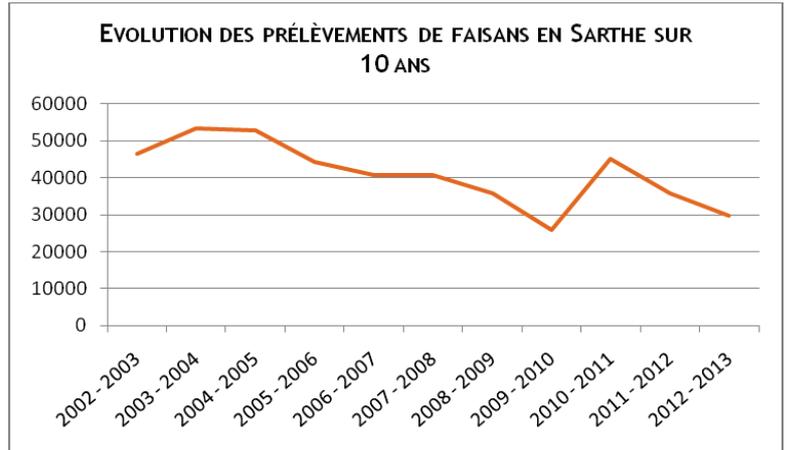
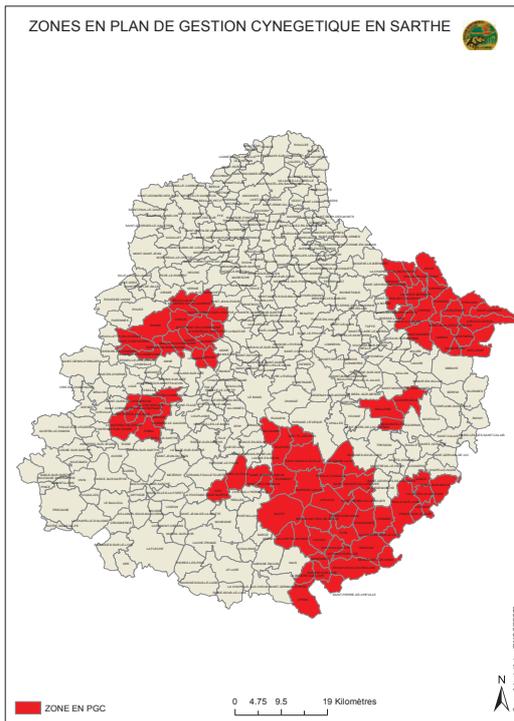
- **Le comptage de coqs chanteurs :** les objectifs sont de connaître l'**effectif reproducteur** et ses variations interannuelles par le dénombrement de coqs territoriaux au printemps il permet aussi d'avoir une **estimation du rapport des sexes**. Ces comptages sont réalisés courant **avril** entre **16h et 18h**. Chaque observateur couvre une **zone d'écoute** qui varie entre **15 et 60 hectares**. La première heure il reste **fixe** au centre de la zone d'écoute et se **déplace** durant la seconde heure. Sur une carte, il note l'heure exacte et la position la plus précise possible de tous les faisans repérés. On combine ensuite le nombre de coqs recensés avec le rapport des sexes observés.

- **Echantillonnage compagnie :** l'objectif est de déterminer le **succès reproducteur** des faisans par l'estimation de l'**âge-ratio** des oiseaux observés en **fin d'été**. Pour chaque compagnie observée, il est important de déterminer le **nombre d'adultes**, le **nombre de**

jeunes, le **sexe des adultes** et l'**âge des jeunes**. Les prospections se font en **voiture**, sur les bordures des couverts et l'intérieur des parcelles accessibles. Il convient de réaliser une prospection le **matin** et une le **soir** dans chaque parcelles. Dès que la composition d'une compagnie est déterminée, leur **emplacement est noté sur une carte**.



Suivi des prélèvements



Dans un premier temps, pour répondre à la volonté **d'augmenter les densités de faisans communs** naturels, cinq dispositifs de gestion avaient été prévus par les GIC « faisan » dans le cadre du PGC (**Plan de Gestion Cynégétique**).

Il s'avère que le **mitage** des différents dispositifs entraine une mauvaise lisibilité du PGC et une incompréhension du monde cynégétique. L'objectif est donc de **simplifier** le PGC faisan et de se **limiter à 2 mesures** de gestion :

1. Dispositif de niveau 1 : phase de reconstitution, pas de prélèvements de faisans communs naturels mais lâchers de faisans de complément, bagués et ponchotés en cours de saison de chasse, marquage supplémentaire (bracelet) au moment du prélèvement et avant tout transport.
2. Dispositif de niveau 2 : quota de prélèvement de faisans naturels plus lâchers de faisans de complément, bagués et ponchotés en cours de saison de chasse, marquage supplémentaire (bracelet) au moment du prélèvement et avant tout transport.

Objectifs de gestion

- Encourager le développement des structures de gestion du faisan (GIC).
- Suivre les **prélèvements** et maintenir les **suisvis de populations**.
- **Aider** techniquement et financièrement la réalisation d'**aménagement**s (Jachères Environnement Faune Sauvage, cultures à gibier, agrainoirs...)
- Promouvoir la **régulation** des espèces **prédatrices**.
- Continuer le **suiti sanitaire**.
- Participation au **réseau ONCFS/FNC /FDC**.

LES PERDRIX

Alectoris rufa

Perdix perdix

Biologie de l'espèce

Habitat : plaines agricoles, haies.

Taille et poids : 28 à 32 cm de long pour 350 à 400 g. 60 cm d'envergure.

Mode de vie : Les perdrix vivent en couple et forment des compagnies en période d'élevage des jeunes et hivernale.

Alimentation : Jusqu'à l'âge de trois semaines, les perdreaux se nourrissent exclusivement d'insectes. Les adultes se nourrissent de végétaux (graines, feuilles, petites plantes).

Perdrix rouge : *Alectoris rufa*

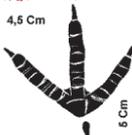
Reproduction : Les couples se reproduisent au printemps. La femelle pond une douzaine d'œufs qu'elle couve 25 jours dans un nid au sol. Les œufs sont blancs-jaunâtres ou roussâtres. Les perdreaux quittent le nid aussitôt après l'éclosion.

Particularités : Le bec et les pattes sont rouges, les flancs sont rayés et la bavette blanche est bordée de noir.

Perdrix grise : *Perdix perdix*

Reproduction : les couples se forment en mars. La femelle pond une quinzaine d'œufs de couleur brune ou olive qu'elle couve pendant 24 jours dans un nid au sol. Les perdreaux quittent le nid aussitôt après l'éclosion.

Particularités : les plumes scapulaires de la femelle présentent des bandes transversales formant une croix de Lorraine.



Empreinte de perdrix



Intérêt cynégétique - problématique de gestion

On observe une **baisse des populations** de perdrix. Les problématiques liées à cette diminution de population concernent la **prédation**, les **conditions météorologiques**, la **baisse du taux de survie** des compagnies (produits phytosanitaires, pratiques agricoles), l'évolution de la **qualité des milieux** de prédilection de la perdrix, etc.

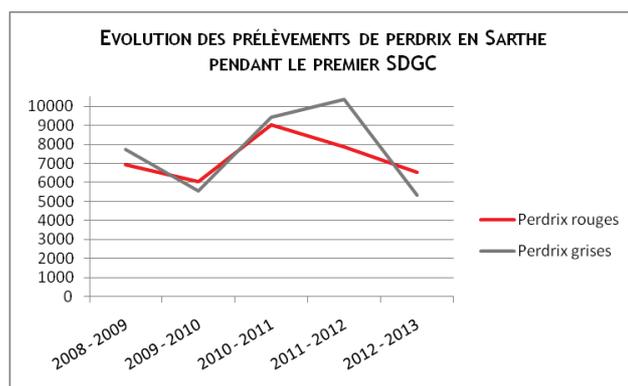
Suivi des populations

Afin de suivre les populations de perdrix, deux méthodes sont utilisées :

- **les battues à blanc** : l'objectif est de déterminer la **densité de couples reproducteurs** de perdrix grises au début du **printemps**. La technique consiste à faire sortir les perdrix des parcelles (traques). Chaque **traque** est battue par des **rabatteurs en ligne** écartés de 20 à 30 m. Ces rabatteurs et les **observateurs**, placés sur les côtés de la traque et en bout de traque, compte les perdrix qui sortent de la zone battue.
- **l'échantillonnage de compagnie** : sur le même principe que pour le faisaneau, l'objectif est de déterminer le **succès reproducteur** des perdrix par l'estimation de l'**âge-ratio** des oiseaux observés en **fin d'été**.

Suivi des prélèvements

Les prélèvements de perdrix sont très **variables** suivant les années. La perdrix représentait **4% des prélèvements de petit gibier** totaux sur la saison de chasse **2012/2013**.



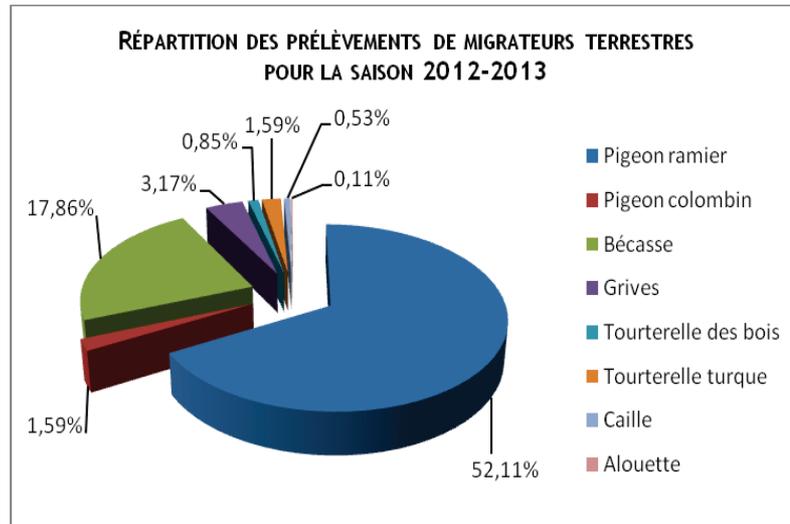
Objectifs de gestion

- **Améliorer nos connaissances** sur les effectifs de perdrix.
- **Suivre les prélèvements.**
- Promouvoir la **régulation des espèces prédatrices.**
- Continuer le **suivi sanitaire.**
- Participation au **réseau ONCFS/FNC/FDC**

Les migrateurs

Les migrateurs terrestres

La chasse des migrateurs terrestre constitue une part non négligeable des prélèvements des chasseurs Sarthois (35% des prélèvements totaux). Le pigeon ramier est l'espèce petit gibier la plus prélevée en Sarthe avec près d'un prélèvement sur trois (30,27% en 2012-2013).



Source : Enquête prélèvement de la saison 2012/2013

Le réseau Oiseaux de Passage :

Créé en 1993 par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, ce réseau assure par la méthode des points d'écoute le suivi annuel des populations nicheuses des Grives, du Merle noir, des Pigeons et des Tourterelles ainsi que de l'Alouette des champs et la Caille des blés.

L'O.N.C.F.S, en partenariat avec la Fédération Nationale des Chasseurs, s'est doté depuis 1996 et 2000 d'une source d'information pérenne à l'échelle nationale.

Ce "Réseau National d'Observation des Oiseaux de Passage" est dédié au suivi des principales espèces d'oiseaux terrestres dont la plupart font l'objet de prélèvements par la chasse, à travers deux programmes :

- le programme ACT (Alaudidés, Colombidés, Turdidés) : évaluer les tendances démographiques, en France, des populations d'oiseaux nicheurs, étendu aux corvidés, sturnidés et phasianidés.
- le programme Flash de janvier : évaluer l'abondance et la répartition des espèces classées "oiseaux de passage", au cours de l'hiver.

LE PIGEON RAMIER

Columba palumbus



Biologie de l'espèce

Habitat : On le trouve dans les plaines cultivées, les prairies, les lisières de forêt, les parcs, les jardins. Il est de plus en plus visible en ville. Une partie de la population de pigeons en Sarthe est sédentaire, l'autre est migrante ou en hivernage.

Taille et poids : 41 cm, 75 cm d'envergure, 450 à 520 g.

Mode de vie : Les pigeons ramiers se rassemblent en grand groupe en dehors de la période de reproduction.

Reproduction : L'accouplement a lieu à partir de mars. La femelle pond 2 œufs de couleur blanche qu'elle couve pendant 17 jours. Les oisillons naissent aveugles et ne peuvent pas se déplacer, ils sont nidicoles. Ils deviendront indépendants à l'âge de 34 jours.

Alimentation : Le pigeon ramier se nourrit principalement de végétaux (céréales, feuilles vertes, jeunes pousses, graines, baies) mais peut également se nourrir d'insectes, de vers ou de mollusques.

Particularités : Les deux sexes sont relativement semblables. Au vol on le reconnaît grâce aux croissants blancs sur ses ailes et à la bande noire au bout de sa queue. Le pigeon ramier est également appelé « Palombe ».



Empreinte de pigeon ramier

Intérêt cynégétique - problématique de gestion

On note depuis quelques années un véritable engouement pour cet oiseau bleu. Son rapprochement des centres urbains et des villages et ce phénomène de sédentarisation fait de ce migrateur un gibier de choix et un oiseau d'exception. Les prélèvements de pigeons ramiers varient en fonction de la migration et de l'hivernage de cette espèce. Globalement 80% des prélèvements se font en période d'hivernage ou de migration.

Suivi des populations

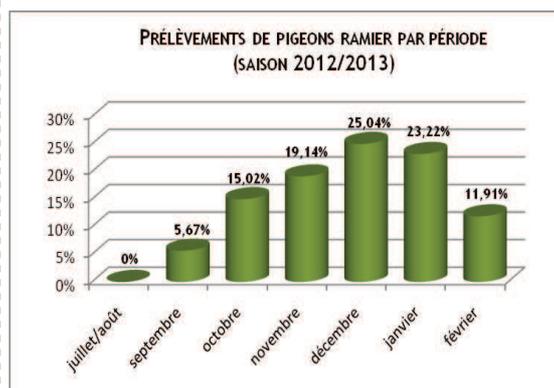
Le monde cynégétique a entrepris d'importants travaux de suivi afin de mieux connaître ce migrateur :

- 1) Le réseau Oiseaux de passage (ONCFS/FNC/FDC) et le programme ACT (Alaudidés, Colombidés, Turdidés) qui évalue les tendances démographiques des populations d'oiseaux nicheurs sur le long terme grâce à la méthode des points d'écoute.
- 2) Le GIFS France (Groupe d'Investigations sur la Faune Sauvage) a initié un programme de suivi d'une trentaine de palombes par balises Argos solaires ainsi que des comptages annuels sur les cols pyrénéens.
- 3) Un réseau de bagueurs (ONCFS et FDC) suit également les populations en baguant au nid les jeunes pigeonneaux.



Suivi des prélèvements

Les prélèvements de pigeons ramiers sont très importants en Sarthe. L'enquête prélèvement annuelle permet d'avoir une idée des prélèvements du département. Pour la saison de chasse 2012-2013, le pigeon ramier arrive en tête des espèces chassées avec 30% des prélèvements totaux soit près d'un prélèvement sur trois. Au vu du graphique ci-contre, les pigeons prélevés sont en partie sédentaires (entre septembre et novembre), à partir de mi-novembre la majeure partie des prélèvements est d'origine migratrice.



Le pigeon colombin apparaît en marge des tableaux de chasse sarthois. Entre 600 et 2000 « colombins » sont prélevés depuis la saison de chasse 2008/2009

Objectifs de gestion

- Suivre les **prélèvements** de pigeon ramier.
- Poursuivre le **suivi sanitaire**.
- Suivre l'évolution du **statut** du pigeon ramier (inscrit dans la catégorie 3 : espèce susceptible d'être classée nuisible).
- Poursuivre la participation au **réseau ACT** de l'ONCFS/FNC/FDC.



www.dgestim.fr

LES TOURTERELLES



Biologie de l'espèce

Tourterelle des bois : *Streptopelia turtur*

Habitat : Bois, bosquets, bocage.

Taille et poids : 27 cm, 50 cm d'envergure, 100 à 200 g.

Mode de vie : Elle vit en couple ou solitaire. Dans les zones où on trouve beaucoup de nourriture, les tourterelles des bois peuvent se rassembler. C'est une espèce farouche qui est difficile à voir. Elle est très souvent cachée dans les feuillages où elle y trouve sa nourriture.

Reproduction : L'accouplement a lieu de fin mai à mi-août. La femelle pond 2 œufs de couleur blanche qu'elle couve 12 à 14 jours. Les oisillons sont d'abord nidicoles puis deviennent indépendants à l'âge de 20 jours. Il y a deux ou trois pontes successives.

Alimentation : La tourterelle se nourrit principalement de graines murissant sur la plante ou à l'état de semences.

Particularités : En vol, la tourterelle des bois est reconnaissable grâce à ses ailes rousses et noire (ailes « écailleuses ») et à sa queue noire bordée de blanc. Il n'y a pas de dimorphisme sexuel chez cette espèce.



Empreinte de tourterelle des bois

Intérêt cynégétique - problématique de gestion

La tourterelle turque est sédentaire et très répandue sur son habitat.

La tourterelle des bois migratrice est moins fréquente. En effet, la tendance nationale témoigne d'un déclin des effectifs nicheurs. A l'échelle de la région des Pays de la Loire la tendance est inverse ; de ce fait notre région constitue l'un des sites majeurs en France pour la reproduction de cette espèce.

Suivi des populations

Les tourterelles entrent dans le protocole de baguage national Colombidés au même titre que pigeon ramier et le pigeon colombin. La tourterelle des bois mérite un suivi tout particulier de sa population car c'est le plus petit représentant de la famille des Colombidés sur notre latitude mais l'espèce qui a le plus grand parcours migratoire puisque c'est une espèce migratrice transsaharienne.

Suivi des prélèvements

Les prélèvements de tourterelles sont très faibles en Sarthe. L'enquête prélèvement annuelle permet d'avoir une idée des prélèvements du département. Pour la saison de chasse 2012-2013, les tourterelles représentent 0,25% des prélèvements totaux.

Objectifs de gestion

- Suivre les **prélèvements** de tourterelles.
- Poursuivre la participation au **réseau ACT** de l'ONCFS.
- Poursuivre le **suivi sanitaire**.

Biologie de l'espèce

Tourterelle turque : *Streptopelia decaocto*

Habitat : zones urbaines et rurales, fermes, bosquets, vergers, parcs et jardins près de stocks de grains.

Taille et poids : 32 cm, 55 cm d'envergure, 125 à 225 g.

Mode de vie : c'est une espèce très grégaire qui est rarement vue seule pour se nourrir mais plus souvent en couple.

Reproduction : La reproduction début en mars jusqu'à fin octobre. La femelle pond 2 œufs dans un nid fabriqué sur des supports artificiels en milieu urbain ou dans une haie. L'incubation dure 14 jours et est assurée par les deux parents. Les poussins sont nidicoles, ils quittent le nid après 19 jours et peuvent voler à l'âge de 3 semaines.

Alimentation : La tourterelle turque se nourrit essentiellement de graines. A l'arrivée des beaux jours, elle consomme également des insectes, bourgeons, fleurs...

Particularités : Cette espèce est native d'Inde et du Sri Lanka. Elle a migré en Europe au cours du siècle dernier et son habitat s'étend continuellement et ce jusqu'en Scandinavie. Après son introduction aux Bahamas, elle commence à coloniser de la Floride au Texas.



Empreinte de tourterelle turque

LA BECASSE DES BOIS

Scolopax rusticola



Biologie de l'espèce

Habitat : En général, on trouve la bécasse dans les régions boisées entrecoupées de champs. Lors de la période de reproduction, elle fréquente les marais, les prairies humides et les rivages.

Taille et poids : 34 cm, 65 cm d'envergure, 300 g en moyenne.

Mode de vie : La bécasse des bois est fidèle à son territoire d'hivernage, elle emprunte souvent les mêmes itinéraires la nuit pour rejoindre la zone de gagnage. Elle est surtout active au crépuscule.

Reproduction : l'accouplement a lieu en mars lors de la « croûle ». La femelle pond 4 œufs de couleur jaunâtre tachés de brun foncé dans une cuvette de feuilles mortes au sol. La couvaison dure 22 jours au terme desquels les oisillons nidifuges naissent.

Alimentation : Lombrics, coléoptères, diptères, myriapodes sont la base de son alimentation. Elles se nourrissent aussi de petits végétaux.

Particularités : Le plumage de la bécasse lui permet de se camoufler au sol dans les feuilles mortes. Les fientes, appelées « miroir » ont l'apparence d'une substance noire, entourée d'une flaque visqueuse blanche. On repère sa présence par les trous au sol laissés par les coups de bec de la bécasse lorsqu'elle se nourrit.



Empreinte de bécasse des bois

Intérêt cynégétique - problématique de gestion

La bécasse des bois en tant que gibier exclusivement naturel attire la convoitise de nombreux chasseurs ; un certain nombre s'est d'ailleurs spécialisé dans sa quête exclusivement avec des chiens d'arrêt. En tant qu'espèce migratrice sa gestion doit être raisonnée à l'échelle du paléarctique occidental.

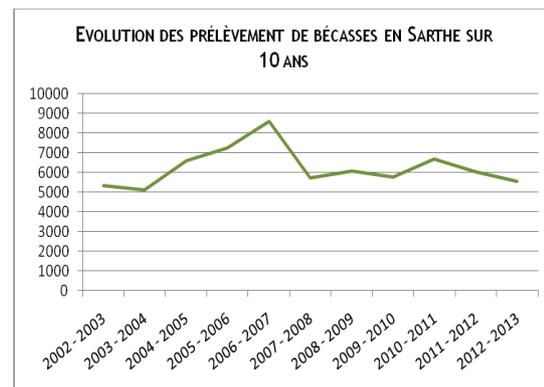
Suivi des populations

Le suivi des populations de bécasses des bois est assuré par le Réseau Bécasse. Plusieurs types de suivis sont engagés :

- le suivi des effectifs reproducteurs fondé sur le dénombrement des mâles lors des vols en période de croûle, à partir de points d'écoute dans des milieux où la surface forestière représente plus de 90%.
- l'étude des déplacements migratoires qui repose essentiellement sur le baguage des oiseaux.
- l'analyse du tableau de chasse par la collecte des ailes des oiseaux prélevés à la chasse

Suivi des prélèvements

Depuis la saison de chasse 2011-2012, le Carnet de prélèvements bécasse est entré en vigueur. Le PMA (Prélèvement Maximal Autorisé) pour la saison de chasse est défini nationalement à 30 bécasses et une déclinaison à maximale à 3 bécasses par jour et par chasseur est autorisée. Il est rendu en fin de saison de chasse, ce qui permet de comptabiliser le nombre de bécasses tuées. Par ailleurs, l'enquête prélèvement est également un bon moyen de suivre les prélèvements de bécasses.



Objectifs de gestion

- Suivre les prélèvements de bécasses.
- Inciter les chasseurs à retourner leur carnet de prélèvement.
- Promouvoir la chasse de la bécasse à la relève devant soi avec son ou ses chiens.
- Continuer à participer aux études nationales et européennes sur la bécasse.

LES GRIVES

Turdus philimelos - Turdus iliacus

Turdus pilaris - Turdus viscivorus



Biologie de l'espèce

Habitat : Zones dégagées, parcs jardins, bois, bosquets, clairières, suivant les espèces. La grive musicienne et la grive draine s'adaptent bien aux villes.

Taille et poids : de 20 à 27 cm, de 35 à 45 cm d'envergure, de 70 à 140g suivant les espèces.

Mode de vie : Les grives vivent en général seules ou en couple. Cependant, durant l'hiver elles se joignent à d'autres turdidés pour former des groupes de plusieurs centaines d'individus.

Reproduction : L'accouplement démarre en février pour la grive musicienne et la grive draine. La grive mauvis est plus tardive avec un accouplement qui démarre en mai. Les femelles pondent de 3 à 6 œufs dans un nid plus ou moins haut. Elles couvent les œufs 12 à 14 jours. Les oisillons sont tout d'abord nidicoles puis quittent le nid à l'âge de 12 à 15 jours.

Alimentation : Les grives ont un régime particulièrement varié composé de vers, d'escargots, d'insectes, de larves, de fruits, d'autres végétaux.

Particularités : La grive mauvis est la plus petite des quatre.

Empreinte de grives



L'ALOUETTE DES CHAMPS

Alauda arvensis

Biologie de l'espèce

Habitat : Campagnes ouvertes, prairies, zones cultivées, marais.

Taille et poids : 27 cm, 35 cm d'envergure, 25 à 50 g suivant le sexe.

Mode de vie : Pendant la période de reproduction elle est territoriale. En dehors de cette période, l'espèce est très grégaire et forme de grands groupes avec d'autres espèces telles que les pipits, les pinsons ou encore les bruants.

Reproduction : L'accouplement a lieu d'avril à fin juillet. La femelle pond 3 à 5 œufs tachetés de brun dans un nid au sol fait d'herbes sèches et de poils. Les œufs sont couvés une douzaine de jours ; les oisillons sont restés dans le nid jusqu'à l'âge de 20 jours. Il peut y avoir entre 2 et 5 couvées par an.

Alimentation : en hiver, elle se nourrit principalement de semis de blé ; à partir du printemps, elle consomme des insectes, larves, araignées, petits mollusques, lombrics ...

Particularités : on reconnaît l'alouette grâce à son vol particulier : elle s'élève très haut, se maintient face au vent puis descend en spirale pour enfin chuter telle une pierre avant de reprendre son vol et se poser délicatement au sol.

Objectifs de gestion

- Suivre les **prélèvements**.
- Poursuivre la participation au **programme ACT** du réseau Oiseaux de passage de l'ONCFS/FNC/FDC.

LA CAILLE DES BLES

Coturnix coturnix

Biologie de l'espèce

Habitat : Prairies, champs de céréales bordés de haies.

Taille et poids : 18 cm, 35 cm d'envergure, de 70 à 130 g selon le sexe.

Mode de vie : En règle générale, la caille niche seule. Elle rejoint un groupe plus ou moins lâche durant la période de reproduction. Elle devient ensuite relativement sociable à l'automne durant la migration.

Reproduction : L'accouplement a lieu à partir de fin mai jusqu'en juillet. La femelle pond 8 à 13 œufs tachés de brun dans un nid au sol. Elle les couve une vingtaine de jours avant de voir éclore les petits. Ceux-ci quittent le nid dès le premier jour.

Alimentation : La caille se nourrit principalement d'insectes, de larves et de graines, éléments riches qui lui permettent de faire des réserves de graisse avant la migration.

Particularités : Malgré le fait que la caille est des aptitudes au vol limitées, c'est un gallinacé migrateur qui effectue de longue distance. Lors de sa migration, la caille n'emprunte pas toujours les mêmes itinéraires et peut avoir des zones d'hivernage ou de nidification différentes d'une année sur l'autre.



Empreinte de caille des blés



Intérêt cynégétique - problématique de gestion

Au niveau national la tendance démographique de la caille des blés est à la baisse ; par contre à l'échelle de la région des Pays de la Loire les effectifs nicheurs sont en hausse. Sa chasse se pratique surtout en début de saison, avant sa migration.

Suivi des populations

Le programme caille des blés s'inscrit dans le cadre du réseau national d'observation « Oiseaux de passage » ONCFS/FNC/FDC. Ce programme, lancé en 2011, repose sur deux axes :

1. Le suivi des populations nicheuses (recensement des mâles chanteurs et opérations de capture et de baguage d'oiseaux).
2. L'estimation des tableaux de chasse.

Objectifs de gestion

- Suivre les **prélèvements**.
- Suivre la dynamique de population avec le réseau ONCFS/FNC/FDC.

Les migrateurs aquatiques

Le département de la Sarthe, de par sa situation géographique, n'est pas situé sur un axe migratoire important et ne possède pas de grandes entités pour l'hivernage des oiseaux d'eau.

Néanmoins, le département se caractérise par une grande diversité de milieux et par de nombreuses zones humides (mares, étangs, rivières) favorables au développement de l'espèce colvert et de halte migratoire pour les autres espèces de canards.

Pratique de la chasse au gibier d'eau :

La chasse au gibier d'eau se pratique essentiellement à la passée ou à la billebaude sur les étangs et cours d'eau privés et uniquement en barque sur le Domaine Public Fluvial (DPF).

L'Association Départementale des Chasseurs de Gibier d'Eau (ADCGE) gère la chasse du gibier d'eau sur la totalité du Domaine Public Fluvial qui comprend 130 kilomètres de rivière (10 lots sur le Loir et 7 lots sur la Sarthe aval).

Suivi des populations :

Jusqu'en 2010, la FDC72 participait à des comptages de migrateurs initiés par le réseau ONCFS/FDC « oiseaux d'eau et zones humides » afin de connaître l'évolution des effectifs hivernants sur une quinzaine de sites du département.

Depuis, les protocoles ont été modifiés et la Sarthe ne fait plus partie des entités d'importance nationale à inventorier.

L'Association Départementale des Chasseurs de Gibier d'Eau maîtrise le suivi des populations sur le DPF mais ne dispose pas de données sur les étangs et rivières privées.

Objectifs de gestion

- **Préserver** les zones humides.
- Relancer des opérations de comptage anatidés (hivernage et nidification) sur certaines zones humides du département.
- **Créer** un réseau structuré entre la FDC, l'ADCGE et les propriétaires ou détenteurs du droit de chasse d'étangs.
- **Echanger** des informations au sein de ce réseau (gel prolongé, enquête espèces invasives).
- **Sensibiliser** les propriétaires ou détenteurs du droit de chasse d'étangs à une bonne gestion (aménagement, prélèvements, lâchers d'oiseaux, pose de nichoirs...).
- **Maintenir** la veille sanitaire de l'avi-faune migratrice (réseau SAGIR/ONCFS/FNC).
- **S'associer** avec l'ADCGE à l'étude de récoltes d'ailes de canards pour une meilleure connaissance de la biologie de chaque espèce.

LE CANARD COLVERT

Anas platyrhynchos



Biologie de l'espèce

Habitat : tous les milieux humides en général : des fontaines de parcs urbains jusqu'aux mares de paysages plus ruraux.

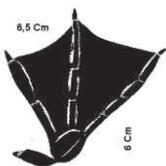
Taille et poids : 51 à 62 cm, 80 à 95 cm d'envergure, environ 1 kg.

Mode de vie : Les canards colverts sont grégaires, ils vivent en grands groupes surtout après la période de reproduction.

Reproduction : La parade nuptiale démarre mi-janvier. La canne pond (entre mi-février et fin juin) 9 à 13 œufs de couleur verte pâle ou crème. Les œufs incubent dans le nid pendant une trentaine de jours. Lorsqu'elle quitte le nid, elle recouvre les œufs de ses plumes. Les cannetons quittent le nid dès l'éclosion.

Alimentation : Le colvert se nourrit principalement de graines. Il peut également consommer des mollusques, des insectes, des têtards, des œufs de poissons...

Particularités : Le canard colvert est le plus grand et le plus commun des canards de surface. Les femelles et les jeunes colverts sont souvent confondus avec ceux du canard chipeau et du canard pilet.



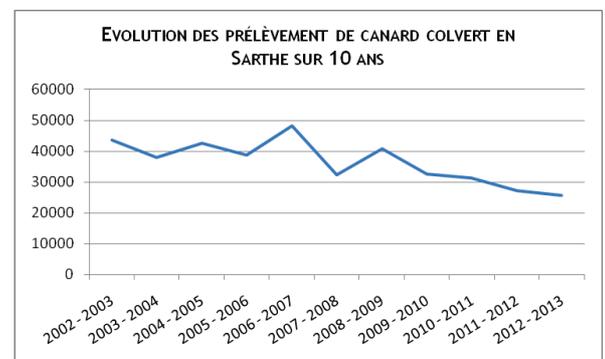
Empreinte de canard

Intérêt cynégétique - problématique de gestion

Espèce migratrice qui se sédentarise en fonction de la capacité d'accueil des milieux, le canard colvert est le gibier d'eau le plus abondant dans le département.

Suivi des prélèvements

Malgré une nette diminution des prélèvements ces cinq dernières années, le canard colvert constituait 10% du tableau de chasse total en petits gibiers de la saison 2012-2013 et représentait la 4^{ème} espèce prélevée dans le département.



Objectifs de gestion

- **Préserver** les zones humides.
- **Améliorer les connaissances** sur les prélèvements des migrateurs aquatiques.
- Participer à la **collecte des ailes** de migrateurs en relation avec l'ADCGE.
- **Sensibiliser** les propriétaires ou détenteurs du droit de chasse d'étangs privés à l'installation de niochirs.

LES CANARDS DE SURFACE



Canard siffleur : *Anas penelope*

Habitat : prairies à proximité de zones humides, vasières, ripisylves.

Taille et poids : 45 à 50 cm, 75 à 85 cm d'envergure, 650 à 950 g suivant le sexe.

Mode de vie : L'espèce est très grégaire. Les siffleurs se regroupent en troupes très serrées pendant les périodes de repos et d'alimentation.

Reproduction : La parade nuptiale a lieu en mars et avril. La canne pond (entre mi-mai et début juin) 6 à 12 œufs de couleur crème qu'elle couve pendant 25 jours. Les cannetons quittent le nid dès l'éclosion et sont indépendants dès l'âge de 25 jours.

Alimentation : Les canards siffleurs ont une alimentation très variée. Ils se nourrissent principalement de végétaux aquatiques ou terrestres mais peuvent aussi consommer des insectes aquatiques (libellules, trichoptères) ou terrestres (coléoptères, carabes).

Particularités : Son nom a pour origine le cri strident et puissant des mâles constitué de brèves syllabes et terminé par une note grave.

Canard chipeau : *Anas strepera*

Habitat : milieux naturels d'eau douce à végétation aquatique importante.

Taille et poids : 45 à 55 cm, 85 à 90 cm d'envergure, 800 g à 1.1 kg suivant le sexe.

Mode de vie : Le canard chipeau vit en couple (il est monogame) ou en petit groupe ne dépassant pas une vingtaine d'individus.

Reproduction : La parade nuptiale a lieu dès février. La canne pond (entre mi-avril et début juin) 8 à 12 œufs de couleur blanchâtre qu'elle couve pendant 25 jours. Les cannetons quittent le nid dès l'éclosion et sont indépendants dès l'âge de 45 jours.

Alimentation : en dehors de la période de reproduction, le chipeau est végétarien (graines, petites plantes aquatiques, herbes... Cependant, pendant la reproduction, il change ses habitudes alimentaires et va consommer des petits invertébrés ou vertébrés qui constitueront jusqu'à 70% de son régime alimentaire au moment de la ponte.

Particularités : Les femelles et les juvéniles sont souvent confondus avec ceux des canards colverts.

Canard souchet : *Anas clypeata*

Habitat : marais, étangs couverts de végétation. La nidification a lieu dans les prairies humides.

Taille et poids : 49 à 52 cm, 70 à 84 cm d'envergure, 600 g à 1 kg suivant le sexe.

Mode de vie : Contrairement aux autres canards de surface, le souchet est très territorial en période de reproduction. Il défend l'espace vital de son couple pouvant aller jusqu'à une trentaine d'hectares.

Reproduction : La parade nuptiale a lieu à partir de fin février jusqu'au mois d'avril. La canne pond (entre début avril et début juin) 9 à 11 œufs de couleur fauve qu'elle couve pendant 23 jours. Les cannetons quittent le nid dès l'éclosion et sont indépendants dès l'âge de 40 jours.

Alimentation : Le souchet filtre la boue et les sédiments à l'aide de son long bec en forme de spatule afin de ne retenir que les petits insectes, mollusques, graines ou morceaux de végétaux.

Particularités : Le canard souchet migre très tôt, dès les premiers gels. Il est très discret, on ne commence à l'entendre qu'au printemps.

Canard pilet : *Anas acuta*

Habitat : eaux peu profondes. On le rencontre rarement sur la terre ferme.

Taille et poids : 55 à 65 cm, 80 à 92 cm d'envergure, 400 g à 1 kg suivant le sexe.

Mode de vie : Il fréquente les côtes marines en hiver mais aussi les tourbières inondées et les eaux douces.

Reproduction : La parade nuptiale a lieu dès mi-février. La canne pond (entre début avril et début juin) 7 à 9 œufs de couleur blanchâtre qu'elle couve pendant 23 jours. Les cannetons sont tout d'abord semi-nidifuges puis sont totalement indépendants dès l'âge de 40 jours.

Alimentation : Le pilet est essentiellement végétarien, il consomme des feuilles, rhizomes, graines, bourgeons, plantes aquatiques. Son régime alimentaire est complété par quelques insectes aquatiques, mollusques et crustacés.

Particularités : Son croupion prolongé par une queue d'environ 10 cm lui vaut le surnom de « pointu ».

Objectifs de gestion

- Préserver les zones humides.
- Améliorer les connaissances sur les prélèvements des migrateurs aquatiques.
- Participer à la collecte des ailes de migrateurs en relation avec l'ADCGE.

LES SARCELLES

Sarcelle d'hiver : *Anas creca*

Habitat : marais peu profond, zones d'eau douce sans trop de courant (étangs, lacs, réservoirs artificiels, etc).

Taille et poids : 51 à 62 cm, 54 à 60 cm d'envergure, 200 à 450 g suivant le sexe.

Mode de vie : La sarcelle est très sociable. En migration, on retrouve l'espèce en grand groupe.

Reproduction : La parade nuptiale a lieu entre fin-janvier et avril. La femelle pond (entre début avril et fin mai) 8 à 11 œufs de couleur jaunâtre qu'elle couve pendant 21 à 31 jours. Les cannetons quittent le nid dès l'éclosion et sont indépendants dès l'âge de 25 jours.

Alimentation : La sarcelle filtre le limon avec son bec et consomme des petites graines, larves d'insectes, de mollusques, de crustacés.

Particularités : La sarcelle d'hiver est le plus petit canard d'Europe. Autrefois, les Romains avaient domestiqué la sarcelle, aujourd'hui elle est retournée à l'état sauvage.

Intérêt cynégétique : Présente sur tout le département en période migratoire et représente la deuxième espèce de gibier d'eau la plus prélevée dans le département.



Sarcelle d'été : *Anas querquedula*

Habitat : Lacs, étangs, milieux ouverts, zones marécageuses à végétation dense.

Taille et poids : 37 à 41 cm, 63 à 69 cm d'envergure, 300 à 400 g suivant le sexe.

Mode de vie : La sarcelle est très sociable. En migration, on retrouve l'espèce en grand groupe.

Reproduction : La parade nuptiale a lieu en février et mars. La femelle pond (entre début avril et fin mai) 8 à 9 œufs de couleur fauve qu'elle couve pendant 21 à 23 jours. Les cannetons quittent le nid dès l'éclosion et sont indépendants dès l'âge de 35 jours.

Alimentation : La sarcelle filtre le limon avec son bec et consomme des petites graines, larves d'insectes, de mollusques, de crustacés.

Particularités : La sarcelle d'été est le seul canard qui n'hiverné pas en France.

Intérêt cynégétique : Présence ponctuelle et occasionnelle en période migratoire.



LES FULIGULES

Habitat : étangs, marais, cours d'eau calme, gravières, etc.

Mode de vie : très sociable, les fuligules se regroupent souvent en grandes troupes pouvant compter jusqu'à 3000 individus. Ils se mélangent aussi facilement aux autres espèces.

Fuligule milouin : *Aythya ferina*

Taille et poids : 45 cm, 70 cm d'envergure, 800 g à 1.1 kg.

Reproduction : la parade nuptiale commence en février. La femelle pond (entre mi-avril et fin mai) 8 à 10 œufs verts gris qu'elle couve pendant 24 à 28 jours. Les juvéniles quittent le nid après l'éclosion et sont indépendants à 50 jours.

Alimentation : Il se nourrit surtout de graines, racines, feuilles, bourgeons de plantes aquatiques sans pour autant dédaigner les proies animales.

Fuligule morillon : *Aythya fuligula*

Taille et poids : 45 cm, 70 cm d'envergure, 350 g à 1 kg suivant le sexe.

Reproduction : La parade nuptiale a lieu à partir de février. La femelle pond (entre mai et mi-juillet) 8 à 11 œufs gris bleus qu'elle couve pendant 23 à 28 jours. Les juvéniles quittent le nid après l'éclosion et sont indépendants à l'âge de 45 jours.

Intérêt cynégétique : Présence ponctuelle et occasionnelle en période migratoire.



Objectifs de gestion

- **Préserver** les zones humides.
- **Améliorer les connaissances** sur les prélèvements des migrateurs aquatiques.
- Participer à la **collecte des ailes** de migrateurs en relation avec l'ADCGE.

LES OIES

Oie des moissons : *Anser fabalis*

Habitat : grands cours d'eau intérieurs, champs et prairies à proximité de zones humides.

Taille et poids : 66 à 88 cm, 150 à 175 cm d'envergure, 2 à 3.5 kg selon le sexe.

Mode de vie : En période de reproduction, les couples s'isolent pour former leur nid. En revanche, la migration s'effectue en famille.

Reproduction : La parade nuptiale a lieu au mois de mai. La femelle pond entre 3 et 7 œufs en été dans un nid au sol, caché au milieu d'arbres ou dans un buisson et proche de l'eau. Elle couve durant 28 jours les œufs. Les oisons quittent le nid aussitôt après l'éclosion et sont indépendants à l'âge de 8 semaines.

Alimentation : L'oie des moissons est végétarienne. Elle consomme de l'herbe, des tubercules et des graines en hivers, des baies et des lichens en été.

Intérêt cynégétique : Présence ponctuelle et occasionnelle en période migratoire



Oie rieuse : *Anser albifrons*

Habitat : prairies humides, étangs proches du littoral.

Taille et poids : 65 à 75 cm, 130 à 160 cm d'envergure, 1.4 à 3.3 kg selon le sexe.

Mode de vie : L'oie rieuse est plutôt méfiante en période de nidification. Après cette période elle est plus sociable. Lors de la migration il est possible de voir des troupes de plusieurs milliers d'individus.

Reproduction : La parade nuptiale débute en mai. La femelle pond (en juin) 4 à 7 œufs qu'elle couve 28 jours dans un nid au sol. Les oisons quittent le nid aussitôt après l'éclosion et sont indépendants à l'âge de 8 ou 9 semaines. Les couples d'oies sont formés à vie.

Alimentation : L'oie rieuse est un herbivore exclusif. Elle se nourrit en eau peu profonde (jeunes pousses, plantes herbacées) ou dans des prairies humides (graminées, plantes herbacées).

Intérêt cynégétique : Présence ponctuelle et occasionnelle en période migratoire



Oie cendrée : *Anser anser*

Habitat : lacs de grande superficie bordés de prairies humides ou de zones cultivées.

Taille et poids : 75 à 88 cm, 140 à 175 cm d'envergure, 2 à 4.5 kg selon le sexe.

Mode de vie : Les oies cendrées sont très méfiantes. Il y a toujours des sentinelles qui avertissent la troupe de l'arrivée d'un danger potentiel. Cependant, c'est une espèce très sociable qui migre toujours en grand groupe.

Reproduction : La parade nuptiale a lieu au mois de mars. La femelle pond (en avril) 3 à 7 œufs qui incubent 28 jours. Les oisons quittent le nid aussitôt après l'éclosion et sont indépendants à l'âge de 8 semaines. Les couples sont formés à vie.

Alimentation : L'oie cendrée est exclusivement herbivore (graines, plantes herbacées terrestres ou aquatiques, tubercules...).

Intérêt cynégétique : Présence ponctuelle et occasionnelle en période migratoire



Objectifs de gestion

- **Préserver** les zones humides.
- **Améliorer les connaissances** sur les prélèvements des migrateurs aquatiques.

LES LIMICOLES



Bécassine des marais : *Gallinago gallinago*

Habitat : Prairies inondables, bords de fossés.

Taille et poids : 25 cm, 37 à 43 cm d'envergure, 75 à 180 g.

Mode de vie : En dehors de la période de nidification, elle se rencontre en grandes troupes éparées.

Reproduction : La parade nuptiale a lieu en avril. La femelle pond (en avril-mai) 4 œufs de couleur fauve tachés de roux dans un nid au sol. Elle couve durant 20 jours. Les juvéniles quittent le nid dès l'éclosion et commencent à voler à l'âge de 20 jours.

Alimentation : La bécassine des marais sonde le sol ou le limon grâce à son long bec pour y trouver des vers, insectes, mollusques, crustacés. Elle peut également consommer de petites baies ou des graines.

Particularités : C'est l'espèce la plus commune des bécassines sur le territoire français.

Intérêt cynégétique : Présence sur de nombreuses zones humides en période migratoire.

Bécassine sourde : *Lymnocyptes minimus*

Habitat : Végétation dense des marais d'eau douce.

Taille et poids : 19 cm, 38 à 42 cm d'envergure, 35 à 70 g.

Mode de vie : La bécassine sourde ne vit pas seule. On la trouve en petits groupes éparées.

Reproduction : Le nid se trouve au sol. Les quatre œufs, gris jaunâtre avec des taches violacées, sont couvés uniquement par la femelle pendant une période qui varie de 17 à 24 jours.

Alimentation : Elle fouille le sol à la recherche de vers et de vermisseaux. Elle consomme également des insectes, des mouches, des mollusques aquatiques et des escargots. Elle complète parfois son régime avec des végétaux (graines, plantes aquatiques).

Particularités : La bécassine sourde est une espèce discrète et silencieuse qui décolle souvent près de son observateur, presque sous ses pieds.

Intérêt cynégétique : Présence ponctuelle et occasionnelle

Vanneau huppé : *Vanellus vanellus*

Habitat : Champs, prairies, grande variété de terres ouvertes au sol nu et à l'herbe rase.

Taille et poids : 31 cm, 82 à 87 cm d'envergure, 150 à 300 g.

Mode de vie : Les vanneaux huppés se rassemblent en hiver en énormes groupes sur des zones ouvertes.

Reproduction : La période de reproduction débute en mars. Une couvée de remplacement peut être pondue en mai-juin. Son nid est une simple cavité à même le sol. Le mâle gratte plusieurs cavités parmi lesquelles la femelle en choisit une. La femelle pond 4 œufs qui incubent environ 4 semaines. Les poussins sont nidifuges.

Alimentation : Le vanneau se nourrit essentiellement de coléoptères, de mouches, d'araignées, et d'autres invertébrés. Il peut également consommer des graines de pins et de diverses herbacées.

Intérêt cynégétique : Le vanneau huppé est bien présent en Sarthe.

Pluvier doré : *Pluvialis aricaria*

Habitat : Terrains plats et dégagés, à végétation herba-cée rase et sans arbre. En hiver : plaines cultivées, prairies, champs de céréales et terres labourées.

Taille et poids : 29 cm, 67 à 76 cm d'envergure, 140 à 210 g.

Mode de vie : les pluviers dorés forment des groupes de de quelques dizaines à quelques milliers d'individus. Au printemps, les groupes sont plus petits, certains migrent seuls, d'autres en couples

Reproduction : Les couples sont unis pour la vie. Le mâle creuse plusieurs petites cuvettes dans le sol. La femelle en choisit une, et les deux oiseaux paradent avant de s'accoupler. La femelle pond 3 ou 4 œufs qui éclosent 30 jours après. Les poussins sont nidifuges.

Alimentation : Ils mangent des insectes

Objectifs de gestion

- **Préserver les zones humides.**
- **Améliorer les connaissances sur les prélèvements des migrateurs aquatiques.**

LE COURLIS CENDRE

Numenius arquata



Biologie de l'espèce

Habitat : divers types de milieux, à l'intérieur des terres ou sur le littoral. En période de reproduction, il s'établit à proximité de zones humides et de points d'eau.

Taille et poids : 50 à 60 cm, 80 à 100 cm d'envergure, 0,400 à 1,3 kg. Le courlis cendré est le plus grand des limicoles européen.

Mode de vie : Ils arrivent en couple dès la fin du mois de février sur les territoires de nidification. L'été venu, les courlis se rassemblent en troupes et se dirigent principalement vers les côtes.

Reproduction : La parade nuptiale a lieu dès Mars. Le courlis cendré niche dans les prairies à végétation basse.

La femelle pond en avril-mai 4 œufs qu'elle couve avec le mâle, durant 27 à 29 jours. Les poussins quittent le nid dès l'éclosion et peuvent voler au bout de 32 à 38 jours.

Alimentation : Le courlis cendré se nourrit principalement de vers, de crustacés, de mollusques et d'insectes. Il peut également consommer des baies, graines et céréales.

Particularités : Son cri magnifique et flûté retentit au vol, « couur -lii » été comme hiver. Son chant est tout naturellement à l'origine de son nom.

Statut de l'espèce :

Migratrice et nicheuse dans le département de la Sarthe.

La chasse du courlis cendré est suspendue (hors DPM).

En l'état actuel de la réglementation, suite à la publication de l'arrêté ministériel du 24 juillet 2013 au Journal Officiel du 30 juillet 2013, **le moratoire de la Chasse sur le courlis cendré est maintenu jusqu'au 30 juillet 2018 sur l'ensemble du territoire métropolitain**, excepté sur le domaine public maritime

Etat des populations et tendances des évolutions des effectifs

Le statut de conservation du courlis cendré est considéré comme défavorable en France et la population nicheuse est « à surveiller ». Il occupe une cinquantaine de départements en période de reproduction avec des effectifs nicheurs de l'ordre de 2000 couples, dont 25 % (soit 500 à 600 couples) pour le seul bassin de la Saône, 90 à 110 couples en Bretagne (Deceuninck & Mahéo, 1998).

Bien que les effectifs nicheurs soient relativement stables en France au cours des décennies 1990, 2000, l'espèce est apparue dans différentes vallées au Nord et à l'Est (Salvi & Yeatman-Berthelot, 1999).

Répartition

L'espèce en Sarthe:

Le courlis cendré est surtout présent en période de nidification sur les prairies humides des vallées de l'Huisne, la Sarthe, le Loir et la Braye.

Les derniers recensements en Sarthe (1995-96) des effectifs nicheurs représentaient 20 couples (Deceuninck & Mahéo, 1998).

Suivi et gestion cynégétique

Le courlis cendré ne fait pas l'objet d'un suivi spécifique.

La seule mesure de gestion en place est l'application du moratoire.

Problématique :

Les pratiques agricoles affectant les lieux de reproduction jouent un rôle déterminant dans le maintien des populations nicheuses (fauche précoce, ensilage de l'herbe, intensification de la conduite des prairies...).

Objectifs de gestion

- **Préserver** les zones humides.
- **Sensibiliser** les agriculteurs à des pratiques agricoles favorables à la faune sauvage sur les zones de nidification du courlis.
- **Mettre en place** un réseau d'observateurs pour recenser les effectifs nicheurs.

LES RALLIDES



Foule macroule : *Fulica atra*

Habitat : Grands plans d'eau ouverts, étangs, lacs à végétation dense.

Taille et poids : 36 cm, 70 à 80 cm d'envergure, 0.5 à 0.8 kg.

Mode de vie : En dehors de la période de reproduction, le foule macroule est une espèce grégaire. Il n'est pas rare de les rencontrer en groupes de plusieurs dizaines voire plusieurs centaines d'individus.

Reproduction : La parade nuptiale a lieu en mars. La femelle pond (entre avril et juillet) 6 à 10 œufs gris tachetés de noir qu'elle couve 21 à 24 jours dans un nid au sol dissimulé dans la végétation. Les juvéniles quittent le nid aussitôt après l'éclosion et sont indépendants à l'âge de 8 semaines.

Alimentation : La foule est essentiellement végétarienne. Il plonge parfois jusqu'à 5m pour trouver de la nourriture.

Intérêt cynégétique : Présence sur le département y compris en période de nidification.

Gallinule poule d'eau : *gallinula Chloropus*

Habitat : plans d'eau, cours d'eau à faible courant où la végétation est dense. Elle est également très souvent observée au sol à distance de l'eau.

Taille et poids : 35 cm, 50 à 55 cm d'envergure, 190 à 500g.

Mode de vie : Malgré le fait que ce soit une espèce sociable, elle ne forme pas de grandes troupes.

Reproduction : La parade nuptiale a lieu en mars. La femelle pond (entre avril et juillet) 5 à 9 œufs brun tachetés de rouge et gris qu'elle couve trois semaines dans un nid sur les berges. Les jeunes quittent le nid aussitôt après l'éclosion et sont indépendants à l'âge de 8 semaines.

Alimentation : La gallinule poule d'eau est une espèce omnivore. Elle consomme des végétaux, des graines, des insectes, des mollusques, des crustacés...

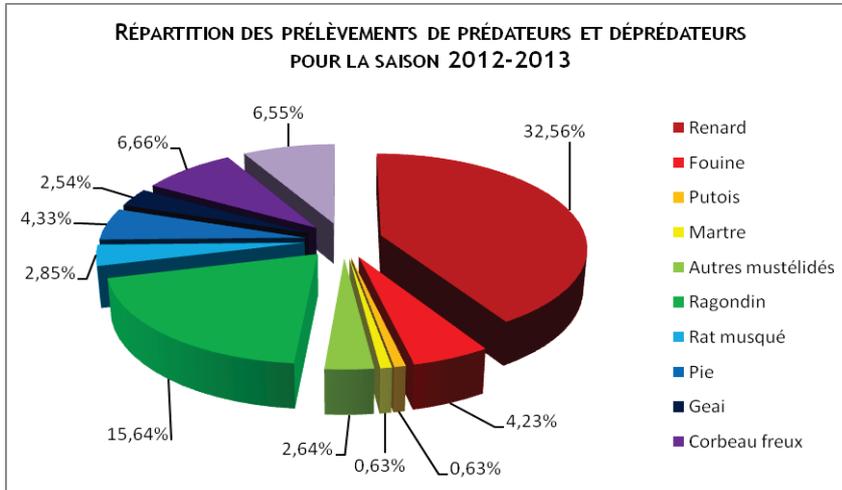
Intérêt cynégétique : Le rallidé le plus présent sur le département y compris en période de nidification.

Objectifs de gestion

- **Préserver** les zones humides.
- **Améliorer** les connaissances sur les prélèvements des migrateurs aquatiques.

Les prédateurs - déprédateurs

L'enquête « prélèvement à tir » n'est pas appropriée pour les mustélidés (l'essentiel des prélèvements étant réalisé par piégeage).



Source : Enquête prélèvement de la saison 2012/2013

Prédateur : Animal qui s'empare d'une proie (animale ou végétale) pour la dévorer et se nourrir de sa substance.

Déprédateur : qui commet des dégâts aux biens matériels ou mobiliers, aux activités humaines (agricoles par exemple) ou aux habitats.

Rappel à la loi concernant les espèces d'animaux susceptibles d'être classées nuisibles :

Il existe trois listes différentes qui inscrivent les modalités selon lesquelles des catégories d'espèces sont classées parmi les espèces nuisibles ou sont susceptibles d'être classées comme telles, ainsi que les motifs justifiant ces classements, aux niveaux national et local :

- une première catégorie comprend des **espèces envahissantes**, qui sont classées nuisibles par arrêté ministériel **annuel**, sur l'ensemble du **territoire métropolitain** ;
- une deuxième catégorie concerne des espèces qui sont **classées nuisibles** par **arrêté ministériel triennal**, sur proposition du préfet, après avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (C.D.C.F.S) ;
- une troisième catégorie est relative aux espèces qui, figurant sur une liste ministérielle, peuvent être classées **nuisibles** par **arrêté préfectoral annuel**.

Les arrêtés précisent les conditions de destruction qui peuvent être mises en œuvre.

Catégorie 1 : Les espèces non indigènes classées nuisibles annuellement sur l'ensemble du territoire métropolitain sont : le chien viverin, le vison d'Amérique, le raton laveur, le ragondin, le rat musqué et la bernache du Canada.

Catégorie 2 : Les espèces classées nuisibles par l'arrêté ministériel triennal du 2 août 2012 sont : la fouine, le renard, le corbeau freux, la corneille noire et l'étourneau sansonnet. Cet arrêté sera révisé en 2015.

Catégorie 3 : Les espèces susceptibles d'être classées nuisibles par arrêté préfectoral annuel sont : le lapin de garenne, le pigeon ramier et le sanglier.

LES MUSTELIDES



Biologie de l'espèce

La martre : *Martes martes*

Habitat : La martre vit dans les futaies, dans les arbres creux, les vieux nids de rapaces ou d'écureuil. Elle ne fréquente jamais très longtemps le même gîte.

Taille et poids : environ 75 cm (avec la queue), 1 à 1,6 kg suivant le sexe.

Mode de vie : La martre est adaptée au mode de vie arboricole.

Reproduction : Le rut a lieu entre juin et août. La nidation est différée c'est-à-dire que l'ovule fécondé ne commence à se développer que 8 mois après la fécondation. La gestation dure 9 semaines au terme desquels la femelle donne naissance à 3 jeunes entre mars et mai.

Alimentation : La martre a un régime alimentaire variée. Elle se nourrit de baies, d'insectes mais est également prédatrice de plus ou moins grosses proies (lapins, écureuils...). Elle peut également consommer des œufs ou des adultes faisans, perdrix, pigeons ramier ou de grives.

Empreinte de martre



Biologie de l'espèce

La fouine : *Martes foina*

Habitat : On peut rencontrer la fouine dans tous types de milieux. Cependant, plus proche de l'homme que la martre, la fouine affectionne les greniers, les carrières, les ruines.

Taille et poids : 65 à 75 cm (avec la queue), 1,1 à 2,1 kg suivant le sexe.

Reproduction : Le rut a lieu en été (juillet - août). La nidation est différée et l'ovule se développe 8 mois après la fécondation. La gestation dure 56 jours au terme desquels la femelle donne naissance à 2 à 7 jeunes en avril-mai.

Alimentation : La fouine est opportuniste. Elle consomme aussi bien des fruits que des poulets, des lapins. Elle peut également consommer des œufs ou des adultes faisans ou perdrix et aller dénicher une couvée placée bas dans un arbre. C'est une espèce classée nuisible en Sarthe.

Empreinte de fouine



Biologie de l'espèce

Le putois : *Mustela putorius*

Habitat : Le putois vit en lisière de bois, dans les zones humides et à proximité des habitations pour s'y abriter lors des hivers rigoureux.

Taille et poids : 45 à 50 cm, de 400 g à 1,6 kg suivant le sexe.

Mode de vie : Le putois a un territoire de chasse d'environ 2500 m² si les proies sont présentes en nombre suffisant. Dans le cas contraire, il peut parcourir 7 km pour trouver de la nourriture.

Reproduction : Le rut a lieu en mars et avril. Le mâle est polygame. La gestation de la femelle dure 42 jours au terme desquels elle donne naissance à une douzaine de petits une fois par an. Les jeunes sont totalement autonomes à l'âge de 3 mois.

Alimentation : Le putois se nourrit de lapin et de surmulot, campagnols et souris qu'il trouve dans les haies et les talus. Il chasse principalement sous terre

Empreinte de putois



Biologie de l'espèce

La belette : *Mustela nivalis*

Habitat : La belette s'installe partout il de petits rongeurs sont présents. Elle affectionne les bocages et les bois.

Taille et poids : C'est le plus petit carnivore à queue courte d'Europe. 22 à 29 cm (avec la queue), 35 à 170 g suivant le sexe.

Mode de vie : Les belettes ont un rythme de vie diurne et nocturne. Leurs effectifs dépendent de la disponibilité en proies sur leur territoire de chasse. Elles parcourent de courtes distances pour chasser.

Reproduction : Le rut a lieu au printemps. La gestation des femelles dure 35 jours environ. La femelle donne naissance à 2 à 10 jeunes par portée deux fois par an. Les petits sont autonomes à l'âge de 6 semaines.

Alimentation : La belette se nourrit de petits rongeurs (lapereaux, mulots, etc), mais ne dédaigne pas les oisillons, les insectes.

Empreinte de belette



Problématique des mustélidés : Ces espèces posent un réel problème de **prédation** envers les faisans, les perdrix, les lapins, les tourterelles, les passereaux et dans les élevages de volailles. Par ailleurs, la fouine s'installe aisément dans les **habitations** et peuvent engendrer des nuisances telles que la destruction des isolations, des odeurs désagréables, des bruits nocturnes...

Objectifs de gestion

- Suivre les **prélèvements**.
- **Limiter les nuisances** aux activités cynégétiques et agricoles et humaines commises par ces espèces.
- Répondre aux demandes des particuliers lors de nuisances liées aux mustélidés en les mettant en **relation avec des piégeurs agréés**.

LE RENARD

Vulpes vulpes

Biologie de l'espèce

Habitat: Le renard s'adapte particulièrement bien à tout type de milieu (urbains ou ruraux) mais affectionne tout de même les paysages bocagers. Les domaines vitaux ont une surface variable suivant le milieu (de 40 à 70 ha en ville et de 150 à 250 ha en campagne).

Taille et poids : 1 à 1,2 m (avec la queue), 40 cm au garrot, 6 à 7 kg suivant le sexe.

Mode de vie: Les renards vivent en couple le plus souvent.

Reproduction: La fécondation a lieu aux alentours du mois de janvier. La gestation de la femelle dure une cinquantaine de jours au terme desquels elle donne naissance (en mars ou avril) à une portée de 2 à 7 renaardeaux. Ces derniers naissent aveugles avec un pelage gris-chocolat. Ils sont sevrés entre 6 et 8 semaines et sont indépendants à l'âge de 13 semaines.

Alimentation: En ville, le renard consomme des rats, souris, mulots, pigeons, fruits, déchets. En milieu rural, il fait des ravages dans les élevages de volailles et est également friand de lagomorphes, faisans et perdrix dont il mange les œufs et les adultes.

Particularités: Le renard est classé nuisible en Sarthe.

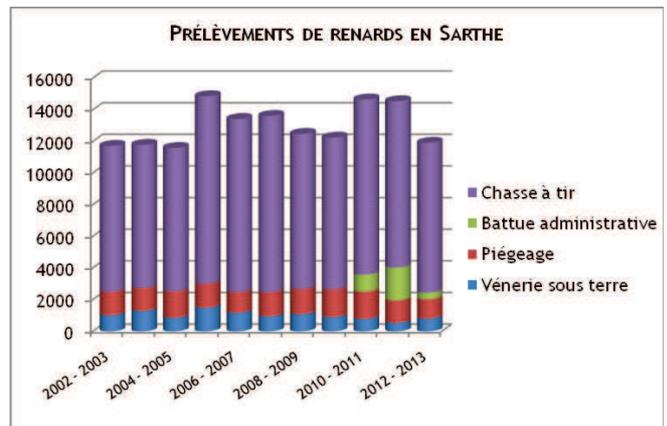


Intérêt cynégétique - problématique de gestion

Amateur de proie facile, le renard est craint par les producteurs de volailles. La chasse au renard est très appréciée du fait de ses ruses, sa résistance sur terre ou sous terre (déterrage) ou encore en battue aux chiens courants.

Suivi des prélèvements

La majorité des prélèvements de renards se fait en chasse à tir. L'enquête prélèvement annuelle nous donne les résultats sur 10 ans. Le renard est également chassé en battue ou en déterrage. Son statut de nuisible permet également aux piégeurs d'assurer sa régulation. Au début de l'année 2012, il y a un déclassement des espèces nuisibles qui a entraîné un découragement des piégeurs. Ceci explique la baisse des prélèvements par le piégeage entre 2010/2011 et 2011/2012.



* Manque de données sur les battues administratives entre 2002/2003 et 2009/2010.



Le renard peut être déterré toute l'année avec ou sans chien. Du 15/09 au 15/01 une attestation de meute avec un minimum de 3 chiens est obligatoire pour le déterrer. En dehors de cette période, on procède à la « destruction » du renard et l'attestation de meute n'est pas obligatoire.

Objectifs de gestion

- Prévenir les dégâts cynégétiques et agricoles portant atteinte à la faune sauvage dus au renard sur le département.
- Suivre les prélèvements.
- Sensibiliser les chasseurs sur les différents modes de chasse au renard
- Maintenir une veille sanitaire sur le département (SAGIR).
- Maintenir le statut nuisible de l'espèce en Sarthe.



LE BLAIREAU

Meles meles



Biologie de l'espèce

Habitat : Le blaireau vit dans un terrier qu'il a creusé (à flanc de coteau par exemple) ou qui était déjà existant (abris sous roche, cavités artificielles, mines, fortins...). D'une année sur l'autre le terrier est agrandi pour accueillir plusieurs générations. Les domaines vitaux de chaque clan ont une surface de 20 à 200 ha.

Taille et poids : 75 à 110 cm (avec la queue), 33 cm au garrot, 9 à 17 kg suivant le sexe.

Mode de vie : Le blaireau est très sociable, il vit en famille ou « Clan ». Il partage parfois son terrier avec un renard ou un chat sauvage mais chacun d'eux vit dans une cavité séparée et emprunte une sortie différente pour entrer ou sortir du terrier. Quelques amphibiens, reptiles, rongeurs peuvent également y trouver un gîte.

Reproduction : Le rut a lieu entre janvier et mars. La gestation dure 6 semaines après une période de latence de 9 à 10 mois. La femelle donne naissance entre fin janvier et fin mars à une portée de 1 à 5 jeunes. Ces derniers sont indépendants entre 5 et 8 mois.

Alimentation : Le blaireau se nourrit de fruits, champignons, maïs, lombrics, gros insectes, larves... Il peut également consommer des lapereaux, des levrauts, des petits rongeurs, des couvées d'oiseaux nichant à terre.



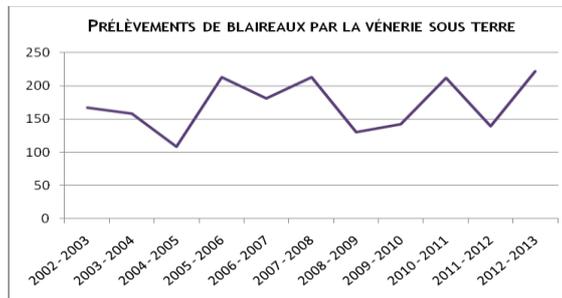
Empreinte de blaireau

Suivi des populations

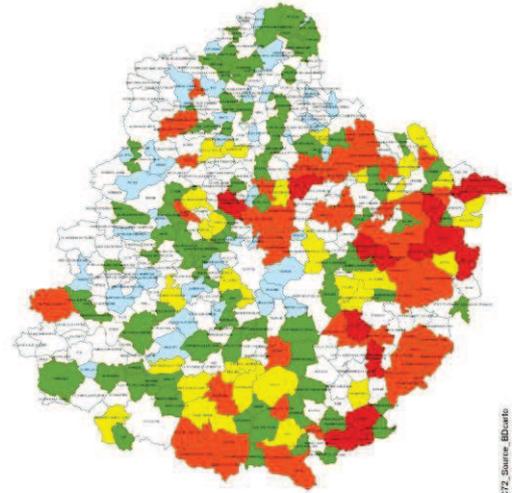
Enquête blaireaux :

Depuis 2007, près de 275 communes ont été échantillonnées. Sur la trentaine de communes étudiées en 2013, il a été estimé un minimum de 228 blaireaux (estimation selon protocole officiel national) avec un nombre moyen de 7 terriers par communes avec un nombre de terriers qui peut beaucoup varier d'une commune à l'autre (de 0 à 19 terriers principaux). Depuis le début de l'enquête, il a été constaté que le blaireau est présent sur l'ensemble des communes déjà échantillonnées avec un effectif plus ou moins fort.

Suivi des prélèvements



ENQUETE GARENNES 2007_2008_2009_2010_2011_2012_2013



En cas de dégâts de blaireau ...

L'agriculteur adresse un courrier à la DDT.

La DDT sollicite la FDC72 pour avis.

La FDC sollicite l'ADEVST pour avis.

Intervention terrain

On estime une population minimum de 3000 blaireaux sur le département (basé sur l'enquête blaireaux). Or, les prélèvements par vénerie sous terre représentent à peine 10%. La population de blaireaux se porte bien et le déterrage à partir du 15 mai ne met pas en péril les populations.

Objectifs de gestion

- Suivre les **prélèvements** de blaireaux.
- Systématiquement **consulter** l'Association Départementale des Equipages de Vénerie Sous Terre de la Sarthe (**ADEVST72**) **avant toute opération**.
- Maintenir son statut de **gibier** et conserver l'ouverture anticipée au **15 mai**.
- Poursuivre l'**enquête Blaireaux**.
- Participation au réseau **SIVATUB** de surveillance sanitaire et notamment de la tuberculose bovine.

LES CORVIDES ET L'ÉTOURNEAU SANSONNET



Biologie de l'espèce

Corneille noire : *Corvus corone*

Habitat : Milieux ouverts, milieux agricoles présentant quelques bosquets disséminés, bordures de cours d'eau.

Taille et poids : 45 à 47 Cm, 92 à 100 Cm d'envergure, 370 à 650 g.

Mode de vie : C'est une espèce très territoriale. Chaque couple vit séparé. Cependant, elles peuvent se réunir pour aller se nourrir en plus ou moins grands groupes.

Reproduction : L'accouplement a lieu mi-mars. La femelle pond 3 à 6 œufs qui éclosent après 21 jours de couvain. Les petits sont nidicoles. Ils sont indépendants à l'âge de 35 ou 45 jours. Les couples sont unis pour la vie.

Alimentation : Les corneilles noires s'attaquent aux nids et aux oisillons des cailles, des perdrix, des faisans, etc. Elle peut occasionner de gros dégâts dans les élevages. Elle consomme également des graines, des fruits, des invertébrés, etc.

Particularités : La corneille noire est classée nuisible en Sarthe.



Empreinte de corneille noire



Biologie de l'espèce

Corbeau freux : *Corvus frugilegus*

Habitat : Campagnes cultivées avec des bosquets, plantations de peupliers, parcs, champs, prairies, grands arbres dans les milieux urbains.

Taille et poids : 46 cm, 81 à 94 cm d'envergure, 380 à 520 g.

Mode de vie : En général, les corbeaux freux se déplacent en grands groupes de centaines voire de milliers d'individus.

Reproduction : La femelle pond au mois de mars 3 à 5 œufs bleus ou vert tachetés de sépia ou de gris. L'incubation dure de 17 à 20 jours. Les jeunes sont nidicoles et quittent le nid à l'âge de 35 jours.

Alimentation : Le corbeau freux est capable de parcourir de longues distances pour se nourrir. Il cherche sa nourriture au sol. Il consomme des insectes, des mulots mais préfère la nourriture végétale dont les semis.

Particularités : Le corbeau freux est classé nuisible en Sarthe.



Empreinte de Corbeau freux



Biologie de l'espèce

Étourneau sansonnet : *Sturnus vulgaris*

Habitat : Zones boisées ouvertes, lisières de forêts, jardins, parcs, zones cultivées, villes, etc.

Taille et poids : 21 Cm, 31 à 40 Cm d'envergure, 60 à 100g.

Mode de vie : En journée, les étourneaux se rassemblent en petits groupes d'une dizaine d'individus pour aller se nourrir dans les champs ou les vignes. Le soir, ils se regroupent pour former des dortoirs pouvant compter des milliers d'oiseaux.

Reproduction : La femelle pond 4 à 6 œufs blancs dans un nid situé dans une cavité en hauteur. Les œufs sont couvés pendant 12 jours. Les oisillons sont nidicoles ; ils sont totalement indépendants à l'âge de 21 jours. Il y a deux couvées dans l'année.

Alimentation : L'étourneau est insectivore (chenilles) et frugivore (cerises et baies) et il se nourrit des graines sur les tas d'ensilage (ce qui provoque des problèmes sanitaires) en été et est omnivore en automne et en hiver.

Particularités : L'étourneau sansonnet est classé nuisible en Sarthe.



Biologie de l'espèce

Pie bavarde : *Pica pica*

Habitat : Zones agricoles, bosquets, zones ouvertes ou légèrement boisées, prairies, parcs et jardins.

Taille et poids : 50 Cm, 56 à 60 Cm d'envergure, 145 à 240g.

Mode de vie : La pie bavarde nidifie généralement en solitaire. Elle est grégaire en dehors de la période de reproduction. Elles poursuivent les prédateurs et dérobent de la nourriture aux autres espèces.

Reproduction : Les deux adultes construisent le nid en cinq à six semaines. La femelle y dépose 4 à 9 œufs qui incubent environ 20 jours. Les poussins sont nidicoles. Les groupes familiaux restent unis jusqu'à l'automne.

Alimentation : La pie est omnivore, elle se nourrit surtout d'insectes. Elle consomme aussi des baies, des graines, des débris, des œufs et des oisillons de perdrix et de faisans, ainsi que des petits rongeurs.

Particularités : la pie doit être classée nuisible

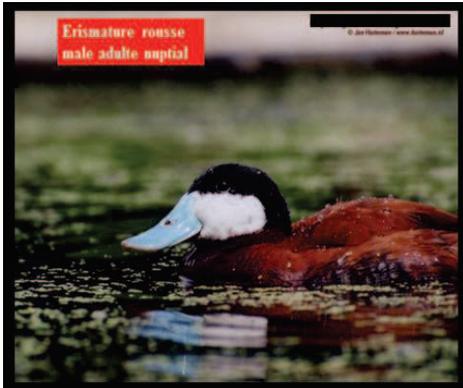


Empreinte de pie

Objectifs

- Former les chasseurs à la **régulation des corvidés**.
- Suivre les **prélèvements** (tir et piégeage).
- Poursuivre le **suivi sanitaire**.
- **Prévenir les dégâts** causés par les corvidés et les étourneaux.

Espèces invasives



L'invasion des milieux par des espèces végétales ou animales exotiques envahissantes (bernache du Canada, érismature rousse, la jussie...) engendre des impacts préjudiciables à l'environnement, à la flore et à la faune locale ainsi qu'aux activités humaines. La biodiversité peut être considérablement réduite.

Un réseau départemental s'est donc constitué avec les différents acteurs du territoire (ONCFS, ONEMA, Fédérations des Pêcheurs et Chasseurs, DDT,...) afin de mieux appréhender la problématique des espèces envahissantes, de communiquer et de déterminer les meilleurs moyens de lutte.

Objectifs

- **Poursuivre** les inventaires des espèces invasives animales et végétales avec les propriétaires et détenteurs de droit de chasse.

Promouvoir et participer à des actions de lutte contre les espèces invasives avec les partenaires concernés.

LE RAGONDIN ET LE RAT MUSQUE

Biologie de l'espèce

Ragondin : *Myocastor coypus*

Habitat : Originaire d'Amérique du Sud, le ragondin s'est parfaitement adapté à notre climat et à nos milieux naturels. Il colonise les zones humides et les eaux calmes. Son domaine vital est d'environ 2,5 ha.

Taille et poids : Environ 1 m de longueur (queue comprise), 6 kg en moyenne.

Mode de vie : Le ragondin est une espèce grégaire et polygame. Les domaines vitaux des femelles se chevauchent partiellement et ceux des mâles dominants recouvrent ceux des femelles ; les mâles dominés sont repoussés vers la périphérie. Les jeunes femelles s'installent toujours près de leur mère.

Reproduction : Il n'y a pas de saison de reproduction bien définie. La maturité sexuelle de la femelle intervient entre 3 et 7 mois. La gestation dure 132 jours au terme desquels la femelle donne naissance à environ 5 jeunes. Il peut y avoir 2 à 3 portées par an et par femelle.

Alimentation : Le ragondin est herbivore, il se nourrit d'herbes, de plantes aquatiques, de racines et de fruits.

Problématique : En creusant son terrier, le ragondin altère les berges et accélère le colmatage du lit des rivières. Il peut également endommager des ouvrages hydrauliques (digues par exemple), et provoquer des dégâts aux cultures. Il est également vecteur de divers pathogènes pouvant avoir un impact sur la santé humaine. En Sarthe il est classé **nuisible**.



Biologie de l'espèce

Rat musqué : *Ondatra zibethica*

Habitat : Le rat musqué affectionne les eaux calmes bordées de végétation abondante. Il creuse des terriers sur leurs berges.

Taille et poids : de 50 à 60 cm (queue comprise), 0,6 à 1,6 kg.

Mode de vie : Le rat musqué est une espèce grégaire. Un territoire est utilisé par les parents et les jeunes des portées précédentes.

Reproduction : La maturité sexuelle du rat musqué intervient à l'âge d'un an. L'accouplement a lieu entre mars et septembre. La gestation de la femelle dure entre 25 et 30 jours au terme desquels elle donne naissance à 7 jeunes 2 à 3 fois par an.

Alimentation : Le rat musqué se nourrit principalement de végétaux. Cependant, il lui arrive de consommer des mollusques bivalves, des gastéropodes ou encore des crustacés.

Problématique : En creusant son terrier, le rat musqué peut endommager les ouvrages hydrauliques tels que les digues des étangs ou des canaux. Il est également considéré comme un ravageur de culture.



Objectifs

- Limiter les dégâts provoqués par ces deux espèces.
- Suivre les prélèvements (piégeage, tir, vénerie sous terre).
- Poursuivre le partenariat avec la F.D.G.D.O.N.
- Travailler en étroite relation avec les associations spécialisées (ACAŞ, piégeurs, vénerie sous terre) afin de réguler ces espèces.
- Maintenir le statut nuisible du ragondin et du rat musqué.

LA BERNACHE DU CANADA

Branta canadensis



Biologie de l'espèce

Habitat : Zones humides (étangs, lacs, rivière... Elle passe plus de temps sur terre (dans les zones herbeuses) que dans l'eau.

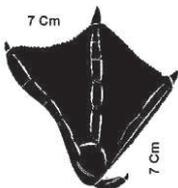
Taille et poids : 110 cm, 122 à 183 cm d'envergure, 4.3 à 5 kg.

Mode de vie : La Bernache du Canada est une espèce sociable.

Reproduction : Après la parade nuptiale, la femelle pond 4 à 8 œufs dans un nid au sol près de l'eau. La femelle couve les œufs pendant 23 à 30 jours pendant que le mâle défend le territoire. Les juvéniles sont nidifuges.

Alimentation : Elle est exclusivement végétarienne. Elle se nourrit de graines, de baies, de plantes herbacées, de graminées, de plantes aquatiques, de laîche...

Particularités : La Bernache du Canada est une espèce introduite venant d'Amérique du Nord. Elle est en pleine expansion sur le continent européen. En France, elle est classée **nuisible** selon l'arrêté du 8 juillet 2013 relatif aux espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain.



Empreinte d'oie

Problématique

La concentration de Bernache du Canada entraîne de multiples problèmes tels que :

- Un **risque de pollution** des eaux et des espaces verts par leurs déjections favorisant la **transmission de certaines maladies** à l'homme (conjonctivite, botulisme).
- Des **dégâts agricoles** occasionnés par leur alimentation sur les parcelles de cultures et de prairies.
- Des **compétitions inter-spécifiques** en raison du **comportement très agressif** du mâle de Bernache du Canada avec les autres espèces (anatidés, grèbes, laridés...).
- Des **risques de pollution génétique** par sa capacité à s'hybrider avec l'oie cendrée.

Selon l'ONCFS, la bernache était présente dans **58 départements en 2008** et sa population avoisinait les **8000 individus en 2010**. Une enquête réalisée en 2008 par le réseau national « Oiseaux d'eau et Zones humides » permettait de constater que les **impacts sanitaires ou agricoles** de l'espèce étaient déjà présents dans **31 départements**.

Plan de maîtrise de la Bernache du Canada

Afin d'évaluer la capacité de la chasse à **réguler l'espèce**, la bernache du Canada a été **rendue chassable** de la saison **2012/2013** jusqu'à la fin de la saison de chasse **2014/2015**. Un **plan de maîtrise** destiné à **réduire la population** de la bernache du Canada a été mis en place. Les modalités sont les suivantes :

- **Incitation des chasseurs à tirer cette espèce** pendant la période d'ouverture de la chasse (Arrêté spécifique du 23 décembre 2011) jusqu'à la fin de la saison de chasse **2014/2015** ainsi que pendant la période de **destruction** (jusqu'au 31 mars).
- **Organisation de chasses ou de battues particulières** (Art L. 427-6 du Code de l'environnement). Ces chasses ou battues particulières sont **soumises à l'avis du président de la FDC** et doivent être encadrées par les **lieutenants de l'ouvèterie**.

Objectifs

- Conserver le **statut nuisible** de la bernache du Canada sur le territoire métropolitain.
- S'appuyer sur le réseau FDC/Association Gibier d'Eau/propriétaires ou détenteurs du droit de chasse sur étangs afin de **suivre les prélèvements** et d'**estimer les populations** (enquête Bernache du Canada, enquête nidification de la Bernache du réseau ONCFS/FNC).
- Maintenir le **plan de maîtrise** de la Bernache du Canada.

Suivi des espèces patrimoniales

Loutre d'Europe : *Lutra lutra*

Habitat : La loutre vit dans un terrier appelé « catiche ». Elle peut occuper tout les milieux aquatiques en général : du bord de mer jusqu'aux torrents ou aux ruisseaux d'altitude.

Taille et poids : Sa taille varie de 90 à 140 cm queue comprise, pour un poids de 5 à 12 kg, avec un dimorphisme sexuel très marqué, les mâles pouvant peser le double des femelles.

Reproduction : Les mâles et les femelles vivent séparément toute l'année, sauf pendant l'accouplement qui a surtout lieu à la fin de l'hiver et au printemps, mais il peut se produire toute l'année. La gestation dure 62 jours, 1 à 2 jeunes naissent par portée. L'émancipation complète des jeunes appelés « loutrons » peut attendre un an. La maturité sexuelle n'est atteinte que vers l'âge de 2 à 3 ans, la stratégie de reproduction est lente.

Alimentation : Son régime alimentaire est constitué essentiellement de poissons. Ses déjections sont appelées « épreintes ».



Empreinte de loutre

Castor : *Castor fiber*

Habitat : Le gîte du castor peut prendre différentes formes : cavité naturelle, terrier, terrier-hutte. L'espèce se rencontre aussi bien sur les fleuves, les rivières et les ruisseaux.

Taille et poids : Son poids est de 21 kg en moyenne, pour une longueur totale de 110 à 120 cm. Il se reconnaît facilement grâce à sa queue aplatie, recouverte d'écaillés d'une longueur de 30 cm et d'une largeur de 13 à 16 cm. C'est le plus gros rongeur d'Europe.

Mode de vie : La cellule sociale de base est le couple d'adulte, les jeunes de l'année et ceux de l'année précédente.

Reproduction : Le rut a lieu de janvier à mars. La gestation dure 107 jours et les naissances ont lieu généralement en mai (2 jeunes en moyenne par portée et une portée par an). La maturité sexuelle est atteinte à 2 ans chez la femelle et 3 ans chez le mâle. La stratégie de reproduction est lente.

Alimentation : Le castor est exclusivement végétarien.

Empreinte de Castor



Déjection



Présence du Castor sur la période 2007-2012

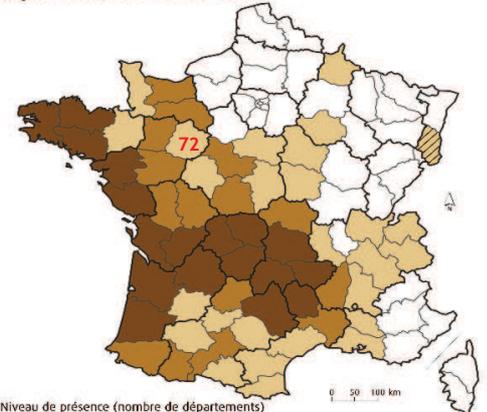


— Présence probable ou certaine du Castor

■ Départements concernés

Source : ONCFS Réseau de correspondant Castor, 2012.

Répartition de la loutre en 2012



Niveau de présence (nombre de départements)

■ Espèce présente sur la majorité du département (18)

■ Populations clairsemées (15)

■ Individus isolés ou rares (27)

□ Espèces absentes (36)

▨ Population réintroduite

Source : Plan National d'Action 2010-2015, SFEPM, SPN-IEGB-MNH, et contributeurs.

Traitement SOEs, 2012.

Genette : *Genetta genetta*

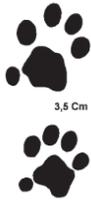
Habitat : L'espèce se rencontre dans des milieux diversifiés à végétation dense, ainsi sa présence est signalée dans des forêts de feuillus ou de résineux et dans le bocage.

Taille et poids : Sa taille avoisine les 90 cm queue comprise (longueur de la queue presque égale à celle de la tête plus le corps), pour un poids de 1,5 à 2 kg, avec un dimorphisme sexuel peu marqué.

Reproduction : Le rut a lieu en février-mars et en juillet-août. La durée de gestation est de 70 jours, avec deux portées par an et en moyenne 2 à 3 jeunes naissent par portée. La maturité sexuelle intervient à 2 ans.

Alimentation : La genette est carnivore. Elle consomme des petits mammifères et en particulier des mulots et complète son régime alimentaire par des mammifères de taille moyenne (écureuils, loirs) et des oiseaux, proies secondaires les plus régulières.

Empreinte de genette



Chat forestier : *Felis silvestris*

Habitat : Le chat forestier occupe les vastes massifs forestiers de plaine, de colline ainsi que leurs bordures. Pour le repos diurne et la mise bas, le chat forestier fréquente des gîtes (terriers, souches, ...).

Taille et poids : Son poids moyen est de 4 à 5 kg.

Reproduction : La période de rut et la majorité des accouplements ont lieu de la mi-janvier à fin-février. La gestation dure de 63 à 69 jours. Les deux tiers des naissances se produisent de la mi-mars à la fin du mois d'avril. 3 jeunes en moyenne naissent par portée et la femelle a une portée par an. La maturité sexuelle est atteinte au cours du dixième mois.

Alimentation : Le chat forestier est un carnivore spécialisé dans la chasse aux petits rongeurs. Il chasse toujours au sol.

Objectifs

- Former les chasseurs à la connaissance de ces espèces afin de constituer un réseau de sentinelles.
- Cartographier les zones de présence de ces espèces.



Modalités de suspension de la chasse de certaines espèces de gibier en cas de gel prolongé

Définition type d'une période de gel prolongé (source ONCFS) : c'est une période d'au moins 6 ou 7 jours consécutifs durant laquelle les conditions météorologiques suivantes sont remplies :

- Chute brutale des températures de 10°C sur une période de 24h,
- Températures moyennes de 10°C en dessous des normales saisonnières,
- Températures minimales inférieures à -5°C,
- Températures maximales négatives ou faiblement positives (dégel impossible),
- Durée prévisible d'au moins 6 ou 7 jours.

Article R. 424-3 du Code de l'environnement : « En cas de calamité, incendie, inondations, **gel prolongé**, susceptible de provoquer ou de favoriser la destruction du gibier, le préfet peut, sur tout ou partie du département, suspendre l'exercice de la chasse soit à tout gibier, soit à certaines espèces de gibier ». Cette suspension s'étend sur une durée maximale de dix jours renouvelables.

Article 7 de l'Arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture de la chasse pour la saison 2013/2014 - Département de la Sarthe : En cas de gel prolongé, une concertation rapide est mise en place préalablement à la prise de décision du préfet. Pour se faire, la Direction Départementale des Territoires (DDT) consulte une commission spécifique composée de :

- l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) ;
- la Fédération Départementale des Chasseurs (FDC) ;
- une association représentative de la nature compétente en matière d'ornithologie ;
- une personne qualifiée en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse et de la faune sauvage.

Dans cette commission spécifique, la FDC72 apporte ses éléments de terrain, les informations dont elle dispose par rapport au gibier, etc. En aucun cas elle décide d'une éventuelle suspension de l'exercice de la chasse.

L'arrêté de suspension précise :

- les espèces concernées par la période de suspension,
- les périodes de suspension (maximum 10 jours renouvelables si nécessaire),
- la ou les zones du département où s'applique la suspension.

CHASSE COMMERCIALE

Les chasses commerciales (faisans, perdrix et canards) sont caractérisées par une inscription au registre du commerce ainsi que par une déclaration effectuée en préfecture, transmise à la mairie de la commune concernée et mise à disposition du public. En Sarthe on trouve des chasses commerciales au petit gibier (faisans, perdrix et canard). Un territoire terrestre doit pouvoir justifier de 300 ha d'un seul tenant pour pouvoir être dite « chasse commerciale ».

Conformément au décret n° 2013-1302 relatif aux établissements professionnels de chasse à caractère commercial, les chasses commerciales dérogent au Plan de Gestion Cynégétique. Les oiseaux de l'espèce considérée par ce Plan de Gestion Cynégétique qui seront lâchés sur les territoires de ces établissements pendant la saison cynégétique considérée devront être munis des matériels prévus par ce Plan de Gestion Cynégétique (Poncho et bague).

Références : Décret n° 2013-1302 du 27 décembre 2013 relatif aux établissements professionnels de chasse à caractère commercial et arrêté du 08 janvier 2014.

CAS PARTICULIERS DES PARCS ET DES ENCLOS

Enclos : espace attenant à une habitation et dont la clôture interdit le passage de l'homme et de tout gibier à poil, y compris le petit gibier. L'enclos peut être fermé par un mur ou un grillage. Pour y chasser, le chasseur doit avoir un permis validé valable pour le département concerné. Il en est de même de l'assurance obligatoire pour tous et des mesures de sécurité instituées par le Schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC). Le chasseur n'est pas tenu de payer les cotisations « grand gibier » mais doit disposer de bracelets payants pour les animaux soumis au plan de chasse. En ce qui concerne la chasse du gibier à poil elle est autorisée durant le jour, toute l'année 7/7 jours. Pour les oiseaux, les dates d'ouvertures et de fermetures de chasse s'appliquent.

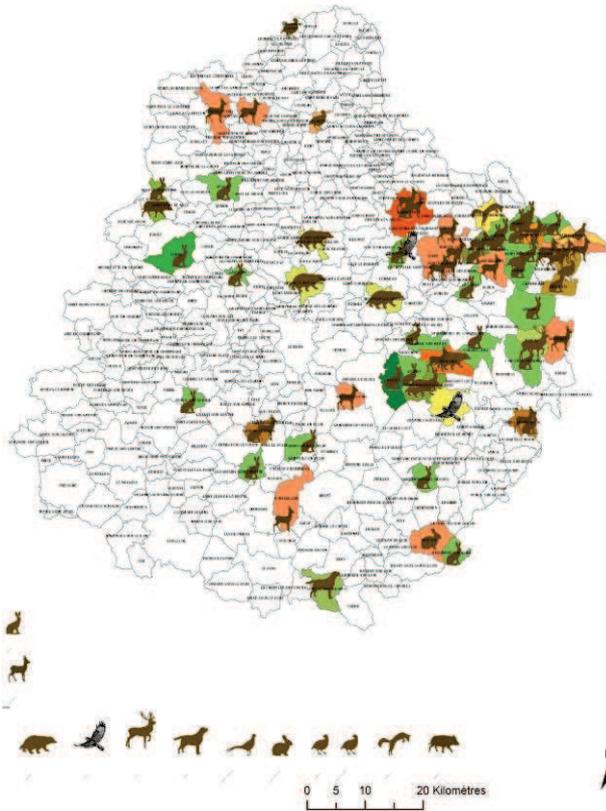
Parc : espace fermé non attenant à une habitation ou dont la clôture permet le passage de certains petits gibiers à poil. La chasse dans un parc se déroule exactement comme celle dans un espace ouvert. Le chasseur doit avoir validé son permis de chasser et payer les cotisations grand gibier s'il le chasse. Les dates de chasse sont les mêmes que dans le reste du département.

Objectifs

- Cartographier à l'échelle du département de la Sarthe les espaces clos.

SUIVI SANITAIRE DE LA FAUNE SAUVAGE

Bilan des animaux analysés 2012/2013/2014



Le Réseau SAGIR est un réseau de surveillance en continu des maladies de la faune sauvage. Tout au long de l'année, il enregistre, grâce aux informations rapportées par les interlocuteurs techniques départementaux, des épisodes de maladie ou de mortalité chez les oiseaux et les mammifères sauvages.

En Sarthe, la détection des animaux morts ou malades repose sur les techniciens de la Fédération Départementale et sur des agents de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS).

A chaque découverte d'un animal, les techniciens de la FDC ou les agents de l'ONCFS doivent remplir une fiche intitulée « Surveillance Sanitaire Nationale de la Faune Sauvage SAGIR ». Cette fiche comporte tous les renseignements nécessaires au vétérinaire qui effectuera les analyses : espèce, mode de conservation de l'animal, état physiologique, âge, mortalité unique ou groupée, date de dépôt au laboratoire, données sur l'environnement du cadavre (pesticides, semences), données sur l'analyse externe (position, allure) et interne de l'animal (rigidité, morsures, etc). Les analyses sont ensuite réalisées par le laboratoire départemental d'analyses vétérinaires selon la logique du diagnostic qui s'appuie notamment sur un arbre décisionnel permettant d'identifier les éventuelles analyses à réaliser après l'autopsie.

Dispositif sylvatub



Le ministère en charge de l'agriculture avec les principales institutions impliquées dans la faune sauvage a lancé en septembre 2011 un programme national de surveillance de la tuberculose bovine dans la faune sauvage, nommée *Sylvatub*. Les objectifs de ce programme sont de détecter la présence de tuberculose bovine chez les animaux sauvages (principalement cerfs, sangliers et blaireaux) et d'en estimer la prévalence.

La tuberculose bovine est une maladie d'origine bactérienne qui se manifeste chez les bovins, les cervidés, les chevreuils, les sangliers et les blaireaux. Bien qu'elle doit caractérisée par un faible taux de mortalité, elle a des conséquences économiques (atteinte des animaux d'élevage, contraintes commerciales) et sanitaires (en tant que zoonose potentielle) importantes. Elle se caractérise par un affaiblissement général de l'animal et la possibilité de trouver des abcès et des ganglions lors de l'examen de la carcasse.

La mise en œuvre de ce réseau est assurée par différents partenaires dont la Fédération Départementale des Chasseurs, les chasseurs, les lieutenants de louveterie, les piégeurs, les équipages de vénerie sous terre, les services départementaux de l'ONCFS, etc.

Les modalités de surveillance sont fonction de trois niveaux de risque de faible à élevé ; la Sarthe se situant actuellement dans un niveau de risque faible vis-à-vis de la tuberculose bovine. L'examen de la carcasse de tous les animaux tués à la chasse pour repérer d'éventuelles lésions évocatrices de tuberculose bovine (abcès

ou ganglions) ainsi qu'une surveillance des sangliers, des cervidés et des blaireaux prélevés par SAGIR sont préconisés pour ce niveau de risque.

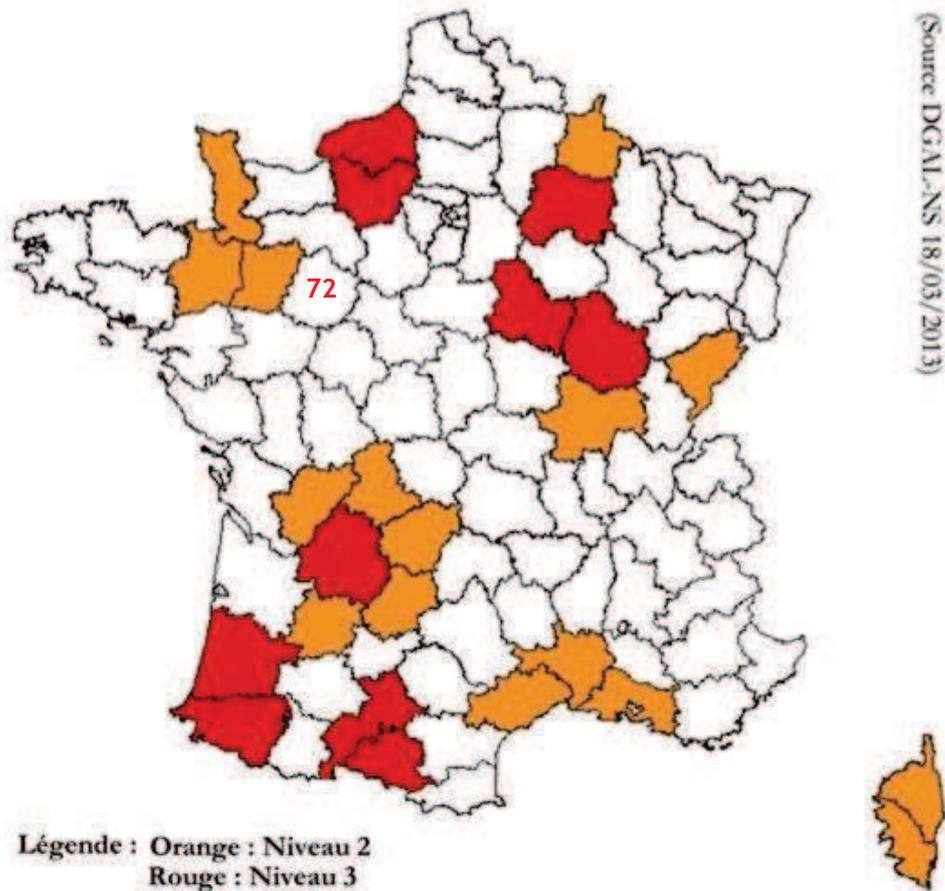


Figure 9 : Niveaux de surveillance Sylvatub à appliquer dans les départements français pour la saison cynégétique 2013-2014.

Objectifs

- Continuer à participer aux études et au suivi sanitaire de la faune sauvage au sein du Réseau SAGIR.
- Participer à des réunions avec l'ensemble des partenaires du réseau.
- Former et informer les chasseurs sur les pathologies courantes des espèces chassables.
- Renforcer le réseau d'interlocuteurs référents en hygiène alimentaire dans le cadre des formations.

PRATIQUES CYNÉGÉTIQUES

Notre projet concernant les pratiques cynégétiques

Utilisation des véhicules motorisés

Rappel de l'article L424-4 du Code de l'Environnement :

« Tous les autres moyens de chasse, y compris l'avion et l'automobile, même comme moyens de rabat, sont prohibés.

Toutefois, le déplacement en véhicule à moteur d'un poste de tir à un autre est autorisé dès lors que l'action de chasse est terminée et que l'arme de tir est démontée ou placée sous étui.

Par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, pour la chasse au chien courant, le déplacement en véhicule à moteur d'un poste de tir à un autre peut être autorisé dans les conditions fixées par le schéma départemental de gestion cynégétique dès lors que l'arme de tir est démontée ou placée sous étui.

Les personnes souffrant d'un handicap moteur peuvent faire usage d'un véhicule à moteur pour se rendre à leur poste. Elles ne peuvent tirer à partir de leur véhicule qu'après avoir mis leur moteur à l'arrêt. »

L'utilisation des véhicules à moteur ne pourra se faire que pour récupérer les chiens pendant (pour des raisons de sécurité) ou après l'acte de chasse, pour se rendre aux postes ou aux parkings lorsque le terrain l'y oblige et sans utilisation d'arme de tir. Pour toutes autres raisons, au cours de l'acte de chasse l'utilisation des véhicules est interdite (sauf pour les personnes handicapées moteurs).

Utilisation des moyens d'assistance électronique

Les cas dans lesquels l'utilisation des colliers de repérage est possible sont : L.424-4

- **Déterrage** : la récupération d'un chien bloqué dans un terrier (en aucun cas l'animal qui est derrière doit être servi - Article 7 de l'arrêté du 1^{er} août 1986 ci-dessous).
- **Recherche au sang** : pas de dérogation en dehors du conducteur pour le tir. L.420-3

Article 7 de l'Arrêté du 1^{er} août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement :

En application de l'article L. 424-4 du code de l'environnement, sont seuls autorisés pour la chasse et la destruction des animaux nuisibles les moyens d'assistance électronique suivants :

- les dispositifs de localisation des chiens, dès lors qu'ils ne sont utilisés qu'après l'action de chasse dans le seul but de rechercher les chiens ;
- les appareils de repérage des rapaces de chasse au vol ;
- les viseurs à point rouge, sans convertisseur ou amplificateur d'image, et sans rayon laser ;
- pour la chasse de la bécasse des bois, les dispositifs de repérage des chiens qui marquent l'arrêt ;
- les colliers de dressage de chiens ;
- les casques atténuant le bruit des détonations ;
- les lunettes à réticule lumineux fixées sur les armes à feu ;
- les télémètres, à condition qu'ils ne soient pas intégrés dans une lunette de visée ;
- les appareils monoculaires ou binoculaires à intensification ou amplification de lumière, à l'exclusion des appareils qui peuvent être mis en oeuvre sans l'aide des mains ;
- les dispositifs permettant de capter les sons dans l'environnement des huttes de chasse, dits veilleurs de nuit ;
- pour la chasse collective au **grand gibier**, l'emploi d'émetteurs ou de récepteurs radiophoniques ou radiotéléphoniques.



Agrainage

L'action d'agrainer consiste à apporter aux gibiers une quantité de nourriture dans leur environnement.

Agrainage du grand gibier (voir charte d'agrainage détaillée annexe)

Il est proposé de conditionner l'agrainage hivernal destiné aux populations de sangliers à un agrainage dissuasif réalisé en périodes printanières et estivales lorsque les cultures agricoles sont particulièrement sensibles.

Agrainage du petit gibier sédentaire

L'agrainage du petit gibier est libre toute l'année.

Agrainage du gibier d'eau

L'agrainage et les prescriptions concernant la chasse du gibier d'eau à l'agrainée s'inscrivent dans le cadre des dispositions de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 (article L 425-5 du Code de l'Environnement) relative au développement des territoires ruraux et doivent figurer dans le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique.

Les buts de l'agrainage du gibier d'eau sont multiples :

- Cantonner les canards colverts adultes, nés ou lâchés sur le site,
- Favoriser la reproduction,
- Assurer un bon taux de survie :
- Pour les jeunes oiseaux nés ou lâchés sur le site.
- Pour des oiseaux en période hivernale et lors des vagues de froid.

L'agrainage, exclusivement composé d'aliments naturels d'origine végétale non transformés, reste libre en période de fermeture de la chasse du gibier d'eau et fortement préconisé lors des fermetures de chasse périodiques liées aux conditions climatiques (gel prolongé). Pendant la période de chasse, le tir du gibier d'eau à l'agrainée est autorisé uniquement sous conditions que l'agrainage se fasse « à la volée, immergé et diffus, avec des aliments naturels d'origine végétale non transformés ». Une distance minimale de tir de 30 m par rapport au point d'agrainage est obligatoire.

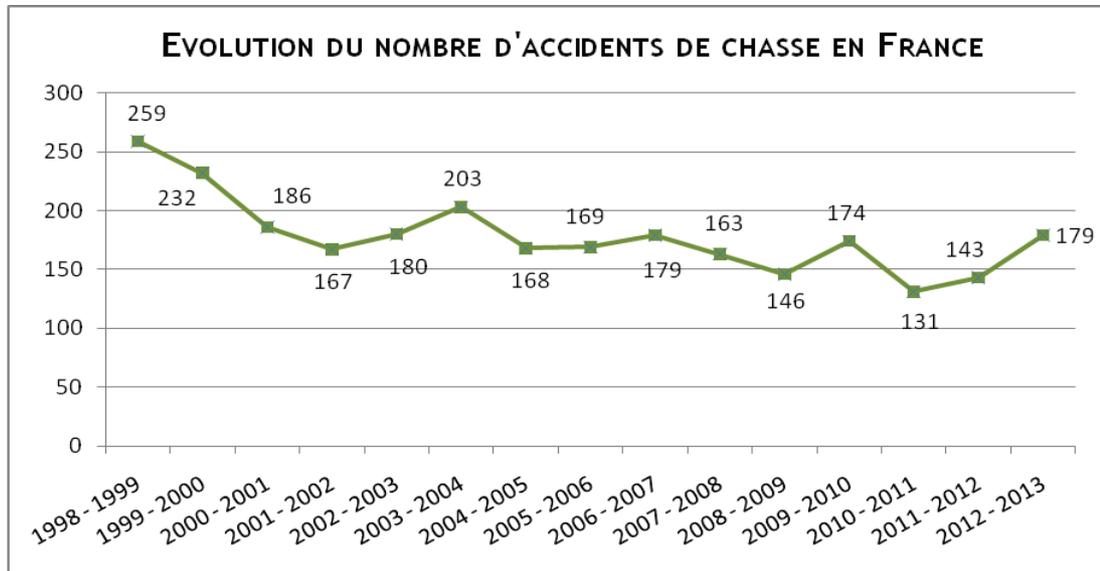
Le non respect de ces consignes constitue une infraction de 4^{ème} classe.

Objectifs

- Sensibiliser les Chasseurs aux **bonnes pratiques cynégétiques**.

SÉCURITÉ A LA CHASSE

Depuis la saison de chasse 1998/1999, les accidents de chasse ont diminué de l'ordre de 31% grâce aux différentes mesures de sécurité imposées aux chasseurs (obligation du port d'un dispositif fluorescent par exemple) et aux nombreuses formations dispensées par la FDC72.



Quelques règles d'or pour la chasse en battue...

- 1) Transport des armes : conformément à la législation en vigueur.
- 2) Le port d'équipements fluorescents est **obligatoire** en Sarthe (gilet ou baudrier, casquette et/ou brassards). En battue de grand gibier et renard, le seul port des brassards n'est pas autorisé.
- 3) Il est à rappeler que tout déplacement pédestre pour se rendre ou quitter son poste de battue se fait arme vide (déverrouillée pour les armes basculantes, culasse ouverte ou bloquée pour les armes semi-automatiques).
- 4) Il ne faut jamais tirer en direction d'un gibier dissimulé dans la végétation car celui-ci n'est pas clairement identifiable. Cette règle s'applique quel que soit le mode de chasse (battue ou billebaude).
- 5) Le carnet de battue est vivement conseillé.
- 6) En battue à balles, tous les tirs doivent impérativement être fichants et effectués à courte distance. Il est conseillé d'utiliser des postes surélevés et les positions assises ou agenouillées sont à proscrire.
- 7) En battue, dès leur arrivée, les chasseurs postés doivent repérer leurs voisins de poste et se signaler ensuite. Ce repérage va leur permettre de définir l'angle de sécurité de 30° (5 pas en direction des voisins et 3 pas à la perpendiculaire).
- 8) En battue, les tirs dans la traque sont généralement interdits (sauf consignes particulières et explicites du responsable de chasse).
- 9) Dès lors qu'une arme est verrouillée, elle doit toujours être considérée comme chargée et doit toujours être tenue en main et non posée sur un support quelconque (tronc, siège de battue, autres supports instables).
- 10) En battue, les traqueurs sont généralement non armés sauf pour un ou deux d'entre eux désignés spécifiquement pour servir les « fermes ».
- 11) En fin de traque, le déchargement de l'arme se fait toujours les canons dirigés vers le bas dans la zone de tir autorisée.

Toutes ces consignes de sécurité doivent être transmises par le responsable de chasse à l'ensemble des participants. Tout manquement à ces consignes doit être sanctionné immédiatement.

Réglementairement...

Il est interdit d'être porteur d'une arme de chasse chargée et à fortiori d'en faire usage sur les routes et les chemins affectés à l'usage du public ainsi que sur les voies ferrées et les emprises SNCF.

Il est interdit à toute personne de tirer dans la direction ou au-dessus :

- des routes et chemins affectés à l'usage du public,
- des voies ferrées,
- des lignes de transport électrique ou téléphonique (y compris leurs supports),
- de tout lieu de réunion publique,
- de bâtiment, habitation ou résidence mobile,

Le port de façon visible d'un dispositif d'identification fluorescent (gilet, baudrier ou couvre-chef jaune, orange ou rouge) pour tous les participants (tireurs, rabatteurs, accompagnateurs...) de chasse à tir en battue au grand gibier (grands cervidés, chevreuils, sangliers) ou au renard, dès lors qu'ils sont en action de chasse à tir ou en action de destruction à tir autorisée (battues administratives, chasses particulières...) est **obligatoire**. Est également concerné tout chasseur dans l'attente d'un gibier provenant d'une battue (grands cervidés, chevreuils, sangliers, renards). Le seul port de brassards ou d'un tour de tête est insuffisant.

Toutes ces dispositions ne s'appliquent pas aux personnes dépositaires de l'autorité publique dans le cadre de leurs missions. Ex : Intervention autoroute, abattage d'un animal en centre ville ou sur axes routiers...

Le non respect de cette réglementation constitue une infraction de 4^{ème} classe.

La responsabilité de l'organisateur de chasse

L'organisateur de chasse est la personne détenant un droit de chasse qui joue le rôle d'organisation ou de direction dans une partie de chasse. Ce peut être une personne physique ou une personne morale (dans le cadre d'une association ou d'une société). L'organisateur de chasse a autorité sur l'ensemble des participants.

Deux types de responsabilité peuvent être engagés en cas d'accident : la responsabilité civile et la responsabilité pénale.

En matière de responsabilité civile :

Si l'organisateur commet directement un dommage à autrui : la faute est admise lorsqu'il y a un préjudice, que la faute est prouvée et que cette faute est la cause incontestable du préjudice. Si ces trois conditions sont réunies, la responsabilité de l'organisateur de chasse est engagée si le juge considère qu'il y a eu un manquement par rapport au comportement ordinaire et prudent que doit avoir un chasseur et si tous les moyens n'ont pas été mis en œuvre pour éviter le préjudice.

Si la faute est commise par un tiers : l'organisateur de chasse peut être jugé solidairement responsable s'il n'a pas tout mis en œuvre pour éviter l'accident. Selon le Code Civil, l'organisateur de chasse peut être tenu comme seul responsable d'un acte commis par un chasseur considéré comme étant sous sa responsabilité. Cependant, la jurisprudence a tendance à relativiser cette responsabilité essentiellement engagée pour que la victime puisse obtenir une indemnité. Dans le cas d'un prêt d'arme entre chasseurs ou d'un individu qui participe à une chasse sans permis alors qu'il avait déclaré sur l'honneur être détenteur d'un permis de chasser, la responsabilité de l'organisateur de chasse n'est pas engagée.

En matière de responsabilité pénale (cas d'accident grave et notamment de décès) :

La responsabilité de l'organisateur de chasse est systématiquement engagée. Elle peut être engagée au titre de mise en danger de la vie d'autrui ou d'homicide involontaire, s'il y a imprudence ou mauvais respect des règles de sécurité (chasse sur un territoire trop exigü par exemple). L'organisateur risque jusqu'à 45000 euros d'amende et 3 ans de prison. Si l'accusation est portée sur une personne morale, l'amende encourue est cinq fois supérieure à celle que risque une personne physique et la société ou l'association peut être dissoute.



Afin de pallier à ces accidents, l'organisateur de chasse doit :

- Vérifier que chaque chasseur est détenteur d'un permis de chasser valable pour la saison en cours et le territoire.
- Vérifier la conformité des armes et des munitions de chaque participant à une battue.
- Remettre à chaque participant la liste des consignes de sécurité obligatoires, la faire éventuellement signer et faire émarger l'adhérent sur le registre de battue.
- Pouvoir prouver que toutes les règles de sécurité ont été mises en place pour le bon déroulement de la partie de chasse.

Il est important que l'organisateur de chasse souscrive une assurance pour garantir sa responsabilité civile et celles des personnes à qui il pourrait déléguer son droit de chasse.

Objectifs

- Poursuivre la sensibilisation des chasseurs à la sécurité à la chasse.
- Développer les formations « sécurité ».
- Conforter la convention avec le tribunal et l'ONCFS de mise en place de stages palliatifs.

Etat des lieux

Les formations proposées par la FDC72

La FDC72 propose de nombreuses formations aux chasseurs ou futurs chasseurs. Ces formations se déroulent toutes sur le site de Voivres les le Mans.

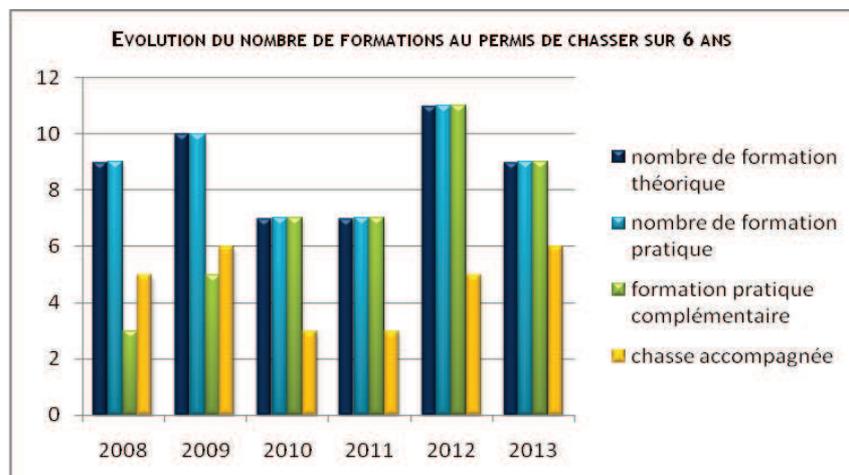
Le permis de chasser :

Bien entendu, la préparation des candidats à l'examen du permis de chasser est une mission prioritaire de service public confiée aux Fédérations Départementales des Chasseurs. Des journées de formations théorique ou pratique (ainsi qu'une formation complémentaire à la pratique si besoin) sont organisées tout au long de l'année par le service technique de la FDC.

Suite au décret du 5 juin 2013, l'examen du permis de chasser est modifié à compter du 1^{er} janvier 2014. Jusqu'à fin 2013, suite à la journée de formation théorique, les candidats étaient convoqués pour l'épreuve théorique. Pour accéder ensuite à l'épreuve pratique, les candidats devaient être reçus à la théorie (avec une note minimum de 16/21 points et la réussite à la question éliminatoire). L'examen pratique, noté sur 21 points également (réussi avec un minimum de 16 points), se déroulait en plusieurs étapes (tir à blanc, tir réel avec une arme à canon lisse et démontage du fusil, tir réel au sanglier courant avec une arme à canon rayé). Bien sur le comportement général du candidat était également noté.

Désormais, les deux épreuves (théorie et pratique) ne se dérouleront plus séparément mais en une séance d'examen unique en présence toujours d'un inspecteur de l'ONCFS. L'examen pratique se passe en extérieur et se déroule en 4 ateliers ; il permet de juger des réflexes de sécurité du candidat et de vérifier l'aptitude à manipuler les armes de chasse (avec pour nouveauté le maniement d'une arme semi-automatique). En cas de réussite de cette épreuve, le candidat poursuit avec 10 questions théoriques avec l'inspecteur de l'ONCFS. Celles-ci concernent les armes et les munitions, la réglementation, la protection de la nature, la connaissance des espèces sauvages et de leur milieu. L'examen est réussi quand le candidat a obtenu 26/31 points sans commettre de faute éliminatoire (sur la sécurité notamment).

Les lauréats des examens se voient alors délivrer directement leur document permanent du permis de chasser par l'inspecteur de l'ONCFS ; il suffit alors de le valider pour entrer officiellement dans le monde de la chasse.



Formation gardes-chasse particuliers (une par an en moyenne) :

Mise en place en août 2006, cette formation est composée de 5 modules, suivant la ou les futures spécialisations. Seul les modules 1 et 2 sont dispensés par le service technique de la Fédération ; les modules 3, 4 et 5 ne concernant pas la chasse mais la pêche, la forêt et la voirie.

- Module 1 « Notions juridiques de base et droits et devoirs du garde particulier » : du droit international jusqu'au arrêtés préfectoraux du département, ce module a une durée de 10h réparties sur deux jours.
- Module 2 « Police de la chasse » : il reprend les connaissances cynégétiques nécessaires à la fonction de garde-chasse particulier, la réglementation en vigueur, ainsi que les modalités de destruction des espèces. Ce module se déroule sur une journée de 8h.

Formation chasse à l'arc (deux par an en moyenne) :

La formation dure une journée. Une première partie théorique en salle avec notamment l'historique de la chasse à l'arc dans le monde, les différents types d'arc, les flèches de chasse, le matériel indispensable, l'entraînement du chasseur à l'arc, les techniques de chasse, les zones vitales à atteindre sur un animal, la recherche au sang, la législation de la chasse à l'arc en France et pour terminer une présentation des Associations qui regroupent les Archers.

Une seconde partie pratique est séparée en 5 ateliers :

- montage de l'arc, mesure du band et de la longueur de flèche correspondant à l'allonge du tireur,
- réglage de la combinaison arc-flèche-tireur puis tir sur une cible de 15cm de diamètre,
- Tirs sur des cibles en 3 dimensions (renard, sanglier, cerf de Virginie) à 5, 10 et 15 mètres,
- Tirs des « Flu-Flu » (flèche sans lame utilisées pour le tir en l'air) et tirs au sol de disques mouvants
- Montage d'un treestand (petit mirador d'arbre portatif) en toute sécurité



A l'issue de cette formation, les participants se voient remettre une attestation nationale de Journée de Formation Obligatoire (JFO) sous forme d'une carte. Chaque année, environ 40 à 50 personnes participent aux JFO.

L'Association des Chasseurs à l'Arc de la Sarthe propose ensuite des formations complémentaires facultatives pour se perfectionner sur la chasse à l'arc (approfondissement de la JFO et mise en pratique).

Formation piégeage :



La formation piégeage dure deux journées. Lors de la première journée, les formateurs commencent par la description des différents types de pièges, leurs possibilités et les conditions d'utilisation de chacun. Ensuite, les participants verront les différentes espèces recherchées par le piégeage ainsi que les mesures propres à diminuer les souffrances des animaux capturés. La seconde journée consacrée à la pratique débute par la manipulation des pièges et se termine par l'application des connaissances acquises la première journée. Suite à cette formation, les participants se voient remettre un agrément de piégeur délivré par le Préfet d'une durée illimitée.

Formation Hygiène alimentaire :

Cette formation est mise en place depuis 2009, résultant de la transcription en droit français d'une directive européenne. Cette législation prévoit pour tout chasseur fournissant des commerces de détails (bouchers, restaurateurs, petites ou moyennes surfaces) l'obligation de réaliser un examen initial de la venaison. Cet examen est réalisé soit par un vétérinaire soit par une personne formée par les FDC. La formation, d'une demi-journée, est exclusivement théorique et les thèmes sont : la réglementation sur l'hygiène alimentaire

spécifique de la venaison, l'examen initial de tous les gibiers en insistant sur les signes cliniques d'un risque sanitaire. Petit à petit, la FDC met en place des formations complémentaires telle que la formation zoonoses dispensée par un Docteur en laboratoire vétérinaire.

Formation organisateur de chasse :

Cette journée d'information plus qu'une formation, débute par une projection de vidéo avant de passer en revue les statistiques de l'accidentologie en France pour en déterminer les plus grandes causes d'accidents et proposer des solutions pour les éviter. Ensuite, les participants évoqueront les questions d'assurance et de responsabilité en cas d'accident et enfin étudieront un cahier de consignes de sécurité et de chasse.

L'éducation à l'environnement

Depuis trois ans, les animations scolaires sont dispensées sur deux secteurs de la Sarthe. Un nombre limité d'animations peut être programmé du fait des emplois du temps chargés des techniciens de la FDC72 (de l'ordre de 12 jours et demi par an). Les thèmes proposés aux scolaires de la maternelle jusqu'au CM2 sont divers. Certains se déroulent en extérieur et d'autres en intérieur :

Extérieur :

- L'éco-citoyenneté
- La faune forestière et son régime alimentaire
- L'évolution d'un arbre
- L'exploitation d'un arbre
- Les jeux de kim (reconnaissance d'un objet à l'aveugle)
- Les différentes écorces d'arbres



Intérieur :

- La faune et ses milieux (reconnaître l'animal, son cri et le placer dans son milieu naturel)
- Le régime alimentaire de la faune sauvage

20 classes soit environ 500 enfants de 2 ans et demi à 11 ans participent aux animations scolaires chaque année.

Par ailleurs, des animations en Maison Familiale Rurale (la Ferté-Bernard, Nogent) auprès de classes de 4^{ème}, 3^{ème}, bac pro et BTS, sont effectuées chaque année. Cela représente 6,5 jours de travail pour 4 classes. Une présentation de la FDC et de deux espèces choisies est faite en salle et des comptages perdrix (journée) ou lièvres (nocturne) sont programmés avec les MFR chaque année.

La FDC72 souhaite passer une convention avec l'inspection académique afin de reconnaître le travail d'éducation à l'environnement effectué depuis 2010.

Autres modes de communication

Divers moyens de communication sont mis en place par la FDC72 afin d'informer au mieux les adhérents.

- la revue : Depuis la création de la Fédération des Chasseurs de la Sarthe en 1948, une revue est éditée et adressée aux adhérents d'abord une fois par trimestre puis une fois par an depuis 1990. « Le Chasseur Sarthois » est maintenant envoyé aux adhérents avant l'ouverture de la saison de chasse aux chasseurs qui ont validés leur permis pour la saison en cours, aux élus, aux administrations, aux associations et à toutes les Fédérations de Chasseurs de France. De nombreux thèmes d'actualité y sont abordés (législation, actualité de la Fédération, etc..). En second temps, une « Lettre au



Chasseur » est envoyée chaque année en janvier.

- internet : Afin de moderniser leurs moyens de communication et attirer plus de jeunes chasseurs, la Fédération des Chasseurs de la Sarthe à créé un site internet www.fdc-sarthe.com il y a 2 ans. Les adhérents peuvent notamment y trouver des informations sur la Fédération à proprement parler et ses activités, les associations spécialisées, les formations, des points de réglementation et bien d'autres encore. Ils peuvent également se connecter sur leur espace personnel afin d'y saisir leurs cartes de réalisation (chevreuil et cerf), remplir leur demande de plan de chasse, consulter des informations relatives au plan de chasse, etc. Les adhérents utilisent de plus en plus leur espace personnel ce qui permet de réduire les coûts d'investissement (cartons de réalisation). La FDC72 poste aussi régulièrement des publications sur sa page Facebook et Tweeter ce qui contribue à moderniser son image.

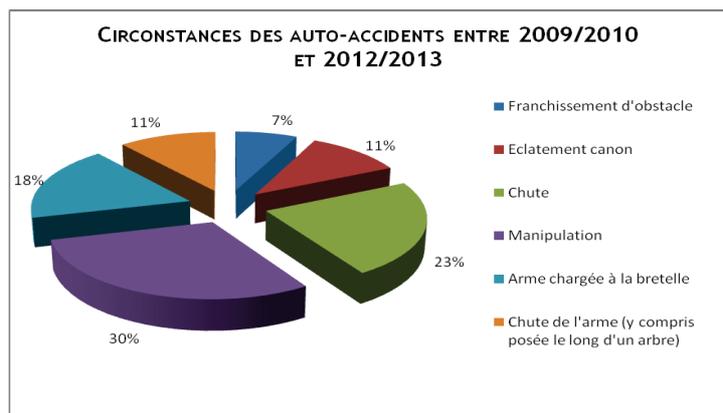


- les SMS : Mis en place fin 2013, l'envoi automatique d'informations importantes par SMS (type arrêté grand froid) permet par exemple aux présidents de structures de chasse d'informer à leur tour leurs adhérents.

Nos projets concernant les formations, la communication et l'éducation à l'environnement.

Formations

Formation sécurité : Aux vues du graphique ci-contre, la plus grosse part auto-accidents concerne les erreurs de manipulation. Il est donc nécessaire, lors nouvelle formation sécurité, de reprendre les bases des règles de bonne conduite en action de chasse ainsi que des déplacements, sans oublier le stockage des armes à domicile. Cette formation d'une journée, pourrait se dérouler sur le parcours du permis de chasser, par série de 20 à 25 candidats base du volontariat.



des
d'une
lors
sur la

Par ailleurs, plusieurs formations ont été proposées lors des réunions publiques. Parmi celles-ci la FDC72 souhaite en mettre en place. Elles seront toutes dispensées par les techniciens de la FDC72 sur le site de Voivres Les le Mans et nécessiteront pour certaines des témoignages.



Formation gestion des territoires petit gibier : L'objectif de cette formation est d'apporter, notamment par le biais de témoignages, les clés d'une bonne gestion de territoire permettant au petit gibier de coloniser ou recoloniser les habitats favorables à leur développement.

Formation régulation des corvidés :

Cette formation pourra être intégrée à la formation piégeage. Elle est destinée à tous les chasseurs mais peut être plus appréciée des agriculteurs (limitation des dégâts de culture), jeunes chasseurs ou nouveaux chasseurs.

Formation grand gibier :

Plus simple qu'un brevet Grand Gibier, cette formation permet d'avoir toutes les connaissances nécessaires sur le grand gibier de notre département (habitat, biologie, chasse et gestion des espèces et du territoire).

Communication et éducation à l'environnement

Au vu de la baisse du nombre de chasseurs chaque année et afin d'élargir les activités de la Fédération Départementale, il est indispensable de développer l'aspect communication de la FDC72 vers le grand public (scolaires ou adultes). Ce volet communication intègre l'éducation à l'environnement via les animations scolaires et grand public.

Nos propositions pour ce Schéma Départemental de Gestion Cynégétique sont :

Créer des clubs Nature (dans la mesure de l'obtention de l'agrément) :

Déjà présents en grand nombre dans le Maine-et-Loire les clubs Nature attirent de nombreux enfants soucieux de découvrir la nature. Pour commencer, un seul club nature sera monté par la FDC72. Une structure de chasse de type GIC sera choisie pour être la structure pilote du projet. L'idéal serait de choisir un GIC proche de Voivres les le Mans afin d'utiliser le nouveau site de la Fédération pour les activités qu'elles soient en intérieur ou en extérieur. A terme, l'objectif est de pouvoir ouvrir au minimum un club nature par secteur technique. Ces clubs nature, animés par une structure de chasse type GIC, des bénévoles ainsi que l'animateur de la FDC72, sont destinés aux enfants de 10 à 12 ans. Ils auront lieu deux jours durant chaque période de vacances scolaires. L'objectif est d'apprendre aux enfants à connaître la nature (certains d'entre eux venant de milieux urbains), à la respecter et à la protéger. Les activités proposées aux enfants sont diverses et dépendent des qualités et des savoirs faire des bénévoles : connaissance des essences végétales, reconnaissance des empreintes de la faune sauvage, construction d'une cabane, d'un arc, d'un lance-pierre, d'une canne à pêche, d'une girouette, d'une mangeoire à oiseaux, etc. Une participation d'une dizaine d'euros sera demandée pour chaque enfant afin d'acheter les fournitures nécessaires aux différentes activités proposées.

Valoriser le site de l'Abbaye à la Bruère sur Loir :

Il existe déjà une communication entre les deux chemins communaux qui bordent le site. Un accord avec la mairie de la Bruère sur Loir a été passé pour autoriser l'accès aux randonneurs sur le site de la FDC72. La commune a pour projet d'installer deux panneaux d'information sur le sentier privé de la fédération. Dans la continuité de l'aménagement du chemin de la FDC72, le volet communication sera conforté par des aménagements (parcours pédagogique avec des panneaux) et des animations.

Valorisation de la venaison pour une association caritative :

En cette période de crise économique, l'accès de certaines personnes à la nourriture gibier peut être compliqué. Sur le même modèle que l'Indre et Loire et par solidarité, la Fédération Départementale des Chasseurs de la Sarthe souhaite mettre en place une ou plusieurs journées « Don de venaison ». Le principe est d'organiser une journée de collecte de venaison qui sera ensuite transformée par un professionnel adhérent au label « Gibier de Chasse-Chasseurs de France ». Les portions de venaison seront distribués à une association de type « Banque Alimentaire » ou « Restos du cœur »

Objectifs

- Développer les **animations scolaires**.
- Développer les **animations grand public**.
- Développer le nombre de **formations** proposées aux chasseurs selon leurs besoins.

TABLE DES CARTOGRAPHIES

Figure 1 : Les secteurs des techniciens de la FDC72	11
Figure 2 : Les Groupements d'Intérêt Cynégétique de la Sarthe	12
Figure 3 : Carte des forêts domaniales et privées de la Sarthe	20
Figure 4 : Carte des zones humides (cours d'eau, localisation des mares) en Sarthe	22
Figure 5 : Zones de protection réglementaires de la Sarthe.....	Erreur ! Signet non défini.
Figure 6 : Infrastructures (autoroutes, voies ferrées et LGV) en Sarthe.....	27
Figure 7 : Répartition des prélèvements de petit gibier (saison 2013- 2014).....	29
Figure 8 : Un territoire de chasse petit gibier	39
Figure 9 : Niveaux de surveillance Sylvatub à appliquer dans les départements français pour la saison cynégétique 2013-2014.....	74

CREDIT DES ILLUSTRATIONS

Page de couverture : aquarelle réalisée par JP Moriette

Photographie chiens courants page 12 : H Touchard

Autres photographies : Fédération Nationale des Chasseurs et Fédération des Chasseurs de la Sarthe

Annexes

OBJECTIFS ET MESURES DU PRECEDENT SDGC

	Réalisé ?
<i>Pour tous les milieux :</i>	
➤ Impliquer d'avantage les chasseurs dans l'aménagement de l'espace.	
○ Former, informer et sensibiliser les chasseurs sur les évolutions des habitats favorables au gibier	X
○ Valoriser les expériences d'aménagements réussies en organisant des rencontres à l'intention des chasseurs	X
➤ Améliorer la capacité d'accueil des milieux pour les espèces gibier	
○ Inciter les chasseurs et les gestionnaires de territoires à reconstruire un habitat favorable au petit gibier par la réalisation d'aménagements (cultures à gibier, plantation de haies...)	X
○ Impliquer les responsables cynégétiques dans les groupes de travail et les commissions locales afin qu'ils proposent les outils de protection des habitats de la faune sauvage	X
○ Participer aux commissions communales d'aménagement foncier en tant que PQPN	X
○ Soutenir financièrement les actions en faveur du gibier	X
○ Acquérir les parcelles présentant un enjeu et un intérêt pour la faune sauvage dans le cadre de la FNPFS	X
○ Développer la communication à destination des élus locaux pour leur démontrer l'intérêt de conserver les milieux réservoirs d'une forte richesse biologique	
○ Valoriser les terrains situés sous l'emprise de lignes à très haute tension par l'implantation de cultures vivrières	X
➤ Améliorer les connaissances sur les relations habitats/faune sauvage	
○ Réaliser des inventaires faunistiques sur les territoires sensibles	
○ S'investir, en partenariat avec le CG et le PNR Normandie-Maine, dans les différentes études et recherches, à propos des milieux remarquables du département	X
○ Participer, grâce à nos connaissances sur les espèces et les habitats, aux études d'impact liées à l'urbanisation des territoires, pour mesurer et limiter l'impact de ces nouvelles infrastructures	X
<i>Milieu agricole</i>	
➤ Participer activement à l'instauration d'un milieu agricole favorable au développement des populations de petit gibier	
○ Participer à la CDOA	X
○ Travailler en concertation avec les agriculteurs et les organisations professionnelles agricoles pour les encourager à maintenir des milieux diversifiés et riches pour la faune	X
○ Sensibiliser les agriculteurs sur les conséquences de pratiques agricoles défavorables voire destructrices et promouvoir celles respectueuses de la faune	X
○ Promouvoir auprès des agriculteurs les JEFS	X
○ Laisser la possibilité de semer son propre mélange de JEFS	
○ Favoriser les bandes enherbées le long des haies	X
○ Encourager les pratiques restauratrices des habitats naturels (plantation de haies, gestion bordures de champs...)	X
○ Impliquer les chasseurs dans la gestion et l'aménagement de leur territoire de chasse (informer et soutenir techniquement et financièrement les chasseurs à réaliser des cultures à gibier)	X
<i>Milieu forestier</i>	
➤ Préserver et restaurer les milieux forestiers favorisant la diversité, seule solution pour accueillir la densité optimum d'animaux avec l'équilibre agro-sylvo-cynégétique	
○ Renforcer la concertation entre chasseurs et propriétaires forestiers	X
○ Rechercher le consensus avec les forestiers pour qu'ils prennent en compte les besoins du grand gibier	X
○ Promouvoir auprès des sylviculteurs des pratiques respectueuses de la faune sauvage adaptées à ses besoins (limiter enrésinement, coupe d'éclaircies, maintenir mort bois)	X
○ Suivre de plus près l'évolution des populations de chevreuils et de grands animaux	X

- Sensibiliser les sylviculteurs à la biodiversité et à la conservation des espèces forestières indigènes

--

Zones humides

- Contribuer à la sauvegarde et à la valorisation des zones humides en Sarthe
 - Participer aux études de valorisation écologique des zones humides (identifier les ZH et en particulier les plus sensibles)
 - Entreprendre une opération pilote en collaboration avec l'ADCGE et une Association de protection de la nature type GSO sur le site de la Bruère sur le Loir
 - Sensibiliser les acteurs locaux de l'intérêt des ZH pour assurer une préservation ou une restauration de ces milieux.
 - Proposer nos connaissances techniques communes (FDC/ADCGE) dans le cadre des réhabilitations des carrières de granulats, afin d'améliorer la capacité d'accueil pour l'avifaune
 - Accroître notre implication dans le cadre de la directive Natura 2000, afin de contribuer aux objectifs de préservation des habitats des espèces d'intérêt communautaire

X
X
X

Les espèces

Le cerf

- Simplifier les démarches administratives des responsables de chasse (mettre en concordance plan de chasse petit et grand gibier)
 - Découper le département en 4 unités de gestion avec chacune leurs objectifs
 - Plan de chasse qualitatif
 - Mettre en place d'un bracelet Vénérie pour remplacer un CEM
 - Il faut avoir 3 bracelets pour avoir le droit à un tir d'été
 - Instituer une plus grande fermeté à l'encontre des demandeurs de plan de chasse qui ne respectent pas certains critères.
 - Cartographier les dégâts causés par les grands cervidés sur les boisements
 - Vérifier les clôtures des enclos de chasse, des élevages de grand gibier et hors élevage pour limiter les « évasions » d'animaux dans la nature
 - Améliorer les connaissances sur l'espèce (comptage de nuit, IPF, suivi des prélèvements)

X
X
X
X
X

Le chevreuil

- Simplifier les démarches administratives des responsables de chasse (un seul plan de chasse petit et grand gibier)
 - Découper le département en 28 UG au lieu de 32
 - Simplifier la méthode d'attribution par points sur le secteur 16
 - Instituer une plus grande fermeté à l'encontre des demandeurs de plan de chasse qui ne respectent pas certains critères.
 - Imposer un seuil d'hectares minimum d'un seul tenant pour les demandes de plan de chasse (4ha dans 10ha ; 10ha de bois ; 30ha de plaine)
 - Améliorer les connaissances sur l'espèce (bioindic, fiche de réalisations,...)
 - Affiner le suivi de l'évolution démographique de l'espèce
 - Obtenir une cartographie de l'ensemble des territoires après la 3^{ème} de mise en place de la demande unique

X
X
X
X

Le Sanglier

- Réduire la facture des dégâts payés par la FDC
 - Promouvoir l'organisation de battues administrative en cas de problème majeurs
 - Appliquer le tir au sanglier le 1^{er} juin pour le détenteur du droit de chasse (avec fiche de tir)
 - Fournir gratuitement à l'agriculteur fil électrique et transformateur du semis jusqu'à la récolte
- Maintenir une densité de sangliers supportable par le monde agricole
- Améliorer les connaissances de l'espèce

X
X
X
X

Le lièvre

➤ Un seul plan de chasse petit et grand gibier	
○ Préserver les populations naturelles chassables	X
○ Proposer au préfet une période de chasse du lièvre adaptée à sa biologie	X
➤ améliorer les connaissances démographiques de l'espèce par commune	
○ réaménager les IKA sur certaines communes	X
○ superposer localement plusieurs méthodes de comptages (IKA, battue à blanc)	X
○ Suivre l'évolution des prélèvements annuels en exploitant les données de l'enquête prélèvement et en les restituant aux acteurs concernés	X
➤ Renforcer le suivi sanitaire (SAGIR) pour mieux appréhender l'évolution des principales causes de mortalité	X

Le faisan

➤ Evaluer la capacité d'accueil du milieu	
➤ Encourager la mise en place de structures de gestion type GIC	
○ Développer la mise en place de GIC sur plusieurs territoires	X
○ Promouvoir la cohésion des GIC pour y appliquer les mêmes techniques de gestion du faisan (date ouverture/fermeture, poncho...)	
○ Aider techniquement et financièrement la réalisation d'aménagements permettant la réintroduction du faisan (JEFS, cultures à gibier, agrainoirs)	X
○ Proposer au préfet de lâcher des faisans bagués et ponchotés pendant 5 ans (bilan tous les 2 ans)	
➤ Améliorer les connaissances démographiques communales de l'espèce	
○ Tous les ans : recensement des coqs chanteurs au printemps, échantillonnage des compagnies en été	X
○ Promouvoir les méthodes de gestion les plus favorables à l'espèce dans un délai le plus rapide possible	X

Les perdrix

➤ Préserver les populations de perdrix naturelles	
○ Aider techniquement et financièrement les chasseurs à mettre en place des JEFS, culture à gibier, engrais verts, haies basses tiges, agrainoirs...	X
○ Inciter les agriculteurs à pratiquer une fauche centrifuge, un broyage hors période de nidification...	X
○ Inciter les chasseurs à réaliser des lâchers d'oiseaux d'août plutôt qu'en période de chasse	X
○ Préserver les habitats favorables à la nidification et au développement de l'espèce	X
➤ Tenter localement la réimplantation de populations susceptibles de permettre des prélèvements par la chasse	
○ Profiter de l'expérience et de la connaissance des responsables des GIC qui ont travaillé sur le faisan	
➤ Améliorer les connaissances démographiques sur l'espèce	
○ Inciter les gestionnaires de territoire à mettre en place des suivis de populations (battue à blanc, échantillonnage d'été...)	X
➤ Promouvoir le passage au plan de chasse de l'espèce sous forme d'un PMA par territoire, après reconstitution des populations.	

Le Lapin de garenne

➤ Instaurer une gestion à l'échelle locale	
○ Accompagner techniquement les opérations de réintroduction du lapin sur les territoires de chasse volontaires et où l'espèce est classée gibier	X
○ Créer des garennes artificielles	X
○ Avancer les dates d'ouverture et de fermeture sur les zones classées gibier	
○ Aider financièrement et techniquement à la réalisation de zones de protection, de cultures vivrières spécifiques	
○ Soutenir localement les actions de piégeage pendant la phase de reconstitution des populations de lapins	
➤ Faire passer le lapin de nuisible à gibier	

○ Demander localement, par commune, le changement de statut en fonction d'un inventaire de zones à dégâts potentiels	
➤ Améliorer les connaissances démographiques sur l'espèce	
○ Réaliser et actualiser tous les ans l'inventaire des sites à tendance céréalière et ceux à tendance herbagère pour connaître les zones à risques.	
○ Réaliser une enquête pour pouvoir cartographier la recolonisation des populations de lapins sur le département	
○ Renforcer le suivi SAGIR	X

Le blaireau

➤ Gérer durablement les populations de blaireaux	
○ Assurer la prévention des dégâts en maintenant les périodes de vénerie sous terre et en recherchant d'autres alternatives (piégeage)	X
○ Promouvoir la chasse sous terre du blaireau	X
○ Fournir à la CDCFS les données disponibles pour réguler les populations de blaireau dans les lieux où le déterrage n'est pas praticable	X

La bécasse des bois

➤ Instaurer une gestion réaliste et promouvoir une chasse respectueuse de l'espèce	
○ Améliorer les connaissances sur la présence de la bécasse en Sarthe.	
○ Suivi de la population (bague hivernal)	X
○ Observations des individus présents lors de la croûle	X
○ Analyse des tableaux de chasse et récolte d'ailes	X
○ Suivi démographique par l'ICA	X
○ Protéger et aménager les milieux forestiers (reboisement mélangé) et agricoles (maintien des prairies pâturées, création de haies)	X
○ Sensibiliser les chasseurs (chasse à la relevée devant soi, dénoncer la chasse de la bécasse en battue, fermeture de la chasse de la bécasse par grand froid)	X

Canard colvert et autres Anatidés

➤ Améliorer les capacités d'accueil	
➤ Approfondir les connaissances sur la présence et la fréquentation des ZH par les anatidés	
○ Assurer le soutien l'ADCGE de la Sarthe pour la protection des ZH	X
○ Assurer une aide technique permanente à l'ADCGE pour les aménagements et la gestion des ZH et plus particulièrement les étangs pour augmenter les populations naturelles	
○ Approfondir les connaissances sur les prélèvements d'anatidés et limicoles	X
○ Participer aux enquêtes AVIFAUNA	X
○ Poursuivre la participation au réseau SAGIR et au réseau national oiseaux d'eau et ZH	X
○ Informer et accompagner les chasseurs de gibiers d'eau sur les nouvelles règlementations (tir à la grenaille de substitution)	X

Le Pigeon ramier

➤ Instaurer une gestion plus respectueuse de l'espèce	
○ Obtenir un déclassement de son statut nuisible	
○ Privilégier l'effarouchement et la régulation par les louvetiers en période sensible	
○ Restaurer les habitats favorables au développement du pigeon (protection des haies productrices de lierre)	X
○ Préserver les habitats agricoles et forestiers	X
➤ Améliorer les connaissances sur sa démographie	
○ Participer aux opérations de baguage	X
○ Participer aux comptages en période d'hivernage et nidification	X
○ Suivre l'évolution des prélèvements annuels	X

Les turdidés

➤ Préserver les habitats favorables à la nidification des turdidés	
--	--

○ Agricoles et forestiers (maintien des haies et prairies bocagères)	X
➤ Améliorer les connaissances sur les espèces	X
○ Suivre les prélèvements	
○ Participer au suivi des espèces grâce à la participation au réseau ACT	X

Espèces susceptibles d'être classées nuisibles

➤ Maintenir un équilibre limitant les dégâts agricoles causés par ces espèces	
○ Améliorer les connaissances démographiques des espèces nuisibles (carnet de piégeage, prélèvement, constat de dégâts)	X
○ Mettre en œuvre le suivi des espèces prédatrices par le calcul d'un indice relatif à la mortalité routière	
○ Remettre chaque année un dossier à la CDCFS sur les indices de présence et de répartition, des captures ainsi que les montants des dégâts	X
○ Assouplir la réversibilité des la classification des espèces susceptibles d'être nuisibles	
○ Encourager les agriculteurs, collectivités et particuliers à travailler avec les piégeurs et déterreurs locaux	X
○ Intégrer les chasseurs à l'arc lors de battues administratives et faire appel à eux sur les secteurs ou d'autres modes de régulations ne sont pas adaptés	
○ Intégrer un membre de l'APAS et de l'ACAS aux réunions de réflexion sur les dispositions mises en place pour la régulation des espèces classées nuisibles	
➤ Limiter le développement des espèces exogènes envahissantes	X

Le renard

➤ Prévenir les dégâts agricoles portant atteinte à la faune sauvage imputés au renard sur le département	
○ Sensibiliser les chasseurs à la chasse au renard et au piégeage	X
○ Proposer des formations ou initiation sur le terrain : découverte du piégeage et de la chasse sous terre	X
○ Développer le nombre de piégeurs	X
➤ Maintenir une veille sanitaire sur le département	
○ Informer les chasseurs et piégeurs des maladies transmissibles à l'homme, de la réglementation, des techniques de piégeage, de régulation, du statut des espèces	X
○ Renforcer le suivi sanitaire SAGIR	X

Les mustélidés

➤ Limiter les nuisances aux activités agricoles et humaines commises par les espèces	
○ Faciliter la mise en relation entre particuliers et piégeurs	X
○ Continuer à soutenir techniquement et financièrement les piégeurs	
➤ Répondre aux demandes des particuliers lors de nuisances liées à ces espèces	X

Les corvidés, Etourneau sansonnet

➤ Prévenir les dégâts commis par les corvidés et les étourneaux	
○ Développer la chasse à l'affut	
○ Prolonger la période de destruction à tir jusqu'à la récolte des céréales pour les corvidés	
○ Promouvoir le tir des corbeaux freux et des corneilles noires à postes fixes de mars à mi juin sur arrêté préfectoral	X
○ Promouvoir le piégeage et l'effarouchement de ces espèces	X

Le ragondin et le rat musqué

➤ Limiter les dégâts et la colonisation de nouveaux secteurs par ces deux espèces	
○ Mettre en place des mesures drastiques (tir toute l'année, chasse, déterrage, piégeage, battues administratives)	
○ Informer les chasseurs et les piégeurs sur les maladies transmissibles à l'homme et aux	X

animaux domestiques	
○ S'investir dans un partenariat FDC/FDGDON	X
○ Instaurer un partenariat agriculteurs, chasseurs	X
○ Instaurer des conventions entre l'ACAS et d'autres partenaires pour la régulation du ragondin et du rat musqué	
○ Renforcer le suivi SAGIR	X
➤ Mieux appréhender la colonisation des ZH par ces espèces	
➤ Recueillir les informations fournies par les piégeurs	X

Suivi sanitaire

➤ Contribuer à la surveillance sanitaire de la faune sauvage	
○ Participer aux études et suivis sanitaires de la faune sauvage	X
○ Envisager des réunions régulières avec D.S.V, L.V.D, D.D.A.S.S, D.D.T, O.N.C.F.S	X
○ Former et informer les chasseurs sur les différentes pathologies	X

Pratiques cynégétiques

➤ Mettre le chien au cœur de toutes les chasses	X
➤ Favoriser l'expression la plus large des modes de chasse autorisés par la loi	X
➤ Systématiser la recherche du grand gibier blessé lors de l'acte de chasse	X

Sécurité à la chasse

➤ Optimiser la sécurité pendant la chasse	
○ Rendre progressivement obligatoire le port d'un dispositif visible lors des battues de sanglier ou de grand gibier	X
○ Imposer le carnet de battue	
○ Imposer les panneaux de signalisation	
○ Favoriser la connaissance des manifestations se déroulant en période de chasse	X
➤ Former les organisateurs de chasse et les chasseurs aux règles de sécurité	
○ Mettre en place des formations sur la sécurité avec pratique sur le terrain (une formation obligatoire pour les organisateurs de chasse + une facultative pour les chasseurs)	
○ Développer les actions de communication sur la sécurité	X

Formations

➤ Assurer une formation adaptée aux chasseurs, gestionnaires de territoire, grand public, scolaires	
---	--

Communication

➤ Nouveaux chasseurs : mettre en place des stages découverte, d'initiation ou de formation sur différentes thématiques (chasse, aménagement, milieux, trompe, chiens...)	
➤ Chasseurs confirmés : permis de chasser par courrier/internet, guichet unique, chasseur sarthois, informations aux agriculteurs et aux propriétaires de territoire, promotion des différents modes de chasse...	X

Mise en place de pays cynégétiques

➤ Organiser ultérieurement (SDGC n°2) la mise en place des pays cynégétiques	
○ Mettre en concordance le découpage du département en pays cynégétiques sur la base des 5 pays administratifs, des secteurs des techniciens, des secteurs de plan de chasse chevreuils	
○ Etudier la pertinence de ce découpage en fonction des critères administratifs et cynégétiques	
○ Décliner le SDGC dans chaque pays et définir localement des objectifs de travail	

Bilan de 5 années du plan de chasse qualitatif pour l'espèce « cerf » dans le département de la Sarthe

Le premier Schéma Départemental de Gestion Cynégétique pour le département de la Sarthe prévoyait le principe d'un plan de chasse qualitatif pour l'espèce « cerf élaphe ».

Prôné par l'Association Nationale des Chasseurs de Grand Gibier, cet outil a pour objet principal d'obtenir une pyramide des âges des cerfs équilibrée. Dans le département de la Sarthe le constat fait par de nombreux gestionnaires de territoires de chasse étant une carence de cerfs adultes, l'objectif est donc de faire vieillir la population des cerfs sarthois.

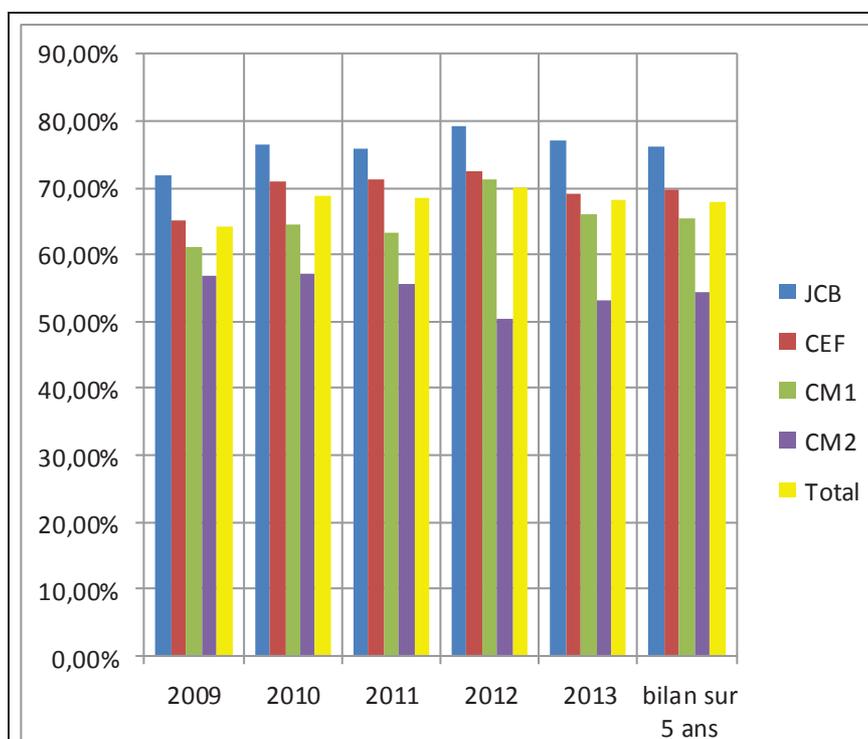
Un arrêté préfectoral en date du 30 avril 2009 a fixé les modalités de ce plan de chasse qualitatif en instituant notamment une présentation obligatoire des trophées accompagnés d'une demi-mâchoire inférieure.

Depuis la saison 2009/2010, le plan de chasse qualitatif est appliqué dans 7 unités de gestion ayant été définies comme ayant vocation à accueillir une population de grands cervidés ; hors ces unités l'attribution de cerfs élaphe mâles ne comporte que des CM2.

Les réticences à la mise en place de ce plan de chasse qualitatif étaient de deux ordres principaux :

1. Une moins bonne réalisation du plan de chasse dûe aux craintes des tireurs de se faire verbaliser en cas d'erreur.
2. La création d'un trou dans la pyramide des âges en ne prélevant que des dagueux lors des attributions de CM1.

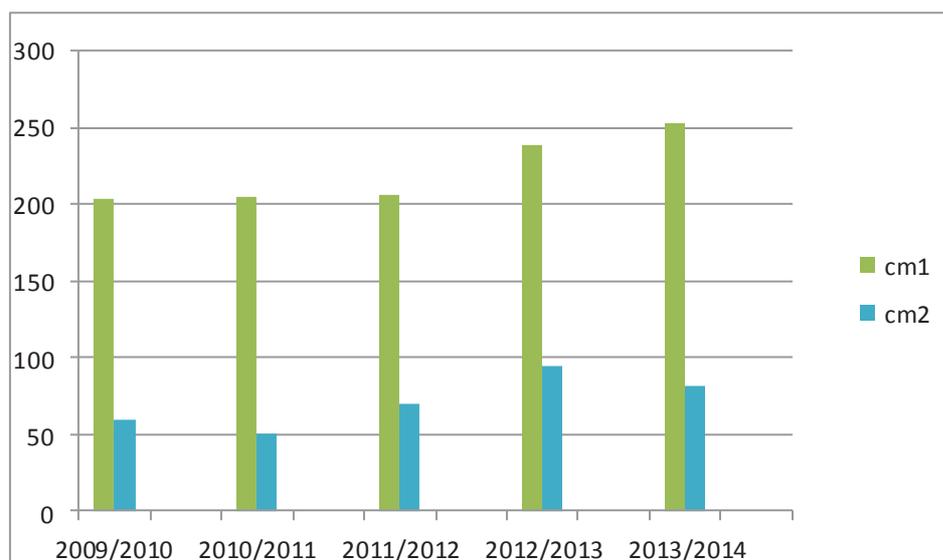
Graphique 1 : évolution du taux de réalisation par type de bracelet



Globalement le taux de réalisation est à peu près constant au cours du temps, par contre la variabilité significative par type de bracelets est évidente.

Les femelles et jeunes connaissent le meilleur taux de réalisation, les CM2 le moins bon ; cette différence s'explique notamment par le fait que les Unités de Gestion n'ayant pas été définies comme ayant vocation à accueillir une population servent souvent de corridors entre les principaux noyaux du département et de ce fait fréquentés essentiellement par des cerfs ; dans ces secteurs les taux de réalisation sont très faibles.

Graphique 2 : chronique des attributions de cerfs depuis la saison 2009/2010



Lors de l'exposition des trophées une estimation de l'âge des cerfs est réalisée avec l'appui technique des membres de l'Association des Chasseurs de Grand Gibier, une coupe dentaire est réalisée pour tous les cerfs dont l'âge n'a pas été défini avec certitude après examen externe.

En tenant compte de tous les cerfs présentés aux expositions depuis 2010, la moyenne d'âge des cerfs exposés est passée de 4.5 ans à 5.5 ans.

Les prélèvements de cerfs n'étant pas aléatoires il serait imprudent d'extrapoler sur cet échantillon pour deux raisons principales :

1. Les chasseurs se sont adaptés à cette mesure ; c'est-à-dire que les premières années les bénéficiaires de CM1 donnaient comme consigne de tirer exclusivement les daguets, au cours du temps la proportion de daguets n'a cessé de diminuer.
2. La proportion de CM2 a augmenté au fil des années, les deux premières saisons le rapport était inférieur à 25% de CM1 et conformément à l'arrêté préfectoral a été équilibré en fin de de protocole.

Ce bilan doit également être modulé selon les Unités de Gestion ; en effet lorsque les prélèvements ont pour effet une réduction significative des effectifs de la population toutes les classes d'âge sont impactées et écrètent la pyramide des âges. Les UG de Pontvallain, Sillé le Guillaume, Mézières sont concernées. Par contre les populations des UG de Bercé, Loudon et Vibraye semblent avoir réagi positivement à cette mesure.

RÉSUMÉ DES DIFFÉRENTES RENCONTRES AVEC NOS PARTENAIRES

Partenaires contactés	Date et lieu de consultation	Propositions
Association des Chasseurs de Gibier d'Eau de la Sarthe M. Michel RAK - Pierre-Louis CHEVREAU	8/01/14 FDC - Voivres les le Mans	<u>Agrainage</u> : Pas de modification concernant les modalités d'agraining. Pas de prise de position sur la distance de tir par rapport à un point d'agraining. <u>Sécurité</u> : Garder deux brassards, ne pas imposer le gilet fluo pour la chasse au petit gibier à poste fixe. <u>Habitats</u> : Valoriser le site de la Bruère en l'ouvrant au public, en créant une hutte observatoire, en restaurant les bâtiments.
Association Départementale des Chasses Commerciales M. de GOULAINÉ	22/01/14 FDC - Le Mans	<u>Faisans</u> : Impossibilité de marquer tous les animaux lâchés de ponchos. Proposition de marquer le faisan tué par une bague. <u>Surface minimale</u> : 300 ha minimum pour avoir le statut de chasse commerciale hors GIC.
Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) M. Antoine d'AMECOURT Syndicat des propriétaires forestiers M. Alain de MONTGASCON	23/01/14 FDC - Le Mans	<u>Dégâts de cerfs</u> : Garder un nombre de bracelets non nominatifs et les distribuer en fin de saison pour réaliser les plans de chasse. Encourager les demandes de plan de chasse groupées. Cibler les besoins par secteurs. <u>Communication</u> : Formaliser les contacts entre les forestiers et la FDC afin d'échanger les données.
Office National des Forêts (ONF) M. Antoine COUKA	29/01/14 FDC - Le Mans	<u>Objectif</u> : Obtenir un équilibre agro-sylvo-cynégétique. <u>Communication</u> : Etablir des partenariats entre la FDC, l'ONF et les forestiers privés pour partager des données (diagnostics, indicateurs, pratiques). Mettre en place une base de données d'informations sur les enclos témoin. <u>Habitat</u> : Mettre en place des outils de suivi des forêts pour avoir une vision objective de leur état. Fonctionner secteur par secteur.
Chambre d'Agriculture de la Sarthe M. BROSSARD mandaté par la Chambre d'Agriculture Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA)	06/02/14 FDC - Le Mans	<u>Dégâts de culture</u> : Les indemnités de dégâts ne doivent pas être un substitut pour développer la chasse. Demande la parution d'une liste nominative des indemnisés. <u>Espèces nuisibles</u> : demande nationale de la FDSEA pour obtenir le statut nuisible du blaireau.

Mme LEMBOUCHER		<p><u>Espèces régulables</u> : la liste est à conserver à l'identique.</p> <p><u>Agrainage</u> : pas de méthode d'agrainage préconisée. Attente uniquement sur le résultat.</p> <p><u>Piégeurs</u> : demande de n'avoir qu'un seul point de collecte et un pot commun Conseil Général et FDC72 pour l'indemnisation des piégeurs.</p>
Association des Gardes Particuliers de la Sarthe (AGPS) M. Gérard FLEURY	11/02/14 Fyé	<p><u>Sécurité</u> : demande d'interdire les brassards en battue (uniquement gilet fluorescent), de rendre le cahier de battue obligatoire, de dispenser les gardes particuliers de gilet fluorescent pour la chasse particulière en dehors de la période d'ouverture de chasse.</p> <p><u>Pratiques cynégétiques</u> : demande de fermer la chasse deux jours par semaine. Question de l'utilisation du gyrophare vert pour les gardes particuliers mais uniquement dans l'exercice de la garderie particulière.</p>
Union Nationale pour l'Utilisation du Chien de Rouge, délégation départementale (UNUCR) M. Richard AHIER	12/02/14 FDC - Le Mans	<p><u>Pratiques cynégétiques</u> : La recherche au sang n'étant pas un acte de chasse, le radio-tracking est autorisé pour les conducteurs de chiens de sang. Demande d'utiliser les colliers de repérage pour pouvoir envoyer des personnes au devant du gibier blessé pour l'intercepter.</p> <p><u>Grand gibier</u> : un animal blessé par une balle est plus facile à retrouver qu'un animal blessé avec un plomb. Demande d'autoriser le tir à plomb avec une étude au cas par cas. Pourquoi ne pas imaginer faire la demande de tir à plomb sur la demande de plan de chasse et faire venir un technicien sur le territoire concerné pour vérifier que la demande est vraiment justifiée.</p> <p><u>Autres souhaits</u> : faire signer une charte de bonne conduite aux adhérents de la FDC et des GIC pour autoriser les conducteurs agréés à pénétrer sur leur territoire (dans les contrats de service par exemple). Pouvoir accompagner le conducteur d'une autre personne adhérent à une des associations de chiens de sang reconnues par la Fédération Nationale.</p>
Association des Chasseurs de Grand Gibier M. Gérard HUARD	13/02/14 FDC - Voivres les le Mans	<p><u>Chevreuil</u> : Opposition au tir à plomb sauf pour des questions de sécurité en zones urbaines par exemple (attente des retours sur 3</p>

M. MERCIER de BEAUROUVRE		<p>ou 4 ans). Définir des zones de tir à balle obligatoire avec des dérogations possibles pour les zones périurbaines. Effectuer un suivi dans les endroits où la présence des dégâts est avérée et demander la réalisation de 50% de plan de chasse avant fin décembre dans ces zones. En cas d'incident, prévoir un bracelet de secours. Soumettre au préfet l'idée de passer au plan de chasse triennal sur un secteur test. Redécouper les secteurs chevreuils et cerfs en prenant en compte les limites communales (échelle de 4 ou 5 communes).</p> <p><u>Sanglier</u> : Ouverture anticipée au 15 août avec des règles bien précises (- de 50 kg, maximum 3 sangliers). Rendre un compte rendu à la FDC en cas d'ouverture anticipée.</p> <p><u>Dégâts</u> : Publier la liste des indemnisés ainsi que les montants.</p> <p><u>Cerf</u> : Longueur de l'andouiller à 5 cm au lieu de 2,5 cm. Définir une surface minimale pour tirer le cerf. Fixer la limite entre CM1 et CM2 à 10 cors.</p> <p><u>Communication</u> : La FDC doit pouvoir s'appuyer sur les associations spécialisées pour les travaux qui lui sont demandés. Respecter les règles de salubrité lors l'exposition des trophées (trophées nettoyés).</p> <p><u>Sécurité</u> : Rendre obligatoire le gilet/la veste ou les brassards ET la casquette. Obtenir des subventions pour les miradors.</p>
Association Départementale des Equipages de Vénérerie Sous Terre de la Sarthe (ADEVST72) M. Régis PASQUIER	13/02/14 FDC - Le Mans	<p><u>Blaireau</u> : Souhait d'obtenir les résultats de coletage de blaireau.</p> <p><u>Renard et ragondin</u> : Maintenir les statuts nuisibles des espèces avec un déterrage toute l'année avec ou sans chien.</p> <p><u>Collier de repérage</u> : Utilisation au cas par cas pour la reprise du blaireau pour des études scientifiques ou des opérations de marquage ou bien pour récupérer un chien bloqué dans un terrier.</p>
Association des Chasseurs à l'arc de a Sarthe M. Patrick WEILL	17/02/14 FDC - Le Mans	<p><u>Formation</u> : Continuer le partenariat entre la FDC et l'ACAS, demande d'aide au financement pour la formation de deux formateurs/an. Créer un fichier national sur les participants aux JFO pour pouvoir les dénombrer. Les participants au JFO pourront désormais avoir une attestation nationale de JFO. Un seul cursus pour former les formateurs est établi.</p>

		<p><u>Sécurité</u> : Adapter l'arme en fonction du territoire de chasse avec l'arc qui peut se substituer au tir à plomb quand il y a des problèmes de sécurité. Dispositifs fluorescents utilisés : gilet ou veste et couvre-chef.</p> <p><u>Mode de chasse</u> : Demander à ce que la recherche au sang soit obligatoire.</p> <p><u>Communication</u> : Insister sur le fait qu'il y a une meilleure acceptation des chasseurs à l'arc. Des territoires sont entièrement gérés à l'arc (ongulés).</p> <p><u>Espèces</u> : Lors de l'ouverture anticipée du sanglier, faire en sorte que le droit de tir ne soit pas attribué qu'à une seule personne mais à une dizaine.</p>
<p>Association des Jeunes Chasseurs de la Sarthe M. Vincent OZANGE</p>	<p>18/02/14 FDC - Le Mans</p>	<p><u>Espèces</u> : Interdire le tir à plomb du chevreuil, la prolongation de la destruction du sanglier en mars. Fermer la perdrix sur certaines zones pour faciliter leur réimplantation. Augmenter la proportion de CM2 attribués. Obtenir l'ouverture anticipée du sanglier et la cadrer (PMA, chiens créancés, invitation d'un lieutenant de l'ouveterie...).</p> <p><u>Pratiques cynégétiques</u> : interdire les colliers de repérage pendant l'acte de chasse pour le déterrage ou les chiens d'arrêt. Effectuer des contrôles systématiques de la charte d'agraineage (FDC ou ONCFS). Faciliter l'agraineage du canard en cas de lâchers pour les conserver chez soi.</p> <p><u>Sécurité</u> : Obliger le port de gilet ou de veste fluo pour la chasse au grand gibier. Ne pas obliger le port de dispositif fluorescent pour le tir individuel du pigeon ou du gibier d'eau (les contrôles pouvant se faire sur l'arme et les munitions utilisées).</p> <p><u>Dégâts de sanglier</u> : Mettre en place des bracelets de sanglier pour payer les dégâts (ces derniers ne doivent pas être payés par tous mais uniquement par ceux qui en sont à l'origine).</p> <p><u>Nouveaux chasseurs</u> : Obtenir la gratuité de la première validation en mettant des bornes au niveau de l'âge (jusqu'à 25 ans par exemple). Aider les organisateurs de chasse financièrement (sur le</p>

		<p>prix d'un bracelet ou autre) lorsqu'ils s'engagent à inviter des jeunes chasseurs.</p> <p><u>Communication</u> : Créer un groupe de travail « communication » au sein de la FDC.</p> <p><u>Formation</u> : Créer une formation Grand Gibier plus simple et plus générale que le brevet Grand Gibier. Rendre obligatoire la formation « Organisateur de chasse » pour un demandeur de plan de chasse.</p> <p><u>Education à l'environnement</u> : Organiser des ballades cynégétiques sur le site de Voivres.</p>
<p>Syndicat de la propriété privée rurale de la Sarthe (SDPPR) M. Pascal YVON</p>	<p>20/02/14 FDC - Le Mans</p>	<p><u>Sanglier</u> : Contre l'instauration de bracelet. Ne pas fermer la chasse du sanglier (tout comme celle du blaireau). La charte d'agrainage n'est pas utile. Il faut pouvoir autoriser l'agrainage libre en cas d'urgence, de dégâts.</p> <p><u>Cerf</u> : Le plan de chasse qualitatif a été mis en place pour résoudre un problème. Aujourd'hui il n'a plus lieu d'être. Il faut augmenter les attributions de cerfs pour réguler l'espèce.</p> <p><u>Petit gibier</u> : Interdire le tir du lièvre pendant 3 ans pour repeupler les zones qui en ont besoin.</p> <p><u>Nuisibles</u> : Prévoir moins de contraintes pour le piégeage.</p> <p><u>Sécurité</u> : Les dispositifs fluorescents ne diminuent pas les accidents de chasse. C'est un danger pour les autres usagers de la nature qui, eux, ne portent pas de dispositif fluo.</p> <p>Simplifier la réglementation d'une manière générale. Moins de réglementation entrainera moins de braconnage.</p>
<p>Antenne Sarthoise du Club National des Bécassiers M. Joël ESNAULT</p>	<p>21/02/14 FDC - Le Mans</p>	<p><u>Bécasse</u> : Instaurer un PMA bécasse de 3 oiseaux/jour, 6 oiseaux/semaine et 30 oiseaux/saison. Harmoniser le PMA hebdomadaire aux Pays de la Loire. Inciter les chasseurs à retourner leur carnet de prélèvement. Réfléchir à une gestion plus large de la bécasse.</p> <p><u>Habitat</u> : Ne pas replanter que des résineux, créer des clairières dans les grandes parcelles de feuillus, protéger certaines prairies pour leur nourriture nocturne, création de haies dans les grandes</p>

		<p>prairies.</p> <p><u>Communication</u> : Améliorer la communication entre l'association et la FDC par : la participation de l'association au baguage (2 personnes par exemple), participation au dépouillement des carnets de prélèvements et récupération des résultats.</p> <p><u>Pratiques cynégétiques</u> : Contre le collier de repérage, préconiser la chasse à la clochette.</p> <p><u>Mode de chasse</u> : Déconseiller la chasse en battue et promouvoir la chasse à la relève devant soi avec son ou ses chiens.</p>
<p>Association des Chasseurs de Petit Gibier M. Jean-Paul THIBAUT-WILLEKENS M. Yves GORTEAU</p>	<p>24/02/14 FDC - Le Mans</p>	<p><u>Surface minimale</u> : 10 ha d'un seul tenant par commune. Si la demande est inférieure à 10 ha, le demandeur est prévenu qu'il n'y aura pas d'attribution et le remboursement de la cotisation fédérale sera systématique (tel que le Loir et Cher et l'Indre et Loire). Pas d'examen des demandes sous les 10 ha.</p> <p><u>Faisan</u> : Entre le 31/12 et le 31/01, les communes limitrophes aux GIC ne pourront chasser que les faisans bagués et ponchotés. Créer des unités de gestion petit gibier à partir des pays cynégétique.</p>
<p>Association des Piégeurs Agréés de la Sarthe (APA72) M. Jean-Claude CRUCHET</p>	<p>24/02/14 FDC - Le Mans</p>	<p><u>Mode de régulation</u> : Valorisation du piégeage comme moyen de régulation pour un bon équilibre entre les espèces. Améliorer la récolte des données piégeage. Garder le contact avec les partenaires, participer aux enquêtes départementales. Garder les objectifs tels qu'ils sont dans le précédent schéma, ajouter uniquement : « Un meilleur partenariat avec les chasseurs et les agriculteurs, avec les déterreurs, les gardes particuliers, la chasse à l'arc, le FDGDON, les chasseurs de petit gibier... »</p>
<p>GIC de l'Augonnay</p>	<p>3/03/14 FDC - Le Mans</p>	<p><u>Chevreuil</u> : Conserver les attributions de jeunes chevreuils. Préciser dans le SDGC ce qu'on entend par « jeune chevreuil ».</p> <p><u>Administratif</u> : Sur la demande de plan de chasse, supprimer la case « parcellaire non modifié depuis la dernière déclaration ».</p>
<p>O.N.C.F.S</p>	<p>4/03/14 Mulsanne</p>	<p><u>Faisan</u> : Gestion harmonisée pour tous les GIC.</p> <p><u>Lièvre</u> : Maintien du plan de chasse.</p>

		<p><u>Cerf</u> : Limite entre le CM1 et le CM2 à 10 cors. Prise en compte de l'andouiller à 5 cm. Epargner les vieux cerfs.</p> <p><u>Chevreuil</u> : Interrogation sur les niveaux de populations sur certains secteurs.</p> <p><u>Lapin</u> : Déclassement nuisible ce qui n'empêche pas son prélèvement par arrêté de chasse particulière.</p> <p><u>Sécurité</u> : Modification de l'arrêté préfectoral. SDGC : favorable au port du gilet, baudrier ou de la casquette en battue de grand gibier et renard y compris pour toutes les personnes profitant de la battue. Rajout de l'article 2 de l'arrêté préfectoral.</p>
<p>Fédération pour l'Avenir de la Chasse aux Chiens Courants de la Sarthe (FACCC) M. Henri TOUCHARD</p>	<p>5/03/14 FDC - Le Mans</p>	<p><u>Sanglier</u> : souhait de changer les dates d'ouverture au 1^{er} septembre avec une fermeture tout le mois de mars (CDCFS) ou autoriser sa chasse en mars sur constatation de dégâts. Conditions pour l'ouverture au 1^{er} septembre : chasse dans les maïs ou cultures sensibles ou à risque (sans exclure les bosquets environnant), minimum 5 chiens, minimum 5 fusils, obligation de compte rendu sur ce qui s'est passé, prélèvement maximal de 3 animaux. Exclusion de la chasse au sanglier anticipée dans les massifs forestiers.</p> <p><u>Lapin</u> : Reclassement du lapin en gibier pour faciliter sa réimplantation raisonnée. Bien noter que la réimplantation du lapin soit vraiment une volonté. Anticiper l'ouverture du lapin.</p> <p><u>Véhicule à moteur</u> : emmener les chiens sur le lieu, possibilité de l'utilisation de véhicule pendant et après la chasse pour récupérer les chiens et pour se rendre aux postes.</p> <p><u>Récupération des chiens</u> : La retraite des chiens ne doit pas être considérée comme un état de divagation. Prévoir un paragraphe sur la divagation des chiens.</p> <p><u>Matériel de communication et de repérage</u> : téléphone portable, talkie-walkie, colliers de repérage sont des outils utilisés et utilisables pour la sécurité des hommes, des chiens et pour la récupération des chiens : les colliers de repérage après l'action de chasse, les émetteurs ou les récepteurs radiophoniques ou</p>

		<p>radiotéléphoniques (actuels ou à venir) pendant toute l'action de chasse.</p> <p><u>Sécurité</u> : port du gilet, de la veste et/ou de la casquette dès lors qu'on est en chasse en battue. Tous les autres utilisateurs de la nature devraient pouvoir se protéger avec des dispositifs fluorescents (randonneurs, cyclo-touristes, cueilleurs de champignons, etc).</p> <p><u>Ouverture vers de nouveaux chasseurs</u> : mettre en place des mesures pour appeler aux nouveaux et aux jeunes chasseurs (peut être offrir la première validation).</p> <p><u>Communication</u> : La FACCC demande à être associée aux travaux de concernant les chiens courants. Obligation de la Fédération de répondre aux enquêtes des associations via consultation de l'association spécialisée concernée. Prévoir un lieu où les associations spécialisées puissent échanger ou recevoir dans les nouveaux locaux à Voivres.</p> <p><u>Formation</u> : Proposer une formation chasse aux chiens courants.</p>
<p>Sarthe Nature Environnement (SNE) Christian DAMENSTEIN</p>	<p>18/04/14 FDC - Le Mans</p>	<p><u>Formation/Education à l'environnement</u> : La formation sécurité devrait être obligatoire pour les responsables de chasse et les chefs de lignes. Il faudrait pouvoir s'inspirer des volets environnementaux du brevet grand gibier pour faire de l'éducation à l'environnement.</p> <p><u>Habitats</u> : Il y a une véritable diminution des surfaces en cultures vivrières pour deux raisons : la non maîtrise de la réserve foncière agricole disponible d'une part et le manque de moyens humains et financiers pour aménager les parcelles disponibles. La FDC72 pourrait aider les chasseurs à reconquérir les surfaces agricoles disponibles pour implanter des cultures vivrières (ex : RTE) en mettant à disposition des moyens matériels et humains (comme la mutualisation de la barre d'envol). Ce serait un excellent vecteur de communication extérieure.</p> <p><u>PGC lièvre</u> : Favorable à sa mise en place car la FDC72 dispose de très bons outils tels que les IKA nocturnes. Par contre il faudrait ne pas attribuer de lièvre sur les secteurs où les IKA ne sont pas</p>

		<p>réalisés et diminuer les attributions lorsqu'on remarque une diminution des populations sur 3 IKA successifs.</p> <p><u>PGC faisane</u> : Pour s'attaquer vraiment à la cause des problématiques, il faudrait revoir beaucoup des paramètres du PGC actuel.</p> <p><u>CM1/CM2</u> : Pour la conservation du plan de chasse qualitatif. Pour le maintien d'une proportion de 25% maximum d'attributions de CM2. Contre la fragmentation du département : les secteurs n'ayant pas vocation à accueillir les grands animaux doivent disparaître et une seule mesure de gestion devrait exister sur le département. Demande de ne pas attribuer de CM2 en période d'ouverture anticipée.</p> <p><u>Lapin et sanglier</u> : classement en gibier sur tout le département.</p> <p><u>Charte d'agraine</u> : problème de l'agraine à poste fixe.</p>
--	--	---

CHARTRE D'AGRAINAGE GRAND GIBIER

La bonne pratique de l'agraining doit être incluse dans le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, validé par le préfet. Elle devient donc opposable à tous les chasseurs. Son objectif est de **prévenir et contenir les dégâts agricoles provoqués par le grand gibier**.

Conditions d'agraining grand gibier :

Le présent document fixe les conditions de l'agraining du grand gibier qui ne peut être confondu avec le nourrissage.

L'objectif est de détourner les grands animaux des cultures agricoles, de les maintenir en forêt tout en évitant leur domestication ainsi que de réduire le montant de la facture de ces dégâts de manière significative.

Je, soussigné : Monsieur ou Madame

Demeurant :

.....

Titulaire du droit de chasse sur une superficie totale de ha, dont ha boisés, situés sur la (ou les) commune(s) de :

.....

Je m'engage à appliquer les dispositions définies ci après m'autorisant à agrainer.

Le sanglier :

Les indemnités des dégâts provoqués par les sangliers aux productions agricoles sont assumées entièrement par les chasseurs. En conséquence, l'augmentation de la facture des dégâts provoquée par un fort accroissement des densités de sangliers sera vivement combattue par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Sarthe (FDC72).

Toutes les études qui ont été engagées à propos de l'agraining du sanglier ont démontré que le nourrissage ininterrompu dans le temps et en quantité soutenue provoquait l'accroissement des populations de sangliers. Les raisons ne sont plus à rappeler, elles sont maintenant connues de tous les chasseurs et ont été largement publiées dans la presse spécialisée sans qu'il soit utile de les lister de nouveau.

Aussi l'apport artificiel de nourriture d'origine végétale, non transformée, adaptée de manière pertinente selon les périodes d'apport :

- 1) D'avril à fin novembre, sous la forme d'un agraining de dissuasion, favorisant le maintien des sangliers en milieu forestier, aux moments critiques des semis de maïs et pendant toute la période de développement de cette culture jusqu'à sa récolte.
- 2) De décembre à fin mars, sous la forme d'un agraining de dissuasion, favorisant le maintien des sangliers en milieu forestier, aux moments critiques du repos végétatif des prairies.

Pendant ces deux périodes, on veut dissuader les sangliers de fréquenter les cultures et les prairies en les occupant en forêt par une alimentation et une distribution adaptée.

Les années de fortes glandées, la nourriture naturelle disponible sera plus importante et l'apport artificiel pourra être réduit.

Le nourrissage massif accompagné parfois de méthodes douteuses pratiquées par un certain nombre de chasseurs peu scrupuleux, uniquement en période de chasse, soit de décembre à fin février, dans le seul objectif de réaliser de gros tableaux de chasse ne doit plus être permis.

Aucune convention d'agrainage ne sera validée pour des surfaces boisées d'un seul tenant inférieures à 50 hectares.

En conséquence, un seul agrainage de dissuasion sera autorisé du 1^{er} mars au 30 novembre, uniquement **en trainée**, le distributeur autoporté semble être le mieux adapté.

Seuls les signataires de cette convention, qui auront respecté les engagements précédents à propos de l'agrainage de dissuasion du 1^{er} mars au 30 novembre, vérifiables par les agents de développement de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Sarthe chargés de faire appliquer le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique dûment approuvé, seront autorisés à prolonger un agrainage dissuasif en période hivernale entre le 1^{er} décembre et le 28 février, dans les mêmes conditions d'épandage.

Dans la mesure où l'on privilégie la méthode linéaire, le signataire de cette convention sera tenu de fournir une cartographie du (ou des) itinéraire(s) qu'il destine à cette distribution au moment de la signature de la présente convention.

Cette convention prendra effet au 1^{er} mars et sera renouvelée individuellement par le demandeur chaque année. Les demandes de renouvellement seront à faire auprès de la FDC72 à partir du 15 janvier sur un imprimé réservé à cet effet disponible au secrétariat de la FDC72. La non fourniture de la carte d'itinéraire d'agrainage annulera automatiquement la demande.

Des contrôles seront assurés pour chacune des périodes considérées (1^{er} mars au 30 novembre et 1^{er} décembre au 28 février), par les agents de développement de la FDC72 et par les agents techniques de l'ONCFS.

Le non respect de la charte entraînera la rédaction d'un procès verbal ainsi que la résiliation immédiate et sans préavis de la convention. Les sanctions pénales seront du ressort du juge pour infraction aux dispositions du S.D.G.C et à l'article L.425-5 du code de l'Environnement. Dans tous les cas la FDC72 pourra se porter partie civile et demandera des dommages et intérêts au titre d'organisme en charge du paiement des indemnités des dégâts agricoles.

Ces dispositions entreront en vigueur dès la première année du S.D.G.C. Si, à la suite de leur mise en place, les densités de sangliers et par conséquent la facture des dégâts venaient à augmenter sensiblement, cette charte d'agrainage deviendrait alors strictement prohibée sur l'ensemble du département jusqu'à nouvel ordre, dans l'attente de nouvelles dispositions validées par la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (C.D.C.F.S).

Tous les deux ans, un état comparatif cartographié de l'évolution de l'agrainage dissuasif et du montant des dégâts sera établi. Il sera transmis à l'administration de tutelle et pourra éventuellement faire l'objet d'une publication dans les pages du Chasseur Sarthois.

Le cerf - La biche :

L'apport de nourriture autre que la mise en place de parcelles de céréales cultivées (avoine, maïs, culture à gibier) et d'aliments naturels d'origine végétale non transformés (pommes) est strictement interdit.

Ces apports de nourriture seront possibles dès le 1^{er} avril ou à la date définie pas le C.D.C.F.S. Dans le cas des parcelles de céréales cultivées, elles devront se situer à l'intérieur du massif forestier ou en périphérie immédiate.

Le chevreuil :

Aucune disposition particulière ne prévoit l'agrainage du chevreuil.

Contrôle :

Je suis informé que les contrôles du respect de mes engagements définis par le présent document peuvent être effectués par les agents de développement de la FDC72 ainsi que par les agents techniques de l'ONCFS.

Le non respect des modalités de la présente convention dénoncera le contrat et m'interdira alors de poursuivre toute forme d'agrainage. Une demande d'information, accompagnée de la visite d'un technicien de la FDC72 avant implantation, est vivement conseillée.

Respect de l'environnement :

Je m'engage enfin, avec le souci de mieux préserver et de mieux respecter l'environnement, à récupérer tous les emballages, sac et autres détritux que l'agrainage pourrait générer.

En cas de difficultés, dûment motivées, pour respecter mes engagements, je m'engage à en informer la FDC72 dans les plus brefs délais.

A, le

Monsieur le Président de la FDC72

M., Mme. titulaire du droit de chasse

Signature,

Signature,

PLAN DE GESTION CYNEGETIQUE

Du LIEVRE D'EUROPE (*Lepus europaeus*)

Département de La Sarthe

Schéma Départemental de Gestion Cynégétique

Version 2014/2020

Paragraphe 1 :

Le Plan de Gestion Cynégétique « Lièvre » déposé par la Fédération Départementale des chasseurs de La Sarthe vise à participer à une meilleure gestion du lièvre d'Europe sur le département de La Sarthe.

Paragraphe 2 :

Les dispositions du Plan de Gestion Cynégétique sont applicables sur l'ensemble du département de la Sarthe.

Paragraphe 3 :

Pour l'aider à définir la base de prélèvement de lièvre d'Europe par commune, la Fédération Départementale des Chasseurs de la Sarthe s'appuiera sur les commissions locales et sur la commission fédérale, définies comme ci-après.

Les commissions locales auront pour rôle d'établir les propositions de prélèvements en fonction des données techniques (IKA, etc...) et des problématiques locales afin de tendre vers un équilibre harmonieux de l'espèce. Elles donneront également un avis sur les demandes erronées.

Elles seront organisées par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Sarthe.

Et se composent :

- des chasseurs concernés localement
- des administrateurs du G.I.C
- de l'administrateur FDC du secteur
- d'un représentant du service technique de la FDC
- d'un représentant du monde agricole
- d'un représentant des sylviculteurs
- d'un représentant de l'O.N.F
- d'un représentant de la DDT,

Chaque année, dans la lettre aux chasseurs éditée au mois de janvier, paraîtra la cartographie de ces réunions avec les communes concernées.

La commission fédérale, placée sous l'égide du Président de la FDC, se compose :

- du Président de la commission petit gibier

- de 3 administrateurs de la FDC
- du personnel technique concerné
- d'un représentant des intérêts agricoles
- d'un représentant des intérêts sylvicoles
- d'un représentant de la DDT
- d'un représentant de l'ONCFS,

Cette commission a pour but de valider les propositions des commissions locales et de traiter les recours.

Elle a aussi à charge d'analyser les demandes individuelles de plan de gestion lièvre d'Europe.

Paragraphe 4 :

La commission fédérale étudie l'ensemble des demandes. Elle peut demander l'avis des commissions locales. Dans le cas de litige, la FDC72 peut demander les justificatifs des droits de chasse aux demandeurs.

Suite à une réclamation fondée, la FDC 72 peut, après avis de la commission fédérale suspendre la (les) attributions accordée(s). Les demandeurs et personnes concernées en seront avertis par courrier.

Si les justificatifs apportés sont recevables, l'attribution sera maintenue.

Pour les demandes pouvant être prises en compte en suivant les prescriptions du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, il sera tenu compte des attributions des années antérieures selon les règles du Crédit-Débit.

La Fédération s'engage à effectuer annuellement des contrôles aléatoires des superficies déclarées sur les demandes.

La Fédération se donne le droit de poursuivre devant les juridictions compétentes tout demandeur ayant volontairement effectué des fausses écritures.

Paragraphe 5 :

La Fédération des Chasseurs de La Sarthe notifie par écrit à chaque demandeur son prélèvement autorisé.

Sur ce document figurent :

- Nom prénom et adresse du bénéficiaire
- La commune ou le territoire concerné
- Le prélèvement attribué pour la campagne

- Les bracelets attribués

Paragraphe 6 :

Tout bénéficiaire d'une attribution et toute personne ayant déposé sa demande hors délais peut demander une révision.

La demande de révision doit être effectuée par courrier recommandé avant le 1^{er} août de l'année en cours, cachet de la poste faisant foi.

Cette demande doit être motivée.

A partir du 1^{er} septembre, en fonction des demandes de révision enregistrées par commune, la Fédération réunit la commission fédérale.

Si la révision/le recours est accordé(e), la Fédération informe immédiatement par courrier le demandeur.

Paragraphe 7 :

La chasse du lièvre d'Europe est autorisée sur l'ensemble du département de la Sarthe, à compter de l'ouverture générale de la chasse jusqu'à la date de fermeture spécifique définie dans l'arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture de la chasse en cours.

Paragraphe 8 :

Chaque lièvre d'Europe prélevé, devra être muni d'un bracelet de marquage au moment du prélèvement et avant tout transport.

Les bracelets de marquage se présentent sous la forme d'un ruban adhésif coloré. A chaque catégorie et à chaque année correspond une couleur.

Sur ce système de marquage, il est indiqué :

- Le numéro du département, les jours et les mois autorisés de la saison d'ouverture du lièvre d'Europe.
- L'espèce concernée, donc ici L.E (*Lepus europaeus*) pour le lièvre d'Europe.
- Le numéro du bracelet.

Cependant pour les battues organisées le marquage pourra s'effectuer en fin de chaque traque.

Le bracelet doit être collé autour de la patte du lièvre.

Paragraphe 9 :

Tout chasseur n'ayant pas marqué le ou les lièvres sur le lieu de la capture fera l'objet de poursuites.

Les contrôles seront effectués par les agents compétents assermentés et les Agents de Développement de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Sarthe.

Paragraphe 10 :

Le Plan de Gestion Cynégétique élaboré est inclus au Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (page 104), il sera déposé à la Direction Départementale des Territoires, à la Fédération Départementale des Chasseurs de la Sarthe et sur le site Internet de la FDC 72 où il pourra être consulté.

PLAN DE GESTION CYNEGETIQUE
Du FAISAN COMMUN (*Phasianus colchicus*)

Département de La Sarthe

Schéma Départemental de Gestion Cynégétique

Version 2014/2020

Paragraphe 1 :

Le Plan de Gestion Cynégétique « Faisan » déposé par la Fédération Départementale des Chasseurs de La Sarthe vise à participer à une meilleure gestion du faisán commun naturel sur le département de La Sarthe.

Paragraphe 2 :

Les dispositions du Plan de Gestion Cynégétique sont applicables sur l'ensemble des territoires des communes regroupées en Groupements d'Intérêts Cynégétiques (G.I.C) petit gibier, dont la liste est fournie en Annexe, à l'exception des territoires des chasses professionnelles recensées inscrites au registre du commerce du département de La Sarthe, inclus dans ces G.I.C.

Paragraphe 3 :

Pour répondre, à la volonté d'augmenter les densités de faisans communs naturels, à la diversité des situations de l'organisation des territoires et des modes de chasse, il a été prévu deux dispositifs de gestion.

- Dispositif de niveau 1 : phase de reconstitution, soit pas de prélèvements de faisans communs naturels mais lâchers de faisans de complément, bagués et ponchotés en cours de saison de chasse, marquage supplémentaire (bracelet) au moment du prélèvement et avant tout transport.
- Dispositif de niveau 2 : quota de prélèvements de faisans naturels plus lâchers de faisans communs de complément bagués et ponchotés en cours de saison de chasse, marquage supplémentaire (bracelet) au moment du prélèvement et avant tout transport.

Paragraphe 4 : Les commissions.

Pour l'aider à définir le quota de prélèvements de faisans naturels par commune à l'intérieur des GIC, la Fédération Départementale des Chasseurs de la Sarthe s'appuiera sur les commissions locales et sur la commission fédérale, définies comme ci-après.

Les commissions locales auront pour rôle d'établir les propositions de prélèvements en fonction des données techniques (comptage au chant, échantillonnage, etc....) et des problématiques locales afin de tendre vers un équilibre harmonieux de l'espèce. Elles donneront également un avis sur les demandes erronées.

Elles seront organisées par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Sarthe.

Les commissions locales se composent :

- des administrateurs du G.I.C
- de l'administrateur FDC du secteur
- d'un représentant du service technique de la FDC
- d'un représentant du monde agricole
- d'un représentant des sylviculteurs
- d'un représentant de l'O.N.F
- d'un représentant de la DDT,

La commission fédérale, placée sous l'égide du Président de la FDC, se compose :

- du Président de la commission petit gibier
- de 3 administrateurs de la FDC
- du personnel technique concerné
- d'un représentant des intérêts agricoles
- d'un représentant des intérêts sylvicoles
- d'un représentant de la DDT
- d'un représentant de l'ONCFS,

Cette commission a pour but de valider les propositions des commissions locales et de traiter les recours.

Elle a aussi en charge d'analyser les demandes individuelles de plan de gestion faisan commun.

Paragraphe 5 :

La commission fédérale étudie l'ensemble des demandes. Elle peut demander l'avis des commissions locales. Dans le cas de litige, la FDC72 peut demander les justificatifs des droits de chasse aux demandeurs.

Suite à une réclamation fondée, la FDC 72 peut, après avis de la commission fédérale suspendre la (les) attributions accordée(s). Les demandeurs et personnes concernées en seront avertis par courrier.

Si les justificatifs apportés sont recevables, l'attribution sera maintenue.

La Fédération s'engage à effectuer annuellement des contrôles aléatoires des superficies déclarées sur les demandes.

La Fédération se donne le droit de poursuivre devant les juridictions compétentes tout demandeur ayant volontairement effectué des fausses écritures.

Paragraphe 6 :

La Fédération des Chasseurs de La Sarthe notifie par écrit à chaque demandeur son prélèvement autorisé.

Sur ce document figurent :

- Nom prénom et adresse du bénéficiaire
- La commune ou le territoire concerné
- Le prélèvement attribué pour la campagne
- Les numéros des bracelets attribués

Paragraphe 7 :

Tout demandeur d'une attribution ou toute personne ayant déposé sa demande hors délai peut demander une révision.

La demande de révision doit être effectuée par courrier recommandé avant le 1^{er} août de l'année en cours, cachet de la poste faisant foi.

Cette demande doit être motivée.

A partir du 1^{er} septembre, en fonction des demandes de révision enregistrées par commune, la Fédération réunit la commission fédérale.

Si la révision/le recours est accordé(e), la Fédération informe immédiatement par courrier le demandeur.

Paragraphe 8 :

La chasse du faisan commun est autorisée sur l'ensemble des territoires des communes des G.I.C faisan, à compter de l'ouverture générale de la chasse jusqu'à la date de fermeture définie dans l'arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture de la chasse en cours.

Paragraphe 9 :

Tout faisan prélevé à la chasse sur un territoire de chasse inclus dans un GIC faisan doit être muni d'un bracelet avant tout transport.

Cependant pour les battues organisées le marquage pourra s'effectuer en fin de chaque traque.

Le bracelet doit être mis autour de la patte de l'oiseau.

Il existe deux types de bracelets :

- 1) Ceux destinés aux faisans naturels de couleur conforme à l'arrêté du 22 janvier 2009.
- 2) Ceux destinés aux oiseaux de complément préalablement bagués et ponchotés de couleur conforme à l'année n+5

Dernier chiffre du millésime	Couleur
0	Noir
1	Marron
2	Rouge
3	Orange
4	Jaune
5	Vert
6	Bleu
7	Violet
8	Gris
9	Blanc

Sur ce système de marquage, il est indiqué :

- Le numéro du département, les jours et les mois autorisés de la saison d'ouverture du faisan commun
- L'espèce concernée, donc ici P.C (*Phasianus colchicus*) pour le faisan commun.
- Le numéro du bracelet.

Chaque GIC décidera en Assemblée Générale de la gestion des oiseaux de complément et se chargera de la distribution des matériels (ponchos, bagues et bracelets de complément).

Paragraphe 10 :

Tout chasseur n'ayant pas marqué le ou les oiseaux sur le lieu de la capture fera l'objet de poursuites.

Les contrôles seront effectués par les agents compétents assermentés et les Agents de Développement de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Sarthe.

Paragraphe 11 :

Le Plan de Gestion Cynégétique élaboré est inclus au Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (page 108), il sera déposé à la Direction Départementale des Territoires, à la Fédération Départementale des Chasseurs de la Sarthe et sur le site Internet de la FDC 72 où il pourra être consulté.

NOM_COMM	ESPECE_PTGB
AIGNE	
AILLIERES-BEAUVOIR	LIEVRE
ALLONNES	
AMNE	
ANCINNES	
ARCONNAY	
ARDENAY-SUR-MERIZE	
ARNAGE	
ARTHEZE	
ASNIERES-SUR-VEGRE	
ASSE-LE-BOISNE	
ASSE-LE-RIBOUL	
AUBIGNE-RACAN	
LES AULNEAUX	
AUVERS-LE-HAMON	
AUVERS-SOUS-MONTFAUCON	
AVESNES-EN-SAOSNOIS	
AVESSE	
AVEZE	LIEVRE-FAISAN-PERDRIX
AVOISE	
LE BAILLEUL	
BALLON	
LA BAZOGE	
BAZOUGES-SUR-LE-LOIR	
BEAUFAY	
BEAUMONT-SUR-DEME	LIEVRE-FAISAN
BEAUMONT-PIED-DE-BOEUF	LIEVRE-FAISAN
BEAUMONT-SUR-SARTHE	
BEILLE	
BERFAY	
BERNAY	LIEVRE-FAISAN-PERDRIX
BERUS	
BESSE-SUR-BRAYE	LIEVRE-FAISAN-PERDRIX
BETHON	
BLEVES	
BOESSE-LE-SEC	
BONNETABLE	
LA BOSSE	
BOUER	
BOULOIRE	LIEVRE-FAISAN-PERDRIX
BOURG-LE-ROI	
BOUSSE	
BRAINS-SUR-GEE	

NOM_COMM	ESPECE_PTGB
LE BREIL-SUR-MERIZE	
BRETTE-LES-PINS	LIEVRE-FAISAN
BRIOSNE-LES-SABLES	
LA BRUERE-SUR-LOIR	LIEVRE-FAISAN
BRULON	
CERANS-FOULLETOURTE	
CHAHAINES	LIEVRE-FAISAN
CHALLES	
CHAMPAGNE	
CHAMPFLEUR	
CHAMPROND	LIEVRE-FAISAN-PERDRIX
CHANGE	
CHANTENAY-VILLEDIEU	LIEVRE-FAISAN
LA CHAPELLE-AUX-CHOIX	LIEVRE
LA CHAPELLE-D'ALIGNÉ	
LA CHAPELLE-DU-BOIS	LIEVRE-FAISAN-PERDRIX
LA CHAPELLE-GAUGAIN	LIEVRE-FAISAN
LA CHAPELLE-HUON	
LA CHAPELLE-SAINT-AUBIN	
LA CHAPELLE-SAINT-FRAY	LIEVRE-FAISAN-PERDRIX
LA CHAPELLE-SAINT-REMY	
LA CHARTRE-SUR-LE-LOIR	LIEVRE-FAISAN
CHASSE	
CHASSILLE	
CHATEAU-DU-LOIR	LIEVRE-FAISAN
CHATEAU-L'HERMITAGE	LIEVRE
CHAUFOR-NOTRE-DAME	
CHEMIRE-EN-CHARNIE	
CHEMIRE-LE-GAUDIN	
CHENAY	
CHENU	LIEVRE-FAISAN
CHERANCE	
CHERISAY	
CHERRE	LIEVRE-FAISAN-PERDRIX
CHERREAU	LIEVRE-FAISAN-PERDRIX
LE CHEVAIN	
CHEVILLE	
CLERMONT-CREANS	
COGNERS	
COMMERVEIL	
CONFLANS-SUR-ANILLE	
CONGE-SUR-ORNE	
CONLIE	LIEVRE-FAISAN-PERDRIX
CONNERRE	
CONTILLY	LIEVRE
CORMES	LIEVRE-FAISAN-PERDRIX
COUDRECIEUX	LIEVRE-FAISAN-PERDRIX
COULAINES	
COULANS-SUR-GEE	
COULOMBIERS	
COULONGE	
COURCEBOEUF	
COURCELLES-LA-FORET	

COURCEMONT	
NOM_COMM	ESPECE_PTGB
COURCIVAL	
COURDEMANCHE	
COURGAINS	
COURGENARD	LIEVRE-FAISAN-PERDRIX
COURTILLERS	
CRANNES-EN-CHAMPAGNE	LIEVRE-FAISAN
CRE	
CRISSE	
CROSMIERES	
CURES	LIEVRE-FAISAN-PERDRIX
DANGEUL	
DEGRE	LIEVRE-FAISAN-PERDRIX
DEHAULT	LIEVRE-FAISAN-PERDRIX
DISSAY-SOUS-COURCILLON	LIEVRE-FAISAN
DISSE-SOUS-BALLON	
DISSE-SOUS-LE-LUDE	LIEVRE
DOLLON	
DOMFRONT-EN-CHAMPAGNE	LIEVRE-FAISAN-PERDRIX
DOUCELLES	
DOUILLET	
DUNEAU	
DUREIL	
ECOMMOY	LIEVRE-FAISAN
ECORPAIN	
EPINEU-LE-CHEVREUIL	
ETIVAL-LES-LE-MANS	
EVAILLE	
FATINES	
FAY	
FERCE-SUR-SARTHE	
LA FERTE-BERNARD	LIEVRE-FAISAN-PERDRIX
FILLE	
FLEE	LIEVRE-FAISAN
LA FONTAINE-SAINT-MARTIN	
FONTENAY-SUR-VEGRE	
LA FRESNAYE-SUR-CHEDOUET	
FRESNAY-SUR-SARTHE	
FYE	
GESNES-LE-GANDELIN	
GRANDCHAMP	
LE GRAND-LUCE	LIEVRE-FAISAN
GREEZ-SUR-ROC	LIEVRE-FAISAN-PERDRIX
LE GREZ	
GUECELARD	
LA GUIERCHE	
JAUZE	
JOUE-EN-CHARNIE	
JOUE-L'ABBE	
JUIGNE-SUR-SARTHE	
JUILLE	
JUPILLES	LIEVRE-FAISAN
LA FLECHE	

NOM_COMM	ESPECE_PTGB
LAIGNE-EN-BELIN	
LAMNAY	LIEVRE-FAISAN-PERDRIX
LAVARDIN	LIEVRE-FAISAN-PERDRIX
LAVARE	
LAVENAY	LIEVRE-FAISAN
LAVERNAT	LIEVRE-FAISAN
LHOMME	LIEVRE-FAISAN
LIGNIERES-LA-CARELLE	
LIGRON	
LIVET-EN-SAOSNOIS	
LOMBRON	
LONGNES	
LOUAILLES	
LOUE	
LOUPLANDE	
LOUVIGNY	
LOUZES	
LE LUART	
LUCEAU	LIEVRE-FAISAN
LUCE-SOUS-BALLON	
LUCHE-PRINGE	LIEVRE
LE LUDE	LIEVRE
MAIGNE	LIEVRE-FAISAN
MAISONCELLES	LIEVRE-FAISAN-PERDRIX
MALICORNE-SUR-SARTHE	
MAMERS	LIEVRE
LE MANS	
MANSIGNE	
MARCON	LIEVRE-FAISAN
MAREIL-EN-CHAMPAGNE	
MAREIL-SUR-LOIR	
MARESCHE	
MARIGNE-LAILLE	LIEVRE-FAISAN
MAROLLETTE	LIEVRE
MAROLLES-LES-BRAULTS	
MAROLLES-LES-SAINT-CALAIS	
MAYET	LIEVRE-FAISAN
LES MEES	
MELLERAY	LIEVRE-FAISAN-PERDRIX
MEURCE	
MEZERAY	
MEZIERES-SUR-PONTHOUIN	
MEZIERES-SOUS-LAVARDIN	LIEVRE-FAISAN-PERDRIX
LA MILESSÉ	
MOITRON-SUR-SARTHE	
MONCE-EN-BELIN	
MONCE-EN-SAOSNOIS	
MONHOUDO	
MONTABON	LIEVRE-FAISAN
MONTAILLE	
MONTBIZOT	
MONTIGNY	
MONTMIRAIL	LIEVRE-FAISAN-PERDRIX

NOM_COMM	ESPECE_PTGB
MONTREUIL-LE-CHETIF	
MONTREUIL-LE-HENRI	
MONT-SAINT-JEAN	
MOULINS-LE-CARBONNEL	
MULSANNE	LIEVRE-FAISAN
NAUVAY	
NEUFCHATEL-EN-SAOSNOIS	
NEUVILLALAIS	LIEVRE-FAISAN-PERDRIX
NEUVILLE-SUR-SARTHE	
NEUVILLETTE-EN-CHARNIE	
NEUVY-EN-CHAMPAGNE	LIEVRE-FAISAN-PERDRIX
NOGENT-LE-BERNARD	
NOGENT-SUR-LOIR	LIEVRE-FAISAN
NOUANS	
NOYEN-SUR-SARTHE	
NUILLE-LE-JALAIS	
OISSEAU-LE-PETIT	
OIZE	LIEVRE-FAISAN
PANON	LIEVRE
PARCE-SUR-SARTHE	
PARENNES	
PARIGNE-LE-POLIN	LIEVRE
PARIGNE-L'EVEQUE	
NOTRE-DAME-DU-PE	
PERAY	
PEZE-LE-ROBERT	
PIACE	
PINCE	
PIRMIL	LIEVRE-FAISAN
PIZIEUX	
POILLE-SUR-VEGRE	
PONCE-SUR-LE-LOIR	LIEVRE-FAISAN
MONTFORT-LE-GESNOIS	
PONTVALLAIN	LIEVRE
PRECIGNE	
PREVAL	LIEVRE-FAISAN-PERDRIX
PREVELLES	
PRUILLE-LE-CHETIF	
PRUILLE-L'EGUILLE	LIEVRE-FAISAN
LA QUINTE	LIEVRE-FAISAN-PERDRIX
RAHAY	
RENE	
REQUEIL	LIEVRE
ROEZE-SUR-SARTHE	
ROUESSE-FONTAINE	
ROUESSE-VASSE	
ROUEZ	
ROUILLON	
ROULLEE	
ROUPERROUX-LE-COQUET	
RUAUDIN	
RUILLE-EN-CHAMPAGNE	LIEVRE-FAISAN-PERDRIX
RUILLE-SUR-LOIR	LIEVRE-FAISAN

NOM_COMM	ESPECE_PTGB
SABLE-SUR-SARTHE	
SAINT-AIGNAN	
SAINT-AUBIN-DE-LOCQUENAY	
SAINT-AUBIN-DES-COUDRAIS	LIEVRE-FAISAN-PERDRIX
SAINT-BIEZ-EN-BELIN	LIEVRE-FAISAN
SAINT-CALAIS	
SAINT-CALEZ-EN-SAOSNOIS	
SAINT-CELERIN	
SAINTE-CEROTTE	
SAINT-CHRISTOPHE-DU-JAMBET	
SAINT-CHRISTOPHE-EN-CHAMPAGNE	LIEVRE-FAISAN
SAINT-CORNEILLE	
SAINT-COSME-EN-VAIRAIS	
SAINT-DENIS-DES-COUDRAIS	
SAINT-DENIS-D'ORQUES	
SAINT-GEORGES-DE-LA-COUEE	
SAINT-GEORGES-DU-BOIS	
SAINT-GEORGES-DU-ROSAY	
SAINT-GEORGES-LE-GAULTIER	
SAINT-GERMAIN-D'ARCE	LIEVRE
SAINT-GERMAIN-SUR-SARTHE	
SAINT-GERVAIS-DE-VIC	
SAINT-GERVAIS-EN-BELIN	
SAINT-HILAIRE-LE-LIERRU	
SAINTE-JAMME-SUR-SARTHE	
SAINT-JEAN-D'ASSE	
SAINT-JEAN-DE-LA-MOTTE	
SAINT-JEAN-DES-EHELLES	LIEVRE-FAISAN-PERDRIX
SAINT-JEAN-DU-BOIS	
SAINT-LEONARD-DES-BOIS	
SAINT-LONGIS	LIEVRE
SAINT-MAIXENT	LIEVRE-FAISAN-PERDRIX
SAINT-MARCEAU	
SAINT-MARS-DE-LOCQUENAY	
SAINT-MARS-D'OUTILLE	LIEVRE-FAISAN
SAINT-MARS-LA-BRIERE	
SAINT-MARS-SOUS-BALLON	
SAINT-MARTIN-DES-MONTS	LIEVRE-FAISAN-PERDRIX
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAINES	
SAINTE-OSMANE	
SAINT-OUEN-DE-MIMBRE	
SAINT-OUEN-EN-BELIN	LIEVRE-FAISAN
SAINT-OUEN-EN-CHAMPAGNE	
SAINT-PATERNE	
SAINT-PAUL-LE-GAULTIER	
SAINT-PAVACE	
SAINT-PIERRE-DE-CHEVILLE	LIEVRE-FAISAN
SAINT-PIERRE-DES-BOIS	LIEVRE-FAISAN
SAINT-PIERRE-DES-ORMES	
SAINT-PIERRE-DU-LOROUER	LIEVRE-FAISAN
SAINT-REMY-DE-SILLE	

NOM_COMM	ESPECE_PTGB
SAINT-REMY-DES-MONTS	
SAINT-REMY-DU-VAL	
SAINT-RIGOMER-DES-BOIS	
SAINTE-SABINE-SUR-LONGEVE	LIEVRE-FAISAN-PERDRIX
SAINT-SATURNIN	
SAINT-SYMPHORIEN	LIEVRE-FAISAN-PERDRIX
SAINT-ULPHACE	LIEVRE-FAISAN-PERDRIX
SAINT-VICTEUR	
SAINT-VINCENT-DES-PRES	
SAINT-VINCENT-DU-LOROUER	LIEVRE-FAISAN
SAOSNES	LIEVRE
SARCE	
SARGE-LES-LE-MANS	
SAVIGNE-L'EVEQUE	
SAVIGNE-SOUS-LE-LUDE	LIEVRE
SCEAUX-SUR-HUISNE	
SEGRIE	
SEMUR-EN-VALLON	
SILLE-LE-GUILLAUME	
SILLE-LE-PHILIPPE	
SOLESMES	
SOUGE-LE-GANELON	
SOUILLE	
SOULIGNE-FLACE	
SOULIGNE-SOUS-BALLON	
SOULITRE	
SOUVIGNE-SUR-MEME	LIEVRE-FAISAN-PERDRIX
SOUVIGNE-SUR-SARTHE	
SPAY	
SURFONDS	
LA SUZE-SUR-SARTHE	
TASSE	
TASSILLE	
TEILLE	
TELOCHE	LIEVRE-FAISAN
TENNIE	LIEVRE-FAISAN-PERDRIX
TERREHAULT	
THELIGNY	LIEVRE-FAISAN-PERDRIX
THOIGNE	
THOIRE-SOUS-CONTENSOR	
THOIRE-SUR-DINAN	LIEVRE-FAISAN
THOREE-LES-PINS	LIEVRE
THORIGNE-SUR-DUE	
TORCE-EN-VALLEE	
TRANGE	
TRESSON	
LE TRONCHET	
TUFFE	
VAAS	
VAENNES	
VALLON-SUR-GEE	LIEVRE-FAISAN
VANCE	LIEVRE-FAISAN
VERNEIL-LE-CHETIF	LIEVRE-FAISAN

NOM_COMM	ESPECE_PTGB
VERNIE	
VEZOT	LIEVRE
VIBRAYE	
VILLAINES-LA-CARELLE	LIEVRE
VILLAINES-LA-GONAI	LIEVRE-FAISAN-PERDRIX
VILLAINES-SOUS-LUCE	
VILLAINES-SOUS-MALICORNE	
VION	
VIRE-EN-CHAMPAGNE	
VIVOIN	
VOIVRES-LES-LE-MANS	
VOLNAY	
VOUVRAY-SUR-HUISNE	
VOUVRAY-SUR-LOIR	LIEVRE-FAISAN
YVRE-LE-POLIN	LIEVRE-FAISAN
YVRE-L'EVEQUE	